

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 18

Séance du mardi 9 juin 2009

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

Sommaire

Ordre du jour	893
Ouverture de la séance	897

Communications :

1. Ouverture d'un compte d'attente pour la rénovation complète de l'immeuble rue Neuve 2 – Pré-du-Marché 1, à Lausanne.	898
2. Dernière augmentation du compte d'attente destiné à financer l'étude concernant la 2 ^e étape de l'assainissement de la Caisse de pensions (CPCL)	899
3. Promenade de Derrière-Bourg – Ouverture d'un compte d'attente	899
4. Horaire d'ouverture du Centre funéraire de Montoie.	899
5. Mesures prises au Service social Lausanne	900
6. Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air.	901
7. Réorganisation de la Bibliothèque municipale (BML) – Création d'un nouveau service regroupant la BML et les Archives de la Ville de Lausanne – Nomination d'un nouveau chef de service	902
8. Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne : sites d'implantation retenus par la Municipalité	902
9. Organisation de la sécurité sur sol vaudois – Déterminations et prise de position de la Conférence des directeurs des Polices municipales vaudoises (CDPMV)	903

Lettres :

1. Démission du Conseil communal de M ^{me} Sylvie Freymond (Les Verts) (M ^{me} Sylvie Freymond).	897
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2008/59, 2009/9, 2009/19.	897

Motions :

1. « Pour des statuts respectueux de la Constitution vaudoise » (MM. Francisco Ruiz et Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	903
2. « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? » (M. Jacques Pernet et consorts). <i>Dépôt</i>	903

Postulat :

« Pour un réaménagement de la place de la Riponne » (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Dépôt</i>	903
---	-----

Questions orales 903

Préavis :

N° 2009/8	Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'études (Travaux, Culture, Logement et Patrimoine). <i>Reprise et fin de la discussion</i>	904
N° 2008/59	Recapitalisation de la CPCL – Révision des statuts de la CPCL – Mesures concernant la pénibilité – Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière – Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin (Administration générale et Finances, Culture, Logement et Patrimoine)	907
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Claude Mettraux, rapporteur	953
	<i>Discussion générale</i>	965

Ordre du jour

18^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2009 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R150. *Préavis N° 2009/8*: Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'études. (CLP, Trx). JEAN MEYLAN.

R153. *Motion de M^{me} Florence Germond et consorts*: «Pour des achats publics équitables». (Trx). MAURICE CALAME.

R154. *Rapport-préavis N° 2008/59*: Recapitalisation de la CPCL. Révision des statuts de la CPCL. Mesures concernant la pénibilité. Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin. (AGF, CLP). CLAUDE METTRAUX.

R155. *Préavis N° 2008/61*: Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1^{re} étape. Octroi d'un crédit d'étude. (Trx, AGF). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

R156. *Rapport-préavis N° 2008/62*: Réponse au postulat de M. Thomas Hottinger «Pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne». (SSE, CLP). SANDRINE JUNOD.

R157. *Préavis N° 2009/4*: Pour l'intégration sociale et la vie de quartier: la Caravane interculturelle, nouvelle manifestation. (SSE). NICOLE GRIN.

R158. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants». (SPS). STÉPHANE MICHEL.

R159. *Rapport-préavis N° 2009/6*: Réduction des émissions de particules fines et de CO₂ du parc de véhicules de la Ville de Lausanne et mesures de soutien aux véhicules

privés peu polluants. Réponse aux postulats de M^{me} Christina Maier, de M. Fabrice Ghelfi, de M. Marc Dunant et de M. Guy Gaudard. (Trx, SPS, SI). JEAN-LUC CHOLLET.

R160. *Rapport-préavis N° 2009/9*: Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation au lieu-dit «Prés-de-Vidy» – addenda au plan d'extension N° 611. P+R provisoire aux Prés-de-Vidy, demande de crédit. Réponse à la pétition de M^{me} Voelkle et consorts «Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking». Déplacement du parc d'éducation canine. Demande de crédit. (Trx, SSE, SPS, CLP).

Préavis N° 2009/10: Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation Vidy/Bourget. Projet de nouveau groupement de jardins familiaux. Demande de crédit. (Trx, CLP, SSE). NATACHA LITZISTORF SPINA.

R161. *Préavis N° 2009/15*: Centre Chissiez – Saint-Jacques. Réfection des dalles-toitures et remplacement des barrières garde-corps. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE). GUY GAUDARD.

R162. *Préavis N° 2009/19*: Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble. (SSE, CLP). ISABELLE TRUAN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI56. *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (12^e/10.3.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI64. *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable». (17^e/19.5.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI65. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand». (17^e/19.5.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI66. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux». (17^e/19.5.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI67. *Postulat de Mme Florence Germond:* «Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial». (17^e/19.5.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT45. *Interpellation de Mme Magali Zuercher:* «Quel avenir pour la route cantonale RC 601 entre les Croisettes et Chalet-à-Gobet: un projet communal?» (13^e/24.3.09) [Trx/29.4.09]. DISCUSSION.*

INT46. *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04) [SPS/13.5.09]. DISCUSSION.*

INT47. *Interpellation de M. Vincent Rossi:* «Les ressources non renouvelables sont-elles digestes?» (6^e/25.11.08) [EJE, CLP/6.5.09]. DISCUSSION.*

INT48. *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts:* «Cambriolage, une spécialité lausannoise?» (12^e/10.3.09) [SPS/20.5.09]. DISCUSSION.*

INT49. *Interpellation de Mme Françoise Longchamp et consorts:* «Lausanne: supérette de la coke». (13^e/24.3.09) [SPS/20.5.09]. DISCUSSION.*

INT50. *Interpellation de M. Cédric Fracheboud et consorts:* «3000 logements oui, mais à quel prix?» (14^e/21.4.09) [CLP/13.5.09]. DISCUSSION.*

Prochaines séances : **23.6** (19 h 30) et **30.6** (18 h 00, séance double), **1.9** (de 18 h 00 à 20 h 00), **15.9** (18 h 00, séance double), **6.10** (18 h 00, séance double), **27.10** (18 h 00, séance double), **10.11** (18 h 00, séance double), **24.11** (18 h 00, séance double), **8.12** (18 h 00, séance double) et **9.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président :
Claude Bonnard

La secrétaire :
Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

5.2.08 *Préavis N° 2007/66:* Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

*Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

23.9.08 *Motion de M. Gilles Meystre:* «Pour un PALM culturel!» (CLP). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

20.1.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts:* «Puits de carbone, notre ville a-t-elle un potentiel à exploiter?» (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

3.2.09 *Pétition de M. et Mme Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS. (SANDRINE JUNOD).

3.2.09 *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 sign.)* visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS. (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

24.2.09 *Rapport-préavis N° 2009/2:* Domino n'est pas qu'un jeu. Réponse au postulat de Mme Andrea Egli. (CLP). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

24.2.09 *Préavis N° 2009/3:* Améliorations du dispositif toxicomanie à Lausanne. (SSE). SYLVIE FREYMOND.

24.2.09 *Pétition de M. Alain Bron, au nom des habitants de Chailly (145 sign.):* «Pour un passage piéton entre l'école de Chailly et sa Maison de quartier». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS. (JEAN-CHARLES BETTENS).

10.3.09 *Postulat de M. David Payot:* «Un accès à Internet pour tous». (SI). ISABELLE MAYOR.

10.3.09 *Motion de M. Giampiero Trezzini et consorts:* «Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde».

Motion de Mme Isabelle Truan: «Pour un axe de transport Nord-Ouest lausannois cohérent et fonctionnel». (Trx, AGF). SERGE SEGURA.

10.3.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet:* «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?» (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

10.3.09 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand:* «Services industriels – plus de lumière sur les coûts de l'électricité». (SI). ALAIN HUBLER.

10.3.09 *Motion de Mme Françoise Longchamp* demandant à la Municipalité d'étudier une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, d'introduire une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que le MCH2. (AGF). FRANÇOIS HUGUENET.

10.3.09 *Motion de M. Alain Hubler et consorts:* «Du gaz? De l'air! (bis)». (SI). ANDRÉ MACH.

10.3.09 *Projet de règlement de M. David Payot*: «Pour que le Conseil communal puisse prendre de (bonnes) résolutions!» (AGF). MARLÈNE BÉRARD.

10.3.09 *Rapport-préavis N° 2009/5*: Réponse au postulat de M. Roland Rapaz «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). MAURICE CALAME.

24.3.09 *Rapport-préavis N° 2009/7*: Mobilité: tl, Mobilis et péage urbain. Réponse à 3 motions, 4 postulats et 3 pétitions. (AGF). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

24.3.09 *Pétition de MM. Balbino Recouso, Michel Tauxe, Daniel Ogay et consorts (264 sign.)*: «Pas de bistrot social à César-Roux». COMMISSION DES PÉTITIONS. (JACQUES PERNET).

24.3.09 *Pétition de M^{me} Eliane Joris et consorts (589 sign.)*: «Pour le maintien du bus N° 5 – Place de la Gare jusqu'à Epalinges, et prolongation de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

5.5.09 *R119. Préavis N° 2008/36*: Construction d'une chaufferie centralisée alimentée au bois pour un lotissement de huit immeubles à Pra Roman. (SI, CLP, AGF). ROLAND OSTERMANN. (*Reprise de la discussion.*)

5.5.09 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de «la nature en ville»». (SSE). BENOÎT BIÉLER.

5.5.09 *Postulat de M^{me} Myriam Tétaz*: «Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine». (CLP). GILLES MEYSTRE.

5.5.09 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo* pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police. (SPS). SYLVIANNE BERGMANN.

5.5.09 *Préavis N° 2009/12*: Immeuble rue de Genève 57 à Lausanne, Arsenic – centre d'art scénique contemporain. Rénovation de l'enveloppe, assainissement des installations CVSE, mise en conformité des sorties de secours et des dispositifs généraux de sécurité, surélévation de la toiture du corps central et réaffectation des locaux. Demande d'un crédit d'étude. (CLP, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

5.5.09 *Préavis N° 2009/13*: Maison du sport international. Extension du droit distinct et permanent de superficie. Octroi de la garantie du service de la dette. (CLP, SPS, AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

5.5.09 *Préavis N° 2009/14*: Locaux pour orchestres de jeunes à la Borde 49 bis. (EJE, Trx). OLIVIER MARTIN.

5.5.09 *Rapport-préavis N° 2009/16*: Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics. Projet de refonte des principes et du mode d'attribution des abonnements tl aux élèves de la scolarité obligatoire. Réponse au postulat Grégoire Junod intitulé «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans». (EJE, AGF). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

5.5.09 *Préavis N° 2009/17*: Gymnastrada 2011. Aide financière en faveur du comité d'organisation de la World Gymnastrada Lausanne 2011 – 10 au 16 juillet 2011. (SPS, AGF). YVES FERRARI.

5.5.09 *Préavis N° 2009/18*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction de 6 villas jumelles, comprenant au total 18 logements et un parking couvert de 18 places et 7 places extérieures sur la parcelle N° 15097 – Route du Jorat à Montblesson. Constitution d'un droit de superficie. (CLP). GIAMPIERO TREZZINI.

5.5.09 *Pétition de M^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts (116 sign.)* demandant l'installation de radars à la route du Signal. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

19.5.09 *Rapport-préavis N° 2009/1 du Bureau du Conseil*: Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz «Indemnités pour frais de baby-sitting». FLORENCE GERMOND.

19.5.09 *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Construire Minerogie à Lausanne est une pratique normale». (SI). LAURENT GUIDETTI.

19.5.09 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Lausanne capitale de la neige en toutes saisons». (SPS). JANINE RESPLENDINO.

19.5.09 *Préavis N° 2009/20*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2008. (AGF). COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES.

19.5.09 *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.6.09 *Préavis N° 2009/21*: Plan partiel d'affectation «Chalet-à-Gobet» concernant une fraction des parcelles Nos 15281 et 15755. Radiation partielle du plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. Modification du droit distinct et permanent de superficie octroyé au Centre équestre lausannois SA. Octroi d'un cautionnement simple au Centre équestre lausannois SA. Constitution d'une promesse de droit distinct et permanent de superficie à la Société vaudoise d'astronomie. (Trx, CLP). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

9.6.09 *Rapport-préavis N° 2009/22*: Avis de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Guy Gaudard: «Travail des commissions: ne brassons pas du vent». (AGF). XAVIER DE HALLER.

9.6.09 *Rapport-préavis N° 2009/23* : Métamorphosons l'aide à l'apprentissage. Réponse au postulat de M. Guy Gaudard. (Trx). MARIA VELASCO.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts* : «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Stéphane Michel* : «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7^e/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond* : «Péréquation financière fédérale: quels bénéficiaires pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Utilisation du pistolet à impulsion électrique <Taser>». (10^e/3.2.09) [SPS]. DISCUSSION.

10.3.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09) [EJE]. DISCUSSION.

24.3.09 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi* : «Mesures de stabilisation fédérale, plan de relance des Cantons: quelle analyse tire la Municipalité de la situation économique de notre Ville et quelle stratégie d'actions compte-t-elle conduire pour contribuer à son amélioration?» (13^e/24.3.09) [AGF, SSE]. DISCUSSION.

24.3.09 *Interpellation de M. Yves Ferrari* : «Green Energetic Crashed in Lausanne». (13^e/24.3.09) [SPS]. DISCUSSION.

21.4.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire?» (14^e/21.4.09). DISCUSSION.

19.5.09 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi* : «Métro boulot dodo: aussi pendant deux dimanches?» (17^e/19.5.09) [SPS, SSE]. DISCUSSION.

19.5.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l'information et la prévention?» (17^e/19.5.09) [SPS]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 9 juin 2009

Membres absents excusés: M^{me} Martine Auderset, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Sylvie Favre Truffer, M^{me} Florence Germond, M. Albert Graf, M^{me} Sandrine Junod, M^{me} Stéphanie Pache, M^{me} Myriam Tétaz, M^{me} Marlène Voutat, M^{me} Elisabeth Wermelinger, M^{me} Anna Zürcher.

Membres présents	89
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	-
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Un incident technique n'a pas permis d'enregistrer le début de la séance.

Extrait du procès-verbal officiel:

Le Président ouvre la séance à 19 h 30.

Le Président annonce la démission du Conseil communal de M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts) au terme de cette séance (lettre du 25 mai 2009).

Démission du Conseil communal de M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts)

Lettre

Sylvie Freymond
24, chemin de Champrilly
1004 Lausanne
021 625 12 10 ou 079 219 82 32
sylvie.freymond@bluewin.ch

Secrétariat du Conseil communal
A l'att. de M. Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 mai 2009

Monsieur le Président, chères et chers collègues,

Par la présente, je vous fais part de ma démission du Conseil communal au terme de la séance du 9 juin, et, partant, de la Commission des pétitions ainsi que de la Commission de

recours en matière d'impôt communal. En effet, dans quelques jours, je déménagerai pour rejoindre la population des pendulaires empruntant bus et m2, et ne pourrai par conséquent plus être des vôtres.

Si je ne me suis pas investie autant que je l'aurais dû ou souhaité en politique, c'est entre autres en raison d'une période de recherche d'emploi et de précarité qui a duré quasiment autant de temps que celui durant lequel j'ai siégé dans ce Conseil, avec tous les aléas que cela comporte. Je tiens ici à relever les soutiens et encouragements reçus de la part de bon nombre d'entre vous, à gauche comme à droite ou au centre, qui m'ont fait chaud au cœur dans des moments parfois difficiles et qui me laisseront de bons souvenirs de mon passage sur les bancs de l'Hôtel de Ville. Soyez-en toutes et tous vivement remerciés.

Tout en vous souhaitant de fructueux débats pour ces prochains mois, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, chères et chers collègues, mes salutations les plus cordiales.

(Signé) *Sylvie Freymond*

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2008/59, 2009/9, 2009/19

Lettre

Monsieur Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1000 Lausanne

Lausanne, le 28 mai 2009

Séance du Conseil communal du 9 juin 2009

Monsieur le Président,

Après avoir examiné le projet que vous lui avez soumis, la Municipalité vous informe qu'elle souhaite que le Conseil communal traite en urgence des points suivants de son ordre du jour :

- **Point R154**
Rapport-préavis N° 2008/59 (Recapitalisation de la CPCL. Révision des statuts de la CPCL. Mesures concernant la pénibilité. Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société

immobilière. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin).

La Municipalité entend procéder dans les meilleurs délais à l'assainissement de la situation financière de la CPCL.

• **Point R160**

Rapport-préavis N° 2009/9 (Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation au lieu-dit «Prés-de-Vidy» – addenda au plan d'extension N° 611. P+R provisoire aux Prés-de-Vidy. Demande de crédit. Réponse à la pétition de M^{me} Voelkle et consorts «Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking». Déplacement du parc d'éducation canine. Demande de crédit);

Préavis N° 2009/10 (Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation Vidy/Bourget. Projet de nouveau groupement de jardins familiaux. Demande de crédit).

La Municipalité juge nécessaire d'entreprendre sans tarder les travaux prévus dans ces deux objets.

• **Point R162**

Préavis N° 2009/19 (Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble).

Il est nécessaire de pouvoir procéder rapidement au rassemblement envisagé pour améliorer les conditions de réception des usagers et les conditions de travail du personnel.

La Municipalité relève par ailleurs que l'examen du point R150 de l'ordre du jour (Préavis N° 2009/8. Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'études) devrait réglementairement se poursuivre à l'occasion de la séance du 9 juin.

Enfin, la Municipalité tient d'ores et déjà à signaler que d'autres points figurant actuellement à l'ordre du jour devront impérativement être traités par le Conseil communal le 23 juin au plus tard. Il s'agit en particulier des objets suivants :

• **Point R157**

Préavis N° 2009/4 (Pour l'intégration sociale et la vie de quartier: la Caravane interculturelle, nouvelle manifestation).

• **Point R161**

Préavis N° 2009/15 (Centre Chissiez-Saint-Jacques. Réfection des dalles-toitures et remplacement des barrières garde-corps. Demande de crédit d'ouvrage).

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meyste

Ouverture d'un compte d'attente pour la rénovation complète de l'immeuble rue Neuve 2-Pré-du-Marché 1, à Lausanne

Communication

Lausanne, le 14 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'immeuble précité, construit à la fin du XIX^e siècle, a été acquis par la Ville de Lausanne en 1971. Bien que la date exacte de sa construction et le nom de l'architecte l'ayant conçu ne soient pas connus, ce bâtiment est porté à l'inventaire cantonal des monuments historiques et des sites avec la note 3.

Les affectations des différents niveaux n'ont pas changé depuis des générations. Les deux premiers niveaux ainsi que le sous-sol sont exploités par un établissement public à l'enseigne «Le Lavaux» ou «Le Pointu» selon l'expression populaire. Un appartement occupe chacun des trois étages au-dessus du restaurant. Les combles abritent un deux-pièces ainsi que d'anciennes chambres pour le personnel actuellement utilisées comme dépôts.

Ce bel édifice n'a pas fait l'objet de transformations marquantes depuis sa construction si ce n'est la rénovation de la cuisine du restaurant il y a vingt-sept ans, du groupe sanitaire clients en 1992 et de ses vitrines en 2004. Il nécessite d'importants travaux de rénovation, notamment au niveau de l'isolation thermique et surtout de l'isolation phonique ainsi qu'un remplacement complet des installations techniques.

Le bail du restaurant a dû être résilié pour la fin 2010, compte tenu de l'ultime échéance donnée par la Police cantonale du commerce pour l'équiper d'un séparateur à graisse. Pour ce faire, un local doit être créé au sous-sol et les canalisations d'eaux usées complètement modifiées. De plus, l'exploitation de cet établissement ne sera plus possible de par la vétusté et l'obsolescence de ses installations techniques qui ne répondent plus aux normes actuelles, notamment à celles de la Police du feu et d'hygiène.

Le remplacement de la dalle en poutraison par une dalle en béton permettra de résoudre le problème d'échanges d'air entre l'établissement public et les logements. L'isolation phonique sera également améliorée.

Une réflexion globale devra également être menée, afin de trouver un nouveau concept d'implantation des locaux pour conserver le restaurant, dont la cuisine est située un niveau au-dessus de la salle à manger, ce qui est aujourd'hui complètement dépassé et constitue un inconvénient majeur pour ses exploitants.

Devant ce constat et partant du principe que la démolition de cet immeuble n'est pas envisageable en raison de sa valeur historique, il convient de procéder à sa rénovation totale.

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Mise à l'enquête: janvier 2010
- Dépôt du préavis: novembre 2010
- Obtention du crédit d'ouvrage: février 2011
- Début des travaux: avril 2011
- Fin des travaux: mars 2012

Afin de régler les premiers frais d'honoraires en vue d'établir un dossier complet, la Municipalité, dans sa séance du 22 avril 2009, a décidé d'ouvrir un compte d'attente à hauteur de Fr. 340'000.–. Celui-ci sera balancé ultérieurement par le crédit d'ouvrage qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis. Ce projet figure au plan des investissements 2009–2012 pour un montant de Fr. 5'500'000.–.

Conformément à l'article 97 du Règlement de votre Conseil, cette ouverture d'un compte d'attente a été préalablement soumise à votre Commission des finances qui a préavisé favorablement en date du 6 mai 2009.

Vous remerciant de prendre note de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Dernière augmentation du compte d'attente destiné à financer l'étude concernant la 2^e étape de l'assainissement de la Caisse de pensions (CPCL)

Communication

Lausanne, le 14 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le compte d'attente précité, d'un montant initial de Fr. 100'000.–, a été ouvert par décision municipale du 15 mars 2007. Il a été augmenté une première fois de Fr. 60'000.– le 3 septembre 2007, portant le nouveau plafond à Fr. 160'000.– et ensuite à Fr. 300'000.– le 28 avril 2008.

Pour pouvoir poursuivre l'élaboration de projets de différents accords et conventions entre la CPCL et la Ville en ce qui concerne les transactions immobilières, en attendant l'adoption du préavis 2008/59 sur la recapitalisation de la CPCL, il est nécessaire d'augmenter ce compte au plafond autorisé de Fr. 350'000.–.

Conformément à l'article 97 *bis* du Règlement du Conseil communal, cette décision a été préalablement soumise à la Commission des finances qui, dans sa séance du 2 mars 2009, s'est prononcée favorablement à ce sujet.

En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Promenade de Derrière-Bourg – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 18 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité envisage d'entreprendre la remise en état des murs de soutènement de la promenade de Derrière-Bourg. Ce parc est assurément un des plus anciens de la ville. Son périmètre actuel, hormis le «perçement» de l'avenue Benjamin-Constant, correspond à celui de 1896. La structure, quant à elle, date de la fin du XIX^e siècle et se trouve sur des plans dès 1937. L'aménagement de surface date de 1949.

Dans sa séance du 25 mars 2009, la Municipalité a autorisé le Service des parcs et promenades à ouvrir un compte d'attente de Fr. 120'000.– pour le financement des sondages et des études géotechniques nécessaires à la remise en état des murs de soutènement à la promenade de Derrière-Bourg. Ce montant sera pris en compte dans le crédit d'investissement qui vous sera soumis par voie de préavis.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été transmise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 6 mai 2009.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Horaire d'ouverture du Centre funéraire de Montoie

Communication

Lausanne, le 25 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1^{er} octobre 1978, les heures d'ouverture du centre funéraire de Montoie sont les suivantes :

lundi–vendredi :	07 h 30 – 12 h 00 / 13 h 00 – 18 h 00
samedi :	09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 16 h 00
dimanche et jours fériés :	09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 16 h 00

Le 22 juin 2006, la Municipalité a adopté le préavis 2006/33 sollicitant du Conseil communal qu'il lui alloue un crédit d'investissement du patrimoine administratif pour procéder à d'importants travaux au centre funéraire de Montoie.

La question d'élargir l'horaire du Centre funéraire de Montoie a été soulevée lors des travaux de la commission et reprise en séance plénière du Conseil communal du 7 novembre 2006.

Au final, le Conseil a rejeté un amendement demandant une ouverture 24 heures sur 24. Il a toutefois émis le vœu d'augmenter l'accessibilité aux familles du centre funéraire en soirée. L'heure de fermeture évoquée, tant en commission qu'en séance plénière, vise à adopter une heure de fermeture à 21 h 00 ou 22 h 00.

En réponse à l'interpellation de M. Jean-François Cachin « pour une augmentation de l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie aux familles », la Municipalité a proposé, en date du 11 février 2009, d'appliquer le nouvel horaire suivant :

lundi–vendredi :	07 h 30 – 18 h 30
samedi, dimanche et jours fériés :	10 h 00 – 15 h 00

Cette modification offre au public la possibilité de se rendre au Centre funéraire durant la pause de midi ou après ses activités de l'après-midi. Les heures d'ouverture des week-ends et des jours fériés sont augmentées et décalées, afin de tenir compte du mode de vie actuel d'une grande partie de la population.

Cet horaire est également possible sans augmentation de l'effectif du personnel.

Il avait été dit que l'entrée en vigueur de ce nouvel horaire serait simultanée au déroulement des journées « portes ouvertes » du Centre funéraire de Montoie. Ces dernières, initialement prévues en mai/juin 2009, ont dû être repoussées en octobre de cette année, certains problèmes techniques et tests liés à la récupération de chaleur ne permettant pas de les organiser aux dates prévues.

Dès lors, ce nouvel horaire entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Cela étant, compte tenu du vœu formulé par le Conseil communal lors de sa séance du 10 mars 2009, consistant à ce que l'horaire d'ouverture du Centre funéraire de Montoie

s'étende en soirée jusqu'à 20 h 00 et les samedis et dimanches, y compris les jours fériés, jusqu'à 16 h 30, avec une entrée en vigueur dès que possible, la Municipalité examinera cet horaire dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, puisqu'il impose une augmentation de l'effectif du personnel.

Le centre funéraire étant situé au cœur du parc de Montoie, il sera également nécessaire de modifier l'horaire d'ouverture de celui-ci comme suit :

horaire d'hiver :	07 h 00 – 18 h 30 (au lieu de 18 h 00)
horaire d'été :	06 h 30 – 20 h 00 (inchangé)

Nous vous remercions de prendre note de cette communication et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Mesures prises au Service social Lausanne

Communication

Lausanne, le 25 mai 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 28 octobre 2008, le Conseil communal adoptait la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe par écrit des mesures qui seront prises pour rétablir le climat de confiance nécessaire à la bonne marche du Service social de la Ville de Lausanne ».

La Municipalité observe que l'essentiel des reproches émis il y a quelques mois contre le service ou contre son chef, ou encore contre l'un ou l'autre de ses cadres, l'ont été au moyen de courriers électroniques anonymes. Elle ne saurait, sur une telle base, douter de la bonne marche du Service social.

Mais elle n'ignore pas, pour autant, que ce service doit relever, depuis plusieurs années, des défis très importants. De 2000 à 2007, il a absorbé une hausse de 62 % de l'aide sociale, en même temps qu'à la demande des Autorités il introduisait le Revenu d'insertion, répondait à de nouvelles exigences de contrôle interne, renforçait la prévention et la répression des fraudes, développait de nouvelles prestations dans les domaines du logement, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de la prévention du surendettement, développait sa collaboration avec diverses institutions privées subventionnées.

Dans une récente communication, la Municipalité a fourni des explications détaillées sur cette évolution et sur ses conséquences pour les équipes: surcharge, mobilisation de toutes les ressources pour l'allocation de l'aide financière au détriment de l'appui social et, de ce fait, démotivation d'une partie au moins du personnel. En même temps, la Municipalité informait le Conseil de la réforme en cours, qui a fait l'objet, dès 2007, d'une expérience pilote concluante et qui rencontre une large adhésion auprès des équipes concernées. Cette réforme fait l'objet, rappelons-le, de démarches participatives et de communications régulières aux collaboratrices et collaborateurs.

La Municipalité signale maintenant au Conseil communal qu'elle a également autorisé le Service social à prendre d'autres mesures importantes en faveur de son personnel telles que l'introduction de l'aménagement du temps de travail ou encore la revalorisation des salaires de certaines catégories professionnelles. Ces mesures seront toutes déployées courant 2009.

A relever également que le service a effectué de très nombreuses démarches pour améliorer les conditions de travail de son personnel en obtenant le remplacement de moquettes très usées, l'installation de fontaines à eau, le nettoyage de vitres devenues opaques à cause de la saleté, la remise en état de murs ou de plafonds moisissés, le remplacement ou la réparation de lances à incendie et d'extincteurs hors d'usage, etc. – l'attention portée au cadre de travail et à la sécurité de tout un chacun étant aussi symbolique de la reconnaissance de l'engagement et du travail des collaborateurs. Le Conseil communal a par ailleurs été saisi d'un préavis qui permettra de ramener le nombre de sites du service de huit à quatre, dont deux principaux, qui devraient être équipés de cafétérias (aujourd'hui inexistantes).

Le Service social ne prétend pas, pour autant, que son organisation ou sa communication sont parfaites. Le chef de service réunit régulièrement ses chefs de domaine en conseil de direction afin de débattre avec eux des améliorations possibles. Ce conseil est ouvert à toutes les propositions émanant des cadres et des collaborateurs; il s'efforce de les analyser sans parti pris et de les mettre en œuvre chaque fois qu'elles paraissent utiles et possibles au regard des ressources disponibles. Enfin, il distingue clairement les questions qui peuvent faire l'objet de consultations ou de discussions et celles qui ne le peuvent pas, notamment parce qu'elles relèvent de la loi ou de décisions des Autorités compétentes que l'Administration ne saurait contester.

Le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, pour sa part, se tient régulièrement informé des activités du service et des problématiques rencontrées; il est disponible pour en débattre avec les responsables du service et entretient par ailleurs un dialogue constructif avec les organisations représentatives du personnel.

Il convient encore d'attirer l'attention de votre Conseil sur le fait que le service doit et devra malheureusement faire face, à nouveau, à une augmentation de la demande d'aide

sociale due à la crise économique actuelle. Même si tout est mis en œuvre pour anticiper la charge de travail à venir, les équipes sont une nouvelle fois fortement sollicitées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air

Communication

Lausanne, le 29 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts du 9 décembre 2003 intitulée «Chaque année, deux opéras pour tous», la Municipalité avait présenté à votre Conseil un rapport-préavis¹ proposant la création d'un fonds pour la retransmission d'opéras en plein air. Conformément au dit rapport-préavis adopté le 7 juin 2005, un règlement a été élaboré par la Municipalité.

Ce fonds, qui est géré par l'Opéra de Lausanne, est doté d'un montant annuel maximal de Fr. 80'000.-. Depuis 2005, il a permis la retransmission de 9 opéras attirant plus de 2000 spectateurs au total faisant ainsi mieux connaître cet art au grand public.

Suite à la proposition du directeur de l'Opéra d'organiser des spectacles lyriques vivants en plein air dans le cadre du Festival de la Cité, ainsi qu'éventuellement à travers la Route lyrique romande – si ce projet venait à se concrétiser –, la Municipalité a décidé de modifier le règlement du fonds et l'a étendu aux représentations d'opéras en plein air et non plus seulement aux retransmissions d'opéras.

Le but poursuivi lors de la création et de la mise en place de ce fonds en 2005 reste le même, à savoir la promotion d'une culture accessible au plus grand nombre. Celui-ci s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des lignes directrices fixées dans le rapport-préavis N° 2008/26 du 21 mai 2008 sur la politique culturelle de la Ville de Lausanne² et approuvées par votre Conseil le 24 février 2009.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

¹BCC, séance N° 2 du 7 juin 2005, pp. 155-159, rapport-préavis N° 2005/7 du 3 février 2005, création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air, réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts.

²BCC, à paraître.

**Réorganisation de la Bibliothèque municipale (BML) –
Création d'un nouveau service regroupant la BML
et les Archives de la Ville de Lausanne –
Nomination d'un nouveau chef de service**

Communication

Lausanne, le 29 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à la réflexion engagée sur l'avenir de la bibliothèque et de son management, la Municipalité a validé une démarche de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, concernant la réorganisation de la Bibliothèque municipale.

Après analyse de la situation, il a été décidé de créer un nouveau service regroupant, en deux unités, la BML et les Archives de la Ville, au sein de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine. Ce service aura pour nom : Bibliothèque & Archives de la Ville de Lausanne (BAVL). Le poste de directeur/directrice de la Bibliothèque municipale est supprimé, cette fonction étant assumée par le chef de service.

La charge de ce service sera confiée à l'actuel archiviste de la Ville de Lausanne, M. Frédéric Sardet. Universitaire âgé de 45 ans, M. Sardet possède une riche expérience du monde de l'information documentaire qui fédère bibliothécaires, documentalistes et archivistes. Depuis 1996, au-delà du seul volet « archiverie historique », il collabore activement à la vie culturelle lausannoise en animant les archives filmiques, en travaillant régulièrement avec les musées comme avec la cellule Infoweb de Lausanne. Il entrera en fonction le 1^{er} juillet 2009. L'actuelle directrice de la Bibliothèque municipale occupera un poste de chargée de recherches au sein de la direction.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

**Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne :
sites d'implantation retenus par la Municipalité**

Communication

Lausanne, le 2 juin 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Faisant suite à la communication du 13 février 2009, la Municipalité informe votre Conseil que le groupe de travail, présidé par M^{me} Silvia Zamora et réunissant M^{me} Yvette Jaggi, M. Jacques-André Haury, M. Pierre Keller, M. Bernard Fibicher, ainsi que des représentants des Services de la culture, d'architecture et d'urbanisme de la Ville, est arrivé au terme de sa mission.

Ce groupe a étudié l'ensemble des propositions de sites susceptibles d'accueillir le nouveau musée à Lausanne parvenues aux différents services communaux. Sur les dix-neuf sites potentiels proposés par des milieux divers ou des particuliers, quatre ont été retenus dans un premier temps pour faire l'objet d'une analyse technique par un mandataire, le Bureau 2b architectes, selon les critères de la méthode Albatros choisie par l'Etat de Vaud. Cette analyse a permis au groupe d'examiner les différentes qualités de chacun des sites. Les quatre emplacements retenus étaient : le dépôt des locomotives CFF à Ruchonnet, le parc de la Solitude, le terrain de la Bourgeoise à l'avenue de Béthusy et le bâtiment de la BCV de Chauderon, moyennant la construction d'une annexe nécessaire aux activités du MCBA et autorisée par le PPA.

Au terme de ses réflexions, le groupe de travail a proposé à la Municipalité de retenir deux sites prioritaires d'implantation : le dépôt des locomotives CFF et le parc de la Solitude. Situés tous les deux au centre ville et à proximité immédiate de transports publics performants, ces sites offrent un intérêt majeur de développement urbanistique et social pour les prochaines décennies. Le premier, symbole de mouvement et d'ouverture au monde, apporte une perspective exceptionnelle de réhabilitation d'un bâtiment industriel. Le second, auquel le m2 offre de nouvelles perspectives structurantes, ouvre les portes à une toute nouvelle vision urbanistique.

A noter que les CFF ont fait part de leur intérêt d'accueillir le nouveau musée. Quant au parc de la Solitude, il pourrait être mis à disposition de l'Etat pour la construction du nouveau musée par l'octroi d'un droit de superficie, à l'instar de ce qui était prévu à Bellerive et sous réserve de l'accord de votre Conseil.

La Municipalité a entériné la proposition du groupe de travail. Elle y a ajouté le bâtiment de la BCV de Chauderon comme alternative. Au vu de son importance, tant architecturale que patrimoniale, et de sa situation au cœur de la ville, l'édifice présente un intérêt particulier, même si son volume actuel nécessiterait la construction d'une annexe pour accueillir le futur musée.

La Municipalité transmettra son dossier de candidature à l'Etat de Vaud d'ici au 30 juin prochain, conformément à la procédure choisie par ce dernier.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Organisation de la sécurité sur sol vaudois –
Déterminations et prise de position de la Conférence
des directeurs des Polices municipales vaudoises
(CDPMV)**

Communication

Direction de la sécurité publique et des sports

Lausanne, le 8 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de l'organisation de la sécurité vaudoise, la Conférence des directeurs des Polices municipales vaudoises (CDPMV) s'oppose au projet d'instituer une police unique dans le canton et apporte un soutien sans faille au protocole d'accord développé lors de la première plateforme Canton/Communes.

Ce protocole a été élaboré en commun par le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV). La conclusion d'un accord politique, élaboré Canton/Communes sur un sujet récurrent, particulièrement sensible et générateur de tensions depuis trop longtemps, donne à l'ensemble une force et une actualité particulière.

La CDPMV prend donc formellement position dans le document que vous trouverez joint à ce courrier. Elle y explique sa position et présente ses arguments aussi bien politiques qu'opérationnels.

Cette prise de position s'inscrit dans la droite ligne du préavis N° 2008/55 «Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de <Police urbaine de proximité>» que votre conseil a adopté lors de sa séance du 21 avril 2009.

En vous souhaitant une agréable lecture, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Marc Vuilleumier
Conseiller municipal

Annexe: mentionnée

**Motion de MM. Francisco Ruiz et Fabrice Ghelfi :
«Pour des statuts respectueux
de la Constitution vaudoise»**

Dépôt

Lausanne, le 4 mai 2009

(Signé) *Francisco Ruiz, Fabrice Ghelfi*

**Motion de M. Jacques Pernet et consorts :
«Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires
n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ?»**

Dépôt

Lausanne, le 16 mai 2009

(Signé) *Jacques Pernet et 3 cosignataires*

**Postulat de M^{me} Magali Zuercher :
«Pour un réaménagement de la place de la Riponne»**

Dépôt

Lausanne, le 9 juin 2009

(Signé) *Magali Zuercher*

Questions orales

Extrait du procès-verbal officiel :

Question

M. Alain Hubler (AGT); M. Olivier Français, directeur des Travaux.

Question

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Ma question s'adresse à M. Vuilleumier. Comment explique-t-il que pas moins de cinq policiers, trois motos et un véhicule se déplacent pour ouvrir le portail du Centre funéraire de Montoie à une personne qui n'a pas pris garde à l'heure de fermeture ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je ne suis pas au courant que cinq policiers ont ouvert la porte du cimetière un soir, après la fermeture. Je me renseignerai et vous répondrai volontiers.

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – L'année de notre président aura été marquée par de très nombreuses doubles séances. Personnellement, j'ai beaucoup apprécié d'avoir un peu de temps, de parler avec des collègues du Conseil communal que je n'ai pas beaucoup l'occasion de rencontrer. C'est très positif. Toutefois, lors de notre précédente séance, au moment de la pause, j'ai vu la Municipalité, précédée par un cortège de petits fours et de canapés, se précipiter hors de la salle puis disparaître. J'ai pensé alors qu'il était dommage qu'elle ne profite pas elle aussi de ces trente minutes pour partager et échanger avec nous. Cela nous permettrait de discuter davantage avec des municipaux qui ne sont pas de notre parti.

Je pose donc la question : est-ce que la Municipalité accepterait de partager son repas avec le Conseil communal si celui-ci l'y invitait ?

(Rires.)

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité ne fonctionnant ni comme un Corps de police ni comme l'armée suisse, chacun est libre de ses mouvements !

Le président : – Voilà une demi-réponse qui, j'espère, satisfait M. Perrin.

M. Daniel Brélaz, syndic : – *(Parle en même temps que le président.)* ... iront, et ceux qui ne veulent pas iront dans la salle habituelle !

(Rires.)

Le président : – Très bien. On peut imaginer un début de buffet à un endroit et la suite ailleurs.

Y a-t-il d'autres questions ? Il ne semble pas. Je considère donc ce point comme liquidé et passe au point C, rapports.

Le président : – La Municipalité a fait des demandes d'urgence. Nous les traiterons dans l'ordre de leur numérotation, c'est-à-dire R154, R160 et R162. Mais au préalable, nous reprendrons la discussion sur le préavis 2009/8, « Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'études ». La discussion avait été suspendue en fin de notre dernière séance. Monsieur Jean Meylan, merci de nous rejoindre à la tribune pour la reprise de la discussion sur ce point.

**Immeuble administratif place Chauderon 4.
Projet d'assainissement et d'amélioration
des performances énergétiques des façades.
Demande de crédit d'études³**

Préavis N° 2009/8

Reprise et fin de la discussion

Le président : – Monsieur le rapporteur, y a-t-il du neuf depuis la dernière séance ?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – De mon côté non, Monsieur le Président.

Le président : – Fort bien, voyons si cette interruption dans le débat a porté ses fruits. La discussion reprend.

Reprise de la discussion

M. Philippe Jacquat (LE) : – Le 25 février 2009, le préavis 2009/8 demande un crédit d'études pour le projet d'assainissement de Chauderon 4, mais aussi pour la reconfiguration du rez-de-chaussée, pour le mobilier et les agencements. Il ne s'agit donc pas que de l'enveloppe extérieure.

Le 18 mars 2009 : l'augmentation du nombre de collaborateurs du Service social est accordée, avec engagement début avril. Le 1^{er} avril 2009 : dans le cadre de la réforme menée par le Service social, des aménagements du bâtiment de Chauderon 4 sont nécessaires, d'où demande de crédit supplémentaire de Fr. 239'000.– pour un aménagement d'une surface sise au rez-de-chaussée.

Donc en trente-cinq jours, nous devons, Conseil communal ou Commission des finances, nous décider sur un crédit d'études et une demande de crédit supplémentaire portant sur un même objet... Où est la logique, quelle est la cohérence ? En un mot, de qui se moque-t-on ? Le crédit d'études devrait être amputé du volet des aménagements intérieurs ou revu.

Pour ces raisons, le groupe LausannEnsemble refusera le préavis présenté, qui n'est plus d'actualité, et vous invite à faire de même, pour des raisons de cohérence. Par ailleurs, nous réservons d'autres remarques de fond sur la rénovation.

M. Guy Gaudard (LE) : – Les remarques émises de bon sens de notre collègue Philippe Jacquat m'invitent à vous faire part, en tant que commissaire particulièrement échaudé, du fait que ces éléments ont été volontairement soustraits de nos travaux de commission.

L'objectif principal de ce préavis est d'octroyer un crédit d'études de Fr. 700'000.– visant à améliorer les performances

³BCC 2008-2009, T. II (N° 17/II), pp. 839.

énergétiques du bâtiment sis à Chauderon 4, qui abrite une partie du Service social. Les travaux sont estimés à environ Fr. 6'400'000.–.

Vouloir panacher dans ce préavis l'aménagement d'une cafétéria, la démolition d'un escalier afin d'augmenter la surface de la réception et, dans la foulée, la suppression de quelques commerces au rez-de-chaussée, sous prétexte de répondre à la future explosion de la demande d'aide sociale à Lausanne, est habile. Mais c'est une duperie. Vouloir tester la sensibilité de chaque commissaire à l'amélioration de la qualité thermique est louable. Mais pas de cette manière. En effet, on profite de ce préavis pour nous fourguer une brocante de mesures visant uniquement à augmenter la surface des locaux du Service social. Cela ne correspond en aucune façon à l'éthique écologique que nous défendons.

De nombreuses questions ont été posées en commission. Pourquoi ne pas avoir dit qu'un bail à loyer, pour une durée de quinze ans et un prix annuel brut de Fr. 730'000.–, était sur le point d'être signé pour des locaux sis à dix minutes à pied de Chauderon 4? Pourquoi déposer une demande de crédit supplémentaire pour l'aménagement de la cafétéria et ne pas l'avoir dit en commission? A quoi servent donc les commissaires? Pourquoi ne pas avoir dissocié dans les conclusions la part imputée aux mesures d'assainissement thermique de celles qui concernent les aménagements des locaux occupés par le Service social?

A ces remarques, j'ajoute les suivantes. Entre septembre 2008, date de l'envoi d'une correspondance par la Municipalité au Conseil communal concernant le crédit d'études de cet immeuble, et février 2009, date d'élaboration de ce préavis, le montant de ce crédit a augmenté de Fr. 50'000.–. Il prévoit entre autres d'octroyer Fr. 446'000.– sur Fr. 700'000.– aux honoraires d'architectes, et Fr. 70'000.– pour des échantillons et des maquettes de fenêtres qui, j'espère, ne serviront pas à jeter notre argent.

Environ 74% de ce crédit concerneraient les mesures destinées à améliorer l'isolation de ce bâtiment. Permettez-moi d'en douter. Une partie est certainement affectée aux travaux de réaménagement du Service social. Tant que nous n'aurons pas un inventaire précis et cohérent de l'ensemble des démarches que le Service social entend entreprendre en éventuels rénovations, déménagement, voire transfert de compétences sur l'ensemble des sites qu'il occupe, Lausanne-Ensemble refusera d'apporter toute caution au malaise réel et patent qui règne dans ce service. Cette décision retardera peut-être le remplacement des façades de Chauderon 4, mais leur état n'est pas tel que les experts de la Ville qui ont accepté que nous l'achetions pour plus de Fr. 14 millions en 2002 se soient laissé abuser par une isolation déficiente.

Je vous invite donc à refuser ce préavis.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je ne sais pas si ce sera possible de faire changer d'avis Lausanne-

semble, au vu de la manière tranchée dont les positions ont été présentées. Je crains que ce soit difficile.

La demande qui vous est faite ce soir concerne un crédit d'études. Pas une vis, pas une cloison, pas un élément de plancher ne sera installé grâce à ce crédit. Il servira strictement à financer les études permettant de vous présenter au printemps 2010 une demande de crédit d'ouvrage. Lorsque vous l'aurez accepté – ce que nous souhaitons – les travaux commenceront, au printemps 2011.

Un oubli malencontreux a maintenu dans le préavis qui vous est soumis l'allusion à la création d'une réception centralisée au rez-de-chaussée. Vous avez raison, Messieurs Jacquat et Gaudard, de souligner qu'il y a une contradiction manifeste entre dire qu'on va étudier la création de cette réception et demander simultanément un crédit supplémentaire pour la créer. Cette allusion à cette partie de la transformation de l'immeuble de Chauderon 4 aurait dû être biffée. Je regrette que ça n'ait pas été fait et que cela provoque les confusions auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui.

Le crédit supplémentaire n'a pas été présenté à la commission traitant du préavis pour un crédit d'études, parce que la pratique veut que ce type de demande soit présenté à la Commission des finances. Les transformations réalisées prochainement grâce au crédit supplémentaire sont nécessaires à la mise en place de la réforme du Service social.

Vous avez demandé par voie de résolution que l'on vous éclaire sur les mesures prises pour améliorer la situation au Service social. Une communication de la Municipalité vous explique comment l'organisation nouvelle de ce service permettra de mieux séparer le travail d'appui social à proprement parler et le travail administratif. Pour mettre en place cette réforme, il est nécessaire d'avoir des locaux aménagés correctement à Chauderon 4. C'est pour cela que le crédit supplémentaire a été demandé.

Le déménagement de certaines unités du Service social – qui ne sont pas à Chauderon 4, sauf une – vers l'avenue de Provence sera traité dans un autre préavis, je n'en parlerai donc pas maintenant. Mais je souhaite que le Conseil communal, informé de ce que nous ne demandons pas deux crédits d'ouvrage pour faire la même chose, comprenne aussi que nous ne demandons pas non plus un crédit supplémentaire pour aménager une réception qui serait cassée dans deux ans pour en faire une plus belle. Je m'engage auprès de vous, comme je me suis engagé devant la Commission des finances lorsque j'ai eu l'occasion de parler de ce crédit supplémentaire, à ce que cette réception soit définitive. Contrairement à ce que pense M. Gaudard, il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de jeter l'argent par les fenêtres.

Je demande à votre Conseil d'accepter ce crédit d'études.

M. Philippe Jacquat (LE) : – J’ai bien entendu les remarques de M. Bourquin. Je le remercie.

Nous trouvons l’«oubli malencontreux» un peu gros, donc LausannEnsemble ne modifiera pas sa position. C’est un signal pour que la Municipalité soit plus attentive, à l’avenir, à un mode de fonctionnement – dans ce cas de dysfonctionnement. Nous voterons contre ce préavis.

Le président : – La discussion continue. La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous rappeler les conclusions de la commission, s’il vous plaît ?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – Les trois conclusions groupées du préavis ont été adoptées par 8 oui, soit à l’unanimité.

Le président : – Vu la position d’un groupe politique du Conseil, je vous propose de voter de manière électronique. Les conclusions étant jointes, nous les voterons en bloc. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission votent oui, celles et ceux qui les refusent votent non.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Par 45 oui, 21 non et 10 abstentions, nous avons accepté ce préavis. Ce point est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2009/8 de la Municipalité, du 25 février 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 700’000.– destiné à financer les études relatives à l’amélioration et à la rénovation des installations et de l’immeuble ainsi qu’à la réaffectation des surfaces du rez-de-chaussée et du rez inférieur du bâtiment administratif sis à la place Chauderon 4. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d’ouvrage qui sera sollicité par voie de préavis ;
2. de balancer le compte 3302.581.323 ouvert pour couvrir les frais relatifs à un concours pour des prestations architecturales et techniques par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant dudit crédit.

Le président : – Nous passons au point R154, le plus important de cette soirée, le rapport-préavis 2008/59, «Recapitalisation de la CPCL – Révision des statuts de la CPCL – Mesures concernant la pénibilité – Dissolution de la société coopérative Colosa et création d’une nouvelle société immobilière – Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin».

Puis-je vous suggérer de faire un peu plus de silence ? Sinon, il sera difficile de traiter cet objet. Merci à M. Claude Mettraux de nous avoir rejoints à la tribune.

Recapitalisation de la CPCL – Révision des statuts de la CPCL – Mesures concernant la pénibilité – Dissolution de la société coopérative Colosa et création d’une nouvelle société immobilière

*Réponse aux motions de MM. Pierre Payot,
Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin*

Rapport-préavis N° 2008/59

Lausanne, le 12 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la conclusion supplémentaire (numéro 4) ajoutée par le Conseil Communal, le 31 août 2004, à l’occasion de ses débats sur le rapport-préavis N° 2004/16¹. Cette conclusion « (donnait) mandat à la Municipalité, par l’intermédiaire de ses représentants au Conseil d’administration de la CPCL, d’ouvrir la discussion avec les partenaires sociaux sur le plan de prestations de la Caisse – sans toucher au niveau des cotisations –, celui-ci (devant) notamment permettre, à travers des mesures d’équité sociale (par exemple : cotisation de rachat en cas d’augmentation de salaire, plafonnement du niveau des pensions après quarante années de cotisations), une modulation des conditions de retraite en fonction de la pénibilité du travail ou des niveaux de revenu (par exemple : départ anticipé) ainsi que la création d’un fonds pour l’indexation susceptible de permettre une indexation au moins partielle (par exemple : indexation en francs) et périodique des rentes ». Dite conclusion prévoyait en outre que : « La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d’ici au mois de décembre 2008 présentant l’évolution de la situation de la CPCL d’ici là ainsi que les résultats des négociations engagées avec les partenaires sociaux. »

Selon les calculs effectués sur la base de la situation financière de fin 2006, seule disponible au début des travaux liés au présent rapport-préavis, il apparaissait qu’un assainissement durable de la CPCL, conforme à l’évolution légale et aux exigences de l’organe de surveillance, passait par une recapitalisation de la CPCL à hauteur de Fr. 350 millions, dont environ Fr. 273 millions pour la Ville de Lausanne et près de Fr. 15 millions pour des organismes subventionnés par la Ville, mais sans ressources suffisantes pour pouvoir agir d’eux-mêmes.

Ce chiffre de Fr. 350 millions constituait et constitue toujours, comme démontré plus loin dans ce rapport-préavis, le montant minimal pour satisfaire rapidement aux exigences de l’article 7 des statuts de la CPCL. Il permettait également de répondre aux injonctions de l’Autorité de surveillance du Canton de Vaud faites à la CPCL postérieurement à la révision des statuts décidée le 31 août 2004 « d’étudier avec les employeurs la possibilité d’une intervention ponctuelle de leur part pour permettre à la CPCL de respecter ses dispositions statutaires dans un délai raisonnable, soit d’ici 2012 ».

Un effort supplémentaire du personnel sans augmentation directe des cotisations, équivalant à environ 1 % de cotisations est aussi nécessaire. Le modèle proposé s’inspire, pour ce 1 %, des pistes proposées dans la motion de M. Pierre Payot transmise à la Municipalité le 5 octobre 2004.

La récente publication du projet de loi sur le financement des Institutions de prévoyance de droit public ainsi que les turbulences des marchés financiers durant les années 2007 et 2008 sont venues ajouter encore à la complexité de la situation.

Ce rapport-préavis répond également aux motions de MM. Pierre Payot (« Modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne »), Charles-Denis Perrin (« Investir dans la pierre pour une santé de fer ») et Yves-André Cavin (« Possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d’immeubles à usage de l’Administration »).

Enfin, conformément au mandat donné par le Conseil communal en 2004, un rapport sur la pénibilité a été réalisé et des mesures concrètes sont proposées dans le présent rapport-préavis.

¹BCC 2004 T. II (N° 8) p. 809.

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	907
2. Historique de la Caisse de pensions	910
3. Les exigences du rapport-préavis de 2004	910
4. Considérations générales sur les Caisses de pensions et leur degré de couverture.	911
5. Forces et faiblesses de la CPCL	912
6. Evolution de la législation fédérale et nouvelles exigences.	912
7. Effets d'une recapitalisation de Fr. 350 millions de la CPCL	913
8. Fixation de l'objectif de couverture et rapport avec les mesures d'assainissement en cours	914
9. Répartition de l'effort entre les partenaires	914
10. Et la compensation de l'inflation ?	915
11. Méthodologie de l'assainissement pour Lausanne	916
<i>11.1 Immeubles et terrains des patrimoines financier et administratif</i>	917
11.1.1 Apport des immeubles et terrains	917
11.1.2 Aspects fiscaux liés à l'apport des immeubles et terrains.	917
11.1.3 La cession des actifs et passifs de la Société coopérative Colosa.	917
11.1.4 Dissolution de Colosa	918
11.1.5 Aspects fiscaux liés à Colosa	918
11.1.6 Valeur et rendement de Colosa	918
11.1.7 Maintien du rôle social des immeubles transférés à la CPCL – Conventions et garanties	919
11.1.8 Gestion du parc immobilier et du personnel administratif de Colosa.	920
11.1.9 Droits distincts et permanents de superficie.	920
11.1.10 Prêts hypothécaires et cautionnements	920
<i>11.2 Apport en espèces du solde.</i>	920
<i>11.3 Décompte final Ville – CPCL.</i>	920
12. Création d'une société d'investissement immobilier par la Ville – Réponse à la motion Charles-Denis Perrin «Investir dans la pierre pour une santé de fer»	921
12.1 Rappel de la motion	921
12.2 Réponse de la Municipalité	921
12.3 La nouvelle société.	921
12.4 Missions de la nouvelle société anonyme	921
12.5 Aspects financiers	922
13. Mesures concernant le personnel et réponse à la motion de M. Pierre Payot	922
14. Rapport sur la pénibilité et mesures proposées.	922
14.1 Généralités	922
14.2 Mesures réglementaires	922
14.3 Autres mesures	923
14.4 Accroissement des mesures de prévention	924

15. Révision des statuts de la CPCL et aspects matériels liés à la recapitalisation	924
16. Composition du Conseil d'administration de la CPCL	925
17. Révision des statuts de la CPCL et aspect organisationnel	925
18. Révision des statuts de la CPCL et aspects formels non directement liés à la recapitalisation	926
19. Incidences financières sur le bilan et le budget	927
19.1 <i>Conséquences sur le bilan</i>	927
19.2 <i>Incidences sur le budget et le compte de fonctionnement</i>	928
20. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin	929
21. Conclusions	929
22. Annexes	932
22.1 <i>Annexe 1 – Tableau de l'évolution du taux de couverture de la CPCL.</i>	932
22.2 <i>Annexe 2 – Tableau Hewitt et Lettre – projection Fr. 350 millions sur 34/44 ans, y compris mesures pour le personnel équivalentes à 1%</i>	933
22.3 <i>Annexe 3 – Liste des Organismes affiliés.</i>	937
22.4 <i>Annexe 4 – Liste des parts à la recapitalisation</i>	938
22.5 <i>Annexe 5 – Tableau Hewitt et Lettre – simulation sur 34/44 ans avec compensation de l'inflation depuis 2040</i>	939
22.6 <i>Annexe 6 – Liste des immeubles et terrains cédés directement par la Ville à la CPCL</i>	944
22.7 <i>Annexe 7 – Liste des immeubles transférés lors de la cession des actifs et passifs de Colosa</i>	945
22.8 <i>Annexe 8 – Exemples de l'impact de l'adoption de la moyenne des trois derniers salaires sur la prestation finale</i>	946
22.9 <i>Annexe 9 – Modifications des statuts</i>	948
22.10 <i>Annexe 10 – Modifications conditionnelles du règlement de la CPCL admises par son Conseil d'administration sous réserve de l'acceptation du rapport-préavis sur l'assainissement de la CPCL par le Conseil Communal</i>	949

2. Historique de la Caisse de pensions

Faisant suite à diverses institutions précédentes, la CPCL a reçu la personnalité morale par décret du Grand Conseil de 1942 ; elle a de tout temps fonctionné suivant le principe de la primauté des prestations. Suivant le principe de l'effort minimum jugé nécessaire, couramment appliqué en Suisse romande à cette époque, le taux de couverture nécessaire (valeur des actifs/valeur des engagements), bien que pas mentionné directement dans les statuts, y a été fixé à 60 %.

A l'époque, les calculs actuariels étaient fort longs et cette science, ainsi que la science des statistiques, pas encore très développée. Cela peut expliquer le choix d'un taux de couverture de 60 %, considéré aujourd'hui comme particulièrement risqué par tous les experts, qui préconisent 80 à 85 % même pour les collectivités publiques.

C'est à peu près à cette même époque que la Caisse de pensions de la ville de Zurich a décidé de faire en sorte que son taux de couverture évolue de 55 %, auquel il se situait, vers un taux minimum de 100 % sur 40 ans.

A Lausanne, au début des années 1970, un effort spécial de l'employeur a été consenti pour garantir l'équilibre de la Caisse et des prestations. Le taux de cotisation de la caisse A passait de 14,5 % pour l'employeur et 8 % pour l'employé à 16 % pour l'employeur et 8 % pour l'employé. Il avait précédemment et durant une longue période été égal à 7 % puis 8 % plus un montant fixe articulé en francs pour l'employeur et 7 % puis 8 % pour l'employé.

La très forte progression du nombre des employés entre 1970 et 1990 permettait de maintenir la proportion d'assurés actifs à un taux «relativement» élevé par rapport à celui des pensionnés et, par conséquent, de maintenir le taux de couverture aux environs de 60 %.

L'octroi de nouvelles prestations entre 1970 et l'an 2000 y compris, au début des années 1990, la fixation de la pension sur le dernier mois d'activité, la pleine compensation de l'inflation, les exigences de prestations et de réserves «tous azimuts» introduites par la Loi fédérale sur le libre passage ainsi que le rythme abaissé de la création de postes dès le début des années 90 créaient une baisse rapide du taux de couverture dans le courant des années 1990.

L'entrée en vigueur de nouvelles normes juridiques fédérales² auxquelles la CPCL ne pouvait aucunement se soustraire engendrait, au début de 1995, une baisse du taux de couverture de 55,1 % à 47,1 %.

Adoptées par votre Conseil le 4 avril 2000, les conclusions du rapport-préavis N° 123 du 6 janvier 2000, accordaient davantage de responsabilités au Conseil d'administration de la CPCL aux dépens du Conseil Communal et proposaient des mesures techniques ayant un effet global équivalant à 1 % de cotisations³.

C'est à cette date qu'était introduit par le Conseil Communal dans les statuts de la CPCL l'objectif de taux de couverture de 60 %, qui jusqu'alors n'y était pas mentionné, alors même que dans les faits le taux de couverture de la CPCL était déjà largement inférieur.

Le rapport-préavis N° 2004/16 de la Municipalité du 29 avril 2004 conduisait ensuite votre Conseil à accepter les mesures d'assainissement nécessaires sous la forme décrite au chapitre 5 ci-dessous.

Cf. Annexe 1 – Tableau de l'évolution du taux de couverture de la CPCL (page 3)

3. Les exigences du rapport-préavis de 2004

Suite notamment à la crise boursière du début des années 2000, le taux de couverture à fin 2002 passait en dessous de 40 %. Après une négociation entre les associations de personnel et la Municipalité, les mesures suivantes étaient arrêtées :

- Augmentation des cotisations de l'employeur de 3 % en 3 ans (passage de 16 % à 19 % pour la Caisse A)
- Augmentation des cotisations pour les employés de 2,5 % en 3 ans (passage de 8 % à 10,5 % pour la Caisse A)
- Mesures techniques sur les prestations pour le personnel pour l'équivalent de 2,5 % de cotisations.

²Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985); Ordonnance fédérale sur l'encouragement à la propriété de logements (entrée en vigueur les 1^{er} janvier 1995); Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995).

³BCC 2000, T. I, pp. 356 et ss (séance du Conseil communal du 4 avril).

Les mesures techniques étaient les suivantes :

- Passage de 1,667% à 1,5% du taux de pension acquis par année de travail
- Diminution sur 3 ans de 50% du pont AVS
- Effet pénalisant sur la retraite de départs anticipés, lui aussi étalé sur 3 ans.

Globalement, l'effet de toutes ces mesures équivalait à 8% de cotisations. Les études actuarielles démontraient, qu'avec de telles mesures, le taux de couverture devrait remonter aux environs de 60% sur une période de 20 à 25 ans.

Enfin, une étude complémentaire démontrait qu'un effort total de 14% à 15% de cotisations serait nécessaire si l'on voulait en plus garantir la pleine indexation des rentes au coût de la vie.

Le Conseil Communal votait une conclusion supplémentaire demandant à la Municipalité d'étudier des mesures complémentaires pour les cas de pénibilité, ceci compte tenu des effets des mesures tendant à retarder l'âge de la retraite prises dans le cadre du rapport-préavis de 2004, ainsi que de décrire l'évolution de la CPCL d'ici 2008.

4. Considérations générales sur les Caisses de pensions et leur degré de couverture

Bien que de nombreuses grandes entreprises et corporations publiques se soient dotées de caisses de pensions depuis la fin du XIX^e, respectivement le début du XX^e siècle et que la CPCL ait été dotée de la personnalité juridique par le Conseil d'Etat vaudois en 1942 déjà, c'est le principe des trois piliers introduit dans la Constitution fédérale dans les années 1970 et sa loi d'application, la Loi sur la prévoyance Professionnelle (LPP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985, qui ont rendu obligatoire l'affiliation de chaque employé de Suisse à une caisse de pensions.

Le rapport démographique des caisses de pensions (rapport entre le nombre d'assurés actifs cotisants et le nombre de pensionnés) varie notamment selon l'âge de la caisse de pensions elle-même. Ainsi, si les caisses de pensions jeunes (par exemple celles instituées depuis le début de la prévoyance professionnelle obligatoire seulement) peuvent avoir des proportions d'actifs atteignant trois assurés actifs cotisants pour un pensionné, les caisses de pensions plus anciennes tendent, vu l'augmentation de l'espérance de vie vers des proportions de 1,5 voire 1,4 assuré actif cotisant par pensionné.

Le système de la LPP est fondé sur le principe de la primauté des cotisations et repose sur l'accumulation successive de bonifications de vieillesse ainsi que la capitalisation de ces montants au minimum à un taux prescrit par le Conseil fédéral, puis la transformation du capital ainsi obtenu en une rente viagère à un autre taux également prescrit par le Conseil fédéral lors de la retraite. Le rendement versé sur les comptes se compose du taux minimal fixé par le Conseil fédéral et d'une éventuelle participation aux bénéfices des compagnies d'assurances lorsque ces dernières assument les tâches liées à la prévoyance professionnelle. Si le taux LPP fixé par le Conseil fédéral reste durablement fixé aux alentours de taux inférieurs à 3%, comme lors des dernières années, alors qu'il a été de 4% et complété de participations aux bénéfices durant les années 1985 à 2003, on peut prédire une lourde fonte des rentes pour ceux qui prendront leur retraite d'ici quinze à vingt ans dans une caisse de pensions pratiquant ce système. En effet, dans le système de la LPP (article 36), la compensation de l'inflation pour les rentes de vieillesse n'a lieu que dans les limites des possibilités financières des institutions de prévoyance, sauf exception librement consentie et sous réserve de dispositions statutaires ou contractuelles explicites.

Contrairement à la génération actuelle ayant essentiellement accumulé des années avec rémunération à 4,5% ou 5,5%, ces futurs pensionnés vont voir leurs rentes fortement diminuer si les rendements fixés restent de 2% à 3%.

Le système de primauté des prestations est principalement pratiqué par des collectivités publiques ou des institutions privées de grande solidité financière. Quel que soit l'état de la caisse de pensions et la situation des marchés financiers, les prestations acquises y sont dues et les pensions y sont le résultat d'une formule mathématique (pour la CPCL 1,5% du traitement assuré multiplié par le nombre d'années d'assurance) et non de la transformation d'un capital acquis.

Toute mesure de modification du plan de prestations ne peut en outre avoir d'effet que sur les années à venir, les prestations accumulées restant dues. Les seules mesures d'économie possibles auxquelles peuvent contribuer les pensionnés consistent en la non-compensation de l'inflation.

En application de l'article 69 LPP un taux de couverture de 100% est exigé pour les entreprises privées, supposées non pérennes, afin de couvrir les prestations de leurs pensionnés et les prestations de libre passage de leurs actifs quoi qu'il arrive.

Pour les caisses publiques, le taux de couverture de 100% n'est pas exigé en fonction de la pérennité supposée des collectivités publiques.

Des doutes sont apparus suite à diverses chutes de degré de couverture spectaculaires descendant jusqu'à environ 30% dans les pires cas.

Plusieurs institutions de prévoyance de corporations de droit public ont été conduites ces dernières années à des mesures de recapitalisation ou d'assainissement telles plusieurs institutions du canton de Berne, celles des cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, du Valais ainsi que celle de la Ville de Fribourg, selon diverses méthodes et avec des résultats contrastés.

Le cas de Lausanne, avec un taux de moins de 50%, est également cité en exemple pour justifier des mesures énergiques même si l'action de redressement entreprise par Lausanne en 2004 est souvent citée comme exemple d'assainissement courageux.

Enfin, les tendances à la privatisation de services parfois imposée par la Confédération et la cantonalisation de prestations communales sont parfois citées pour affirmer que la pérennité des collectivités publiques n'existe pas dans les faits et que celles-ci doivent être traitées comme des entreprises privées.

5. Forces et faiblesses de la CPCL

Le choix historique de maintenir un taux de couverture ne dépassant pas 60% et les prestations relativement élevées de la CPCL ont créé la nécessité d'un taux de cotisation (employeur et employé) parmi les plus élevés de Suisse, soit 29,5% en caisse A (employeur = 19%, employé = 10,5%).

Comme le montre le plan d'assainissement ci-dessous, cette faiblesse devient une force lorsqu'un tel financement est durablement maintenu et couplé à l'injection d'un capital suffisant. Pour d'autres caisses de pensions à faible taux de cotisation, un capital comparable à celui évoqué au chapitre 7 aurait des effets beaucoup plus limités dans l'amélioration du taux de couverture. A l'inverse, de nombreuses caisses de pensions fonctionnent encore avec des taux de cotisation largement inférieurs.

Lorsque les caisses sont jeunes et bénéficient encore d'une proportion de cotisants supérieure à deux actifs par rapport à un retraité (CPCL: un peu moins de 1,5 actif pour un retraité), on doit s'attendre, dans les vingt prochaines années, à une chute du taux de couverture, à une nécessaire augmentation des cotisations, à une baisse des prestations ou à un mélange de ces trois effets.

6. Evolution de la législation fédérale et nouvelles exigences

Le projet de la loi fédérale sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, mis en consultation en 2007 puis publié le 19 septembre 2008, tend à révolutionner la doctrine en matière d'institutions de prévoyance de droit public (IPDP).

Il propose une couverture à 100% des prestations dues aux pensionnés et une couverture des libres passages (des assurés actifs) qui ne peut jamais redescendre en dessous d'objectifs fixés sous peine de recapitalisation ou de mesures correctives d'assainissement immédiates. Il prévoit également que la possibilité pour les IPDP de continuer à pratiquer le système de financement mixte (appelé également capitalisation partielle) sera désormais subordonnée à l'établissement par l'expert en prévoyance de la caisse et à l'approbation par l'Autorité de surveillance d'un plan de financement établissant a priori que le taux de couverture global de l'institution de prévoyance atteindra 100% sur une période de quarante ans. Elle sera également subordonnée à l'octroi, par la corporation de droit public, d'une garantie portant sur l'ensemble des prestations et non plus sur le minimum LPP comme le prévoit le texte actuel de la LPP.

Le projet de loi permettra nouvellement aux institutions de prévoyance de droit public de se doter immédiatement, parmi d'autres, d'une réserve de fluctuation de valeur et de l'imputer à leur niveau de couverture initial dans le cadre de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus. Le projet de loi reconnaît donc, dans sa teneur actuelle, le principe de l'établissement d'une telle réserve alors que les normes comptables en vigueur l'interdisent aux institutions de droit public n'ayant pas atteint leur objectif statutaire de taux de couverture. Il donne aux institutions de prévoyance de droit public et à leurs experts deux ans depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour déterminer leurs taux de couvertures initiaux et leur plan de financement.

En outre, comme le projet de loi institue le passage automatique d'une institution de prévoyance de droit public au système de capitalisation intégrale dès que les critères de cette dernière sont remplis (taux de couverture ayant atteint 100%), qu'il soumet l'analyse de ces critères à la compétence de l'expert en prévoyance professionnelle de la caisse et qu'il permet à la corporation publique, simultanément à l'atteinte de ces critères, de supprimer la garantie fournie, on peut sans risque affirmer qu'elle ne permettra pas seulement mais obligera dans les faits également, toutes les institutions de prévoyance de corporations publiques à constituer d'emblée une réserve de fluctuation de valeur dès l'entrée en vigueur de la loi. Ceci sera impératif, sous peine de prendre le risque de se retrouver dans la situation actuelle et inconfortable de l'institution de prévoyance du canton de Bâle-Ville, qui, recapitalisée jusqu'à concurrence de 100% de taux de couverture il y a moins de deux ans, mais non dotée immédiatement d'une réserve de fluctuation de valeur, est obligée de prendre des mesures d'assainissement immédiates.

Pour la CPCL, le financement nécessaire à une couverture à 100% des pensionnés implique à lui seul un taux de couverture de 56,4% (bases de calcul 31 décembre 2007). Le montant proposé de Fr. 350 millions est donc un montant minimal permettant de mettre la CPCL dans une position lui permettant en principe de procéder à son assainissement ultérieur en capitalisation dans la durée et grâce au maintien de son taux de cotisation élevé.

En cas d'adoption de la nouvelle loi fédérale en l'état actuel et au vu de ce qui précède, on ne peut exclure, au vu de la mauvaise année boursière 2008, et si la situation des marchés financiers ne s'améliore pas sensiblement, la nécessité d'une recapitalisation supplémentaire de Fr. 100 à Fr. 150 millions dans les deux ans qui suivront son entrée en vigueur, c'est-à-dire en 2012 probablement. Ce montant serait nécessaire pour cumuler la couverture initiale à 100% des pensionnés et la réserve initiale de fluctuation de valeur.

Comme le montre le plan développé au chapitre 7, l'assainissement proposé pour la CPCL satisfait également aux exigences du projet de loi en ce qui concerne le taux de couverture atteint avec les hypothèses évoquées (taux de couverture 101% en 2039).

Il n'en reste pas moins que rien ne justifie aux yeux de la Municipalité un taux de couverture de 100% pour les collectivités publiques.

On dit parfois que les Suisses sont assurés contre tout sauf contre les assureurs. La mobilisation de capitaux publics aussi importants pour des objectifs aussi clairement idéologiques, au détriment d'autres projets plus utiles, résulte clairement de cette mentalité. A moins que l'objectif réel d'une couverture à 100% consiste, dès que ce chiffre est atteint, en la suppression du système de primauté des prestations au profit du seul système de primauté des cotisations, avec les risques de perte de valeur des retraites mentionné précédemment.

Compte tenu de la pérennité réelle des collectivités publiques, l'exigence du degré de couverture de 100% ne peut relever, de l'avis de la Municipalité, que d'une pure idéologie ou de considérations stratégiques inopportunes. Cet avis est partagé par le Conseil d'Etat vaudois ainsi que par d'autres collectivités qui estiment qu'un taux de couverture de 80% est suffisant même à long terme.

7. Effets d'une recapitalisation de Fr. 350 millions de la CPCL

Le préavis de 2004 visait à retrouver un taux de couverture voisin de 60% d'ici vingt à vingt-cinq ans. A fin 2006, et grâce à la revalorisation des immeubles à la valeur du marché, en application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, obligatoire dès 2005, le taux de couverture de la CPCL atteignait 45,4%.

Dès 2006, le président de la CPCL et syndic de Lausanne demandait des évaluations de sensibilité de l'assainissement de la CPCL. Le plan de 2004 démontrait des fragilités dans l'amélioration des taux de couverture en cas de conditions moins favorables que prévues tant que le taux de couverture ne dépasserait pas environ 55%. Une stagnation autour de 50% ou des rechutes étaient possibles dans ce cas de figure. La conviction qu'une recapitalisation partielle pour franchir au moins le taux de 55% de couverture (Fr. 150 à Fr. 200 millions) était nécessaire était alors petit à petit acquise.

Les simulations ont montré que, grâce au taux de cotisation très élevé, la courbe du taux de couverture s'améliore de plus en plus rapidement en fonction du montant de recapitalisation initial.

Un montant de Fr. 300 millions a ensuite été testé. Il aurait alors permis, avec la mesure concernant le personnel de l'équivalent de 1% de cotisation, de dépasser légèrement 95% de taux de couverture d'ici trente ans.

Finalement et sous réserve de ce qui figure ci-dessous, une recapitalisation rapide de Fr. 350 millions apparaît nécessaire. Les tableaux en annexe 2 fournis par l'actuaire montrent les effets d'une recapitalisation de Fr. 350 millions au 1^{er} janvier 2009 accompagnée de mesures concernant le personnel pour l'équivalent d'environ 1% de cotisations. Ceux-ci satisferont probablement aussi bien aux injonctions de l'Autorité de surveillance d'atteindre d'ici 2012 l'objectif statutaire actuel de couverture de la CPCL qu'aux exigences du nouveau projet de loi en termes de taux de capitalisation atteints au bout d'une période de quarante ans.

Toutefois, comme indiqué plus haut, l'obligation de disposer d'emblée à la fois d'un taux de couverture de 100% pour les pensionnés et d'une réserve de fluctuation de valeur contenus dans le projet de future législation fédérale, ainsi que la situation actuelle des marchés financiers font craindre que son entrée en vigueur, en l'état actuel de son contenu, n'entraîne un besoin de recapitalisation supplémentaire dans les deux années qui la suivront, comme évoqué au chapitre 6.

Cf. Annexe 2 – Tableau Hewitt et Lettre – projection Fr. 350 millions sur 34/44 ans, y compris mesures pour le personnel équivalentes à 1% (page 3)

8. Fixation de l'objectif de couverture et rapport avec les mesures d'assainissement en cours

Une fois la recapitalisation proposée effectuée, le taux de couverture statutaire actuel de 60% sera rapidement atteint. Aussi bien le plan d'assainissement en cours depuis 2005 que le présent rapport-préavis prévoient le maintien des cotisations d'assainissement en cours, décidées en 2004. Les négociations avec les partenaires sociaux en ont prévu le maintien au minimum jusqu'à l'atteinte d'un taux de couverture de 80%. Ces négociations ont également reconnu la nécessité de fixer immédiatement un taux de couverture statutaire cible de 80% afin de fixer le principe de leur maintien pour la durée initialement prévue et afin que l'apport de capital envisagé ne vienne se substituer à elles au lieu de les compléter.

Les précisions apportées dans le message du Conseil fédéral au sujet du projet de loi sur le financement des institutions de droit public au sujet de la nécessité de constituer d'emblée une réserve de fluctuation de valeur, alors que les normes actuelles de la prévoyance professionnelle interdisent à la CPCL de procéder à une telle constitution de réserve, rendent la rédaction immédiate de dispositions statutaires répondant à la fois aux conditions restrictives du droit actuel et à celles plus permissives en la matière du droit futur absolument impossible. Il en découle que le nouveau texte proposé à votre Conseil pour les articles 7 et 10 des statuts ne peut être valable que jusqu'à ce que le nouveau droit annoncé entre en vigueur.

Il appartiendra donc au Conseil d'administration de la CPCL de proposer à votre Conseil, par l'intermédiaire de la Municipalité, d'adapter les statuts de la CPCL en fonction du texte de loi qui sortira des Chambres fédérales auxquelles il sera soumis prochainement.

9. Répartition de l'effort entre les partenaires

La CPCL n'est pas ouverte aux seuls employés de la Ville de Lausanne. Les tl, le LO, le LEB, le BVA, certaines sociétés immobilières, la SVPA et un certain nombre d'organismes à base subventionnée (Opéra, OCL, Vidy, etc.) sont également affiliés à la CPCL. Leur liste complète figure dans le tableau en annexe 3. Le tableau figurant en annexe 4, calculé par la CPCL, montre quant à lui le montant que chacun de ces organismes devra financer dans l'hypothèse d'une recapitalisation de Fr. 350 millions pour les différents partenaires. Il s'agit ici d'une répartition proportionnelle en fonction des réserves mathématiques des assurés actifs et pensionnés de chacun de ces organismes affiliés.

En ce qui concerne l'apport en question, quatre catégories sont distinguées :

- **Ville de Lausanne et groupes assimilés, à savoir :**
 - Vignerons de la Ville de Lausanne
 - ERAG (pensionnés)
 - Soins à domicile (pensionnés)
 - Bureau Vaudois d'adresses (pensionnés de l'ancienne organisation)

- **Sociétés pouvant assurer elles-mêmes leur recapitalisation, à savoir :**
 - TL/LO
 - LEB
 - Colosa
 - FLCL
 - FMEL
 - SCHL
 - SVPA
 - BVA (nouvelle organisation)
- **Sociétés où la Ville devra se substituer pour permettre l'assainissement, à savoir :**
 - Opéra de Lausanne
 - Manège du Chalet-à-Gobet
 - Théâtre de Vidy
 - Centre vaudois d'aide à la jeunesse
 - Orchestre de chambre de Lausanne
 - Centre de la petite enfance
 - Ecole sociale de musique
- **Sociétés où la Ville devra recapitaliser avec des tiers ou aux côtés de la société, à savoir :**
 - Cinémathèque
 - Lausanne Tourisme
 - Conservatoire

En ce qui concerne Lausanne Tourisme, la Ville de Lausanne participera à sa recapitalisation aux côtés de la société à hauteur de Fr. 350'000.–.

Bien que la possibilité ait été offerte à chaque partenaire de verser sa part sous la forme d'immeubles ayant fait l'objet d'une expertise et sur la base d'une valeur négociée entre le partenaire et la CPCL d'ici le 1^{er} janvier 2009, les capitaux de chacun d'entre eux seront, à une exception près, apportés sous forme de liquidités.

Dans les cas les plus difficiles, lorsque le partenaire concerné ne peut pas faire face à ses obligations dans le délai imparti, la Ville de Lausanne se portera caution pour un emprunt de plus longue durée que le partenaire devra conclure et qui lui permettra d'amortir cette dépense sur une plus longue période. Il en résultera, pour la Ville de Lausanne, un engagement supplémentaire hors bilan au titre de «cautionnements et garanties» pour un montant global initial maximum de Fr. 40 millions qui diminuera en fonction des amortissements financiers des prêts ainsi cautionnés, remboursables sur une durée maximale de vingt ans.

Cf. Annexe 3 – Liste des Organismes affiliés (page 3)

Cf. Annexe 4 – Liste des parts à la recapitalisation (page 3)

10. Et la compensation de l'inflation ?

Le chapitre 3 a déjà rappelé la lourdeur d'une compensation de l'inflation, spécialement pour une caisse avec un taux de couverture inadéquat. Si, en 2004, on avait souhaité effectuer le même redressement tout en garantissant la future compensation de l'inflation, il aurait été nécessaire d'augmenter les ressources de l'équivalent de 14% de cotisations au lieu de 8% dans le rapport-préavis municipal.

La pleine compensation de l'inflation des années 1970, 1980 et de l'essentiel des années 1990 a par le passé également joué un rôle important dans le statu quo puis la chute du taux de couverture de la CPCL.

Enfin, des mesures de type compensation de l'inflation font l'objet d'une interdiction par l'autorité de surveillance, du moins si elles sont à la charge de la CPCL, tant que le degré de couverture statutaire n'est pas atteint. Dès lors depuis l'an 2000, les pensionnés participent *de facto* déjà à l'assainissement en cours de la CPCL en raison de cette interdiction.

On peut distinguer plusieurs étapes dans l'assainissement de la CPCL :

- La première étape, durant laquelle la CPCL n'aura toujours pas atteint son taux de couverture statutaire, actuellement de 60 %, ne permettra aucune compensation de l'inflation puisque l'Autorité de surveillance maintiendra son interdiction. Il y a lieu de rappeler qu'au cas où l'inflation serait compensée pour tout le monde en francs sur la base de l'indexation des assurés actifs de la classe 20, le taux de couverture serait ramené à environ 82 % d'ici trente ans, ce qui resterait inacceptable au cas où le projet de loi fédérale serait admis.
- Comme évoqué plus haut au chapitre 8, une fois mieux connus les contours finaux de la nouvelle Loi sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, on pourra mieux discerner à quel niveau le taux de couverture cible statutaire pourra en définitive être fixé. Partant de la connaissance de cette nouvelle norme, il appartiendra également au conseil d'administration de la CPCL de proposer des dispositions réglementaires définitives au sujet de la compensation de l'inflation. Celles-ci devront nécessairement s'articuler autour de la notion de plan de financement telle qu'évoquée dans le projet de loi et détermineront dans quelles conditions et dans quelle mesure un excédent de rendement par rapport au plan de financement peut ou non être affecté à la compensation du renchérissement pour les pensionnés.

Cela dit, on peut sans trop s'avancer, partir du principe que, durant la deuxième étape, savoir jusqu'à ce que le taux de couverture cible de 80 % convenu avec les partenaires sociaux soit atteint, un retour au financement automatique de la compensation de l'inflation est exclu sous peine d'empêcher la réalisation de l'objectif fixé. Seules demeureront vraisemblablement possibles des attributions aussi bien à la réserve de fluctuation de valeur qu'à une compensation partielle de l'inflation (attributions en francs par exemple) en fonction du dépassement des objectifs fixés par le plan de financement pour la période concernée. Le cas échéant, il appartiendra au conseil d'administration de la CPCL de soumettre à l'autorité de surveillance, de telles appréciations.

Au-delà de ce dernier niveau de couverture, on se trouve devant deux possibilités :

- La première possibilité serait que, dans l'hypothèse où la loi aurait le même contenu que le projet en sa forme actuelle, seul le système de la période précédente serait admissible en droit parce qu'aucune institution de prévoyance de droit public n'aurait le droit de dévier de son plan de financement devant l'amener en quarante ans à un taux de couverture de 100 %.
- La deuxième possibilité serait que, dans l'hypothèse où la loi au sortir des Chambres fédérales permettrait encore le maintien du système dit de financement mixte, les institutions de prévoyance des corporations de droit public se voient fixer un taux de couverture minimal à atteindre et qu'une fois un tel objectif atteint et à condition que le plan de prévoyance dispose du plan de financement suffisant, un système de compensation automatique de l'inflation pour les pensionnés puisse être rétabli.

Il appartiendra donc au Conseil d'administration de la CPCL de soumettre à l'Autorité de surveillance une nouvelle rédaction de l'article 42 du règlement de la CPCL dès le nouveau droit définitivement connu.

Il n'en demeure pas moins que, si les employeurs (y compris la Ville de Lausanne) estiment que la situation de certains pensionnés disposant de revenus modestes et/ou ayant subi une perte de pouvoir d'achat supérieur à x % (par exemple 20 % ou 30 %), vu le nombre d'années sans compensation les concernant devient intenable, il leur appartiendra d'octroyer, pendant la période d'assainissement, des rentes complémentaires à leurs propres frais. L'annexe 5 fournie par l'actuaire décrit les effets financiers d'une compensation de l'inflation rétablie depuis 2040.

Cf. Annexe 5 – Tableau Hewitt et Lettre – simulation sur 34/44 ans avec compensation de l'inflation depuis 2040 (page 3)

11. Méthodologie de l'assainissement pour Lausanne

Sur le long terme, les placements de type boursier ont, ces cent dernières années, montré un taux moyen de rendement supérieur aux placements obligataires. Toutefois, comme on le voit actuellement, des crises conjoncturelles peuvent avoir des effets très lourds sur ce type de placement. Il y a quelques années, le canton de Berne a vu une recapitalisation qu'il avait financée très largement être annulée par la crise boursière. Dans le cas de Lausanne, la Municipalité aussi bien que le conseil d'administration de la CPCL privilégient un assainissement durable avec un taux de rendement aussi stable que possible.

La part de Lausanne à l'assainissement de la CPCL est de Fr. 273'308'888,40. En y ajoutant les cas où la Ville devra entièrement financer la part d'organismes affiliés qui ne peuvent faire face seuls à leur part d'assainissement (pas de réserve disponible ou de capacité d'emprunt et un certain nombre de cas partagés ou douteux), la part de Lausanne avoisinera Fr. 287 millions. Par précaution, la Municipalité demande à votre Conseil de l'autoriser à fournir des actifs pour Fr. 290 millions au maximum.

L'apport de la Ville se fera selon trois volets distincts :

- la cession d'immeubles et de terrains du patrimoine financier pour Fr. 47 millions ;
- la cession des actifs et passifs de la société Colosa pour Fr. 94 millions ;
- le solde sous forme d'un apport en espèces de l'ordre de Fr. 150 millions, montant immédiatement placé par la CPCL auprès de la Ville contre rémunération au taux de 4%, soit le taux technique de la caisse.

11.1 Immeubles et terrains des patrimoines financier et administratif

11.1.1 Apport des immeubles et terrains

Le premier élément de la contribution de la Ville à l'assainissement de la CPCL est constitué par la cession d'immeubles et de terrains pour Fr. 47 millions au total. La liste de ces immeubles figure en annexe 6.

Cf. Annexe 6 – Liste des immeubles et terrains cédés directement par la Ville à la CPCL (page 3)

La valeur de ces objets a également été déterminée sur la base d'une expertise neutre. Ces objets figurent actuellement au bilan de la Ville pour Fr. 31'436'804.– et ont généré, en 2007, un rendement net de Fr. 1'627'967.–. Le Service du logement et des gérances, en tant que mandataire de la CPCL, gèrera ensuite ces biens-fonds dans le cadre du contrat signé entre les parties le 6 mars 2008.

11.1.2 Aspects fiscaux liés à l'apport des immeubles et terrains

Le transfert à la CPCL des immeubles et terrains des patrimoines financier et administratif est soumis au droit de mutation. L'impôt dû sera de 3,3% sur la valeur d'apport, soit Fr. 1'551'363.–, dont Fr. 1'034'242.– pour le Canton (part cantonale de 2,2%) et Fr. 517'121.– pour la Ville (part communale de 1,1%). Sauf convention contraire, le droit de mutation est dû par l'acquéreur, mais l'acheteur est solidairement responsable du paiement (art. 4 de la LMSD). Dans ces conditions, la Municipalité propose que la Ville paye les droits de mutation et demande donc un crédit spécial de fonctionnement pour la totalité de l'impôt dû, étant entendu qu'une recette équivalente à la part communale sera enregistrée dans les comptes. Dans le même ordre d'idées, un crédit spécial de fonctionnement est demandé pour les frais liés aux opérations de transfert. Nous renvoyons le lecteur au chapitre 19.2 pour les détails chiffrés. Cette solution permet de maintenir la valeur d'apport à Fr. 47 millions au détriment de l'autre alternative qui aurait consisté à laisser la charge fiscale sur la CPCL, ce qui aurait conduit à diminuer la valeur d'apport de Fr. 1,5 million et à augmenter du même montant l'apport en espèces selon le point 11.3 ci-après. Cette manière de faire est également plus adéquate pour la CPCL, cette dernière recevant ainsi un « produit fini ».

11.1.3 La cession des actifs et passifs de la Société coopérative Colosa

La Ville de Lausanne est l'unique sociétaire de la coopérative à but non lucratif, Colosa. Cette société, propriétaire de 38 immeubles ou groupes d'immeubles totalisant 1890 logements, est inscrite au patrimoine administratif du bilan de la Commune pour Fr. 1'050'000.– et rapporte annuellement Fr. 42'000.– en moyenne de dividende. La valeur réelle de cette société, compte tenu du caractère social de ses immeubles, a été fixée à Fr. 94 millions sur la base d'une expertise neutre des bâtiments en l'état, à la valeur de marché.

Parmi les biens d'un seul tenant figurant au bilan de la Ville, aucun ne présente réellement autant d'avantages économiques, juridiques et financiers que Colosa permettant de contribuer à l'assainissement de la Caisse de pensions (CPCL).

Depuis sa création en 1936, la coopérative Colosa a indiscutablement joué un rôle phare et exemplaire dans la politique lausannoise du logement social. Aussi, la Municipalité ne veut-elle pas que l'esprit de cette société immobilière, émanation de la Ville, se perde avec sa dissolution.

Dès lors, afin d'assurer une opération « gagnant-gagnant », la Municipalité demande au Conseil Communal de l'autoriser à fonder une nouvelle société immobilière (voir chapitre 12 ci-après) qui reprenne la mission confiée à Colosa d'œuvrer sur le marché du logement social en harmonie avec la politique du logement définie par la Ville.

11.1.4 Dissolution de Colosa

La solution qui est apparue comme la plus logique et la plus appropriée de prime abord lors des réflexions menées sur l'assainissement de la CPCL par l'apport de Colosa a été la transformation de la société coopérative en société anonyme, puis la cession de cette dernière (par l'entier du capital-actions) à la Caisse de pensions.

Cependant, afin de s'assurer que le résultat attendu soit tout simplement le meilleur sur tous les plans, y compris fiscal, plusieurs études ont été menées de manière très poussée par des experts internes et externes et divers contacts ont eu lieu avec le Canton, notamment avec le Service cantonal de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) concernant les aspects liés à la politique du logement et avec l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour les aspects fiscaux.

Il est alors apparu que la solution consistant à céder la société anonyme (ou la coopérative) à la CPCL présentait des aléas et des incertitudes ne pouvant être écartés, particulièrement en matière de distribution des bénéfices de la société et de charges fiscales latentes qui risquaient d'hypothéquer l'avenir et la sûreté financière de l'opération pour les prochaines générations. Pour résoudre ces aspects, une deuxième solution a été examinée, consistant à ce que la propriétaire, Ville de Lausanne, dissolve, dans un premier temps, la société avec l'aval des Autorités cantonales (915 CO), puis qu'il soit procédé au transfert des actifs et des passifs de la coopérative à la Commune de Lausanne. Enfin, que la Commune de Lausanne transfère tous les immeubles en propriété à la Caisse de pensions, ainsi que les autres actifs et passifs de la société. Etant donné le statut fiscal de la CPCL, cette solution est dès lors apparue comme étant la meilleure, la plus sûre et la mieux adaptée sur le long terme.

11.1.5 Aspects fiscaux liés à Colosa

Le point 11.2.2 ci-dessus aborde déjà dans les grandes lignes les considérations – notamment fiscales – qui ont conduit à la décision de dissoudre Colosa. Le présent paragraphe traite un peu plus dans les détails ces aspects fiscaux.

Le maintien de Colosa (sous sa forme actuelle de coopérative ou de société anonyme en cas de transformation) aurait posé une difficulté très importante dans le cadre de la détermination de la valeur de l'actif cédé. En effet, Colosa comporte une importante charge fiscale latente, à savoir l'impôt qui serait dû en cas de liquidation. Cette charge vient en diminution de l'évaluation de la société, quelle que soit la solution retenue (maintien ou dissolution). La détermination de cette charge est délicate et il est plus aisé de la déterminer sur la base des législations actuelles et des décisions des autorités fiscales consultées à cet effet plutôt que de se projeter dans l'hypothèse d'une liquidation dans un futur plus ou moins lointain qui aurait impliqué de retenir des scénarios pessimistes et aurait ainsi contribué à diminuer la valeur d'apport. La solution de régler cette question en amont en liquidant Colosa plutôt que de transmettre à la CPCL un actif comportant des incertitudes quant à sa valeur est donc préférable. De plus, dans le cas du maintien de la société, celle-ci aurait dû dégager et distribuer à la CPCL un bénéfice de plusieurs millions par année, bénéfice qui se serait vu imposer au titre de l'impôt fédéral direct puisque Colosa ne bénéficie pas d'une exonération fiscale à ce titre. La solution de la liquidation permet donc d'éviter cet impôt par la suite. Enfin, cette solution permettrait un traitement avantageux des droits de mutation concernant le transfert des droits de superficie en faveur de Colosa dans le cadre d'une liquidation par la Ville, alors que cela paraît plus délicat, au vu de l'état actuel des discussions avec les autorités fiscales, en cas de transfert de Colosa.

Au vu de ces considérations, il est donc préférable que Colosa soit dissoute par la Ville ou par la CPCL. C'est finalement la première variante qui est retenue à ce stade, car elle permettrait le transfert des droits de superficie sans perception de droit de mutation avec un tel degré de certitude qu'aucune demande de crédit n'est formulée dans le présent rapport-préavis à ce sujet. De plus, sur un plan pratique, la Ville a la responsabilité de transférer un produit fini à la CPCL, ce qui renforce le choix de dissoudre la société côté Ville et non pas à la CPCL.

Toujours sur un plan pratique, la Ville, en tant que sociétaire unique de la coopérative, aura la responsabilité de dissoudre la société, puis d'apporter les actifs et passifs à la CPCL. Les frais liés à la dissolution ainsi qu'au transfert des immeubles tels que, par exemple, les frais d'inscription au Registre foncier, lui incombent et font l'objet d'une demande de crédit spécial de fonctionnement (voir chapitre 19.2). Par contre, concernant les impôts de liquidation, ceux-ci ont été pris en compte dans la détermination de la valeur d'apport de la société à la CPCL. Tous les décomptes d'impôts seront adressés à la société en liquidation et seront réglés par la CPCL qui reçoit, rappelons-le, l'ensemble des actifs et passifs.

11.1.6 Valeur et rendement de Colosa

Sur un plan plus pratique, plusieurs immeubles de Colosa sont construits sur des parcelles propriétés de la Ville, cédées en droit distinct et permanent de superficie. Dans le cadre du transfert des actifs et passifs à la CPCL, ces terrains seront également cédés à la Caisse de pensions. La valeur précitée de Fr. 94 millions de Colosa tient déjà compte de ce transfert de

propriété foncière. Les parcelles concernées figurent actuellement au patrimoine financier du bilan de la Commune pour Fr. 2'848'513.– et génèrent un revenu annuel de Fr. 563'640.– sous forme de rentes de superficie. La Municipalité propose par ailleurs de ne pas transférer à Colosa le prêt sans intérêts, de durée non limitée et non amortissable de la Ville, d'un montant de Fr. 490'000.–, octroyé dans le cadre du préavis N° 18 du 11 mai 1990 pour financer les fondations spéciales liées à la construction d'un immeuble sis rue Aloys-Fauquez 8 à 12. Ce prêt, comptablement totalement amorti, figure pour zéro franc dans le bilan de la Ville.

La valeur de Fr. 94 millions, issue de l'expertise neutre du parc immobilier de la société coopérative à transférer, a été déterminée en tenant compte de la continuation de la politique sociale du logement appliquée par Colosa, en conformité avec celle de la Ville. Nonobstant la cession à la CPCL, le parc d'immeubles conservera ainsi ses caractéristiques en matière de logements à loyer modéré, la Caisse de pensions s'obligeant à reprendre les droits et obligations issus des législations fédérales, cantonales et communales sur le logement et des conventions passées ou reprises par Colosa avec les pouvoirs publics.

Cette solution présente le double avantage de permettre à la Ville de préserver durablement le caractère social des logements et à la CPCL d'être à la fois financièrement assainie à la hauteur d'un apport équivalant à Fr. 94 millions et de se voir garantir un revenu conforme aux exigences de rendement liées à sa recapitalisation. En effet, la Ville assurera un rendement de 4,5% durant les années 1 à 10, et de 4,8% pour les années au-delà, sur la valeur des actifs et passifs liés aux seuls aspects immobiliers, en l'occurrence les immeubles moins les prêts hypothécaires.

La valorisation foncière étant établie sur la base d'une évaluation annuelle des immeubles, la garantie de rendement ne devrait pas être nécessaire à long terme, la Ville pouvant cependant être appelée à apporter un complément de rendement de l'ordre de quelques centaines de milliers de francs lors des premières années. Un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 500'000.– est demandé à cet effet pour 2009 dans l'éventualité où le rendement serait insuffisant et pour couvrir les inévitables aléas d'une année de transition.

11.1.7 Maintien du rôle social des immeubles transférés à la CPCL – Conventions et garanties

L'entier du parc immobilier de Colosa, hormis deux petits bâtiments, est constitué d'immeubles qui ont été construits ou rénovés avec les subventions des pouvoirs publics. Ces immeubles, obéissant aux contraintes légales liées à leur statut d'immeubles subventionnés ou contrôlés par les Autorités, seront transférés à la CPCL avec la condition que cette dernière reprenne les conventions légales, issues des différentes lois et réglementations fédérales, cantonales et communales sur le logement, passées par Colosa avec la Commune et l'Etat. La liste détaillée de ces immeubles figure en annexe 7.

Concrètement, pour les immeubles construits ou rénovés récemment, s'appliqueront les conventions, avenants et législations sur le logement de 1965 et 1975. Pour les opérations plus anciennes (dont les conventions doivent être mises à jour), de nouvelles conventions seront conclues afin d'harmoniser les droits et obligations de la Ville et de la CPCL.

Le contrat de transfert immobilier par lequel la Commune de Lausanne cédera les immeubles à la CPCL, contiendra, en résumé, les éléments suivants :

- les immeubles sont repris avec les droits et obligations qui les lient conventionnellement aux pouvoirs publics ;
- les modifications de loyer sont calculées en application des législations sur le logement fédérales, cantonales et communales et selon les conventions passées entre les parties ;
- les locataires doivent répondre aux conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics ;
- toute rénovation lourde, portant sur au moins deux tiers des immeubles et dont le coût dépasse de 40% la valeur ECA actualisée, ne peut être réalisée qu'avec l'aide des pouvoirs publics selon la législation sur le logement en vigueur.

Il est également prévu que la Ville bénéficie de facultés de rachat renouvelables selon les cas (droits d'emption ou de réméré) d'une durée respective de dix ans ou de vingt-cinq ans.

La Ville pourra également faire valoir son droit de retour (droit de préemption) d'une durée de vingt-cinq ans si la CPCL avait l'intention d'aliéner l'un ou l'autre de ces immeubles.

Ces droits de retour sont destinés à offrir à la Ville une garantie supplémentaire de conserver le caractère social de ces immeubles.

11.1.8 Gestion du parc immobilier et du personnel administratif de Colosa

Les immeubles transférés en propriété à la CPCL seront gérés par le Service du logement et des gérances dans le cadre du contrat signé entre parties le 6 mars 2008.

Concrètement, afin d'assurer la gestion du parc immobilier, tout le personnel administratif de Colosa sera incorporé au sein de la Commune dans le Service du logement et des gérances (SLG). Par ailleurs, il demeurera assuré à la CPCL à des conditions inchangées. Afin d'assurer le deuxième semestre 2009, un crédit supplémentaire sera demandé une fois les montants précis définitivement connus. Les recettes produites par leur travail seront introduites dans cette demande ce qui en compensera les coûts.

S'agissant du montant de la participation avant transfert de Colosa à l'assainissement de la CPCL pour son propre personnel et ses pensionnés, il sera prélevé avant le transfert à la CPCL et mis à la disposition de cette dernière dans un versement séparé.

Cf. Annexe 7 – Liste des immeubles transférés lors de la cession des actifs et passifs de Colosa (page 3)

11.1.9 Droits distincts et permanents de superficie

Colosa bénéficie actuellement de plusieurs terrains appartenant à la Ville et grevés d'un droit distinct et permanent de superficie. Suite à la dissolution de Colosa par la Ville, ces DDP seront annulés, de sorte que la CPCL sera pleine propriétaire de l'immeuble et du terrain. Cette opération provoquera une diminution des rentes de superficie encaissées par la Ville de Fr. 563'640.– (chiffres 2007).

11.1.10 Prêts hypothécaires et cautionnements

Le passif de Colosa est constitué essentiellement de prêts hypothécaires (environ Fr. 111 millions à fin 2007). Ces derniers seront repris par la CPCL. Bien que les caisses de pensions ne soient en principe autorisées à contracter des emprunts hypothécaires qu'à titre temporaire seulement, l'Autorité de surveillance a néanmoins été consultée à ce sujet et a donné son accord dans le contexte de la recapitalisation.

Certains de ces prêts bénéficient de la caution solidaire de la Ville (environ Fr. 27 millions de cautionnement à fin 2007). La Municipalité vous demande donc l'autorisation de transférer ces cautionnements en faveur de la CPCL. Cette opération est purement formelle et n'amènera pas d'augmentation des engagements conditionnels existant à ce jour.

11.2 Apport en espèces du solde

Le solde de la recapitalisation, au maximum Fr. 150 millions, se fera par un apport de la Ville à la CPCL. Cette dernière placera alors instantanément cet apport comme prêt auprès de la Ville pour une durée de trente ans (temps de l'assainissement) à un taux de 4% (taux technique de la CPCL).

Dans les faits, il n'y aura donc pas de mouvements de fonds concernant le capital, mais la CPCL percevra ensuite les intérêts pour la rémunération de son placement.

A la fin des trente ans, la CPCL, dont l'assainissement devrait être terminé, pourra choisir de prêter à nouveau cet argent à la Ville ou de le placer d'une autre manière.

11.3 Décompte final Ville – CPCL

A l'issue de l'ensemble des opérations liées à la recapitalisation de la CPCL par la Ville – démarches dont la durée pourrait excéder un exercice comptable (notamment en ce qui concerne les opérations fiscales liées à la dissolution de Colosa) –, un décompte final entre la Ville et la CPCL sera naturellement établi.

12. Création d'une société d'investissement immobilier par la Ville – Réponse à la motion Charles-Denis Perrin «Investir dans la pierre pour une santé de fer»⁴

12.1 Rappel de la motion

Dans sa motion du 26 janvier 2004, M. Charles-Denis Perrin propose de mettre sur pied un programme d'investissement de Fr. 300 millions dans le secteur du logement destiné à la location. Cet investissement est économiquement justifié en raison de la pénurie qui existe dans le Canton et à Lausanne en particulier. La typologie des logements à réaliser est composée de logements subventionnés, de logements protégés – adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite ou personnes âgées –, de logements de bon standing afin d'attirer des contribuables intéressants pour les finances de la Ville et de logements particulièrement performants en matière de développement durable.

Cette motion initialement déposée pour atteindre «une santé de fer de la CPCL» a finalement été transformée lors de sa prise en considération en abandonnant le lien avec la CPCL et c'est sur cette base que la commission a voté à l'unanimité sa prise en considération.

12.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité répond favorablement à cette motion afin de poursuivre sa politique active dans le domaine du logement. Pour ce faire, elle souhaite créer une nouvelle société d'investissement immobilier, sous la forme d'une société anonyme, répondant aux critères de développement durable et aux besoins en matière de logements sociaux.

12.3 La nouvelle société

Cette nouvelle société immobilière devra être pourvue des moyens nécessaires à la réalisation des ambitions que les Autorités lausannoises nourrissent pour cette nouvelle entreprise. Ainsi la Municipalité propose-t-elle au Conseil communal de doter la nouvelle société d'un capital de Fr. 20 millions lui permettant de réaliser, dans un premier temps, un parc locatif d'une valeur dépassant Fr. 100 millions.

Afin de garantir un juste équilibre financier et une gouvernance conformes à la volonté des Autorités communales, la nouvelle société devra être constituée sous la forme d'une Société Anonyme. Son Conseil d'administration, à l'image de l'«ancienne» Colosa, sera majoritairement nommé par la Municipalité et sa présidence assurée de droit par celui de ses membres en charge du logement.

12.4 Missions de la nouvelle société anonyme

La nouvelle société anonyme aura deux missions conjointes :

- Afin de reprendre le flambeau de Colosa et en application de ses statuts, la nouvelle société anonyme réalisera prioritairement des immeubles subventionnés ou à loyers contrôlés.
- Elle pourra également mettre en œuvre des opérations sur le marché libre, tenant compte de tous les critères du développement durable, incluant des projets selon les méthodes les plus novatrices dans ce domaine.

Ces réalisations pourraient s'insérer notamment dans le cadre du préavis N° 2005/45⁵ «Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne» et dans le futur éco-quartier issu du projet Métamorphose. En pratique, il est projeté de réserver, dans le cadre du préavis «3000 logements», deux parcelles afin de permettre à la nouvelle société de réaliser immédiatement ses deux premiers projets.

Un premier préavis, soumis au Conseil communal courant 2009, devrait permettre de réaliser un ensemble totalisant une centaine d'appartements subventionnés sur deux parcelles (N° 5717 à 5720) sises au chemin de Bonne-Espérance qui seront cédées en droit de superficie.

Un deuxième préavis devrait autoriser la construction d'environ 180 logements dans le quartier des «Fiches», dont un tiers d'appartements subventionnés. Toutefois, cette parcelle à forte capacité constructive devant faire l'objet d'un plan partiel d'affectation, le préavis concernant la construction de ces logements interviendra d'ici trois à cinq ans.

⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 1), pp. 70 ss / BCC 2004, T. II (N° 12/II), pp. 217 ss.

⁵BCC 2006 T.II (N° 15) pp. 697 et ss.

12.5 Aspects financiers

Le capital permettant à la nouvelle société de financer ses opérations est prévu dans le plan des investissements du patrimoine financier de la Ville pour les années 2009 à 2012.

L'année de sortie projetée du préavis est 2008 pour un crédit maximum de Fr 20 millions. Ce montant sera progressivement libéré au fil des opérations. Sur quatre ans, les sorties prévues s'échelonnent à raison de Fr. 2 millions en 2009, de Fr. 4 millions en 2010, de Fr. 4 millions en 2011 et de Fr. 4 millions en 2012.

13. Mesures concernant le personnel et réponse à la motion de M. Pierre Payot⁶

Même si la Ville, par revalorisation d'actifs, peut limiter les dégâts financiers dus à l'assainissement de la CPCL, il n'en reste pas moins que l'effet global effectif pour l'employeur avoisine, en charges financières, l'ordre de grandeur de 3% de cotisations. Tenant compte du mandat reçu de votre Conseil, les employeurs ont estimé qu'un effort beaucoup plus réduit équivalant à environ 1% de cotisations, devait être exigé des employés.

La motion Payot a mis en évidence un phénomène quelque peu gênant. Les employés qui reçoivent de fortes promotions en fin de carrière en bénéficient sur leur retraite sans en avoir financé quasi quoi que ce soit. Après avoir longuement exploré la piste d'un rappel de cotisations, la Municipalité et les associations du personnel se sont penchées à nouveau sur les pistes conduisant à un abaissement supplémentaire des prestations en cas de retraite.

Finalement, la solution choisie, largement dans l'esprit de la motion Payot, prévoit de rétablir le calcul des prestations sur la base de la moyenne des trois derniers traitements assurés que la CPCL a déjà connu dans le passé dès l'âge de 57/52 ans. L'effet de cette mesure est légèrement inférieur à l'équivalent de 1% de cotisations mentionné dans les projections de l'expert de la CPCL sans pour autant que l'influence de cette différence ne justifie selon ce dernier de refaire de nouveaux calculs. Toutefois, il peut être plus élevé en cas d'inflation excédant les 2% pris en considération dans ce modèle. Les effets individuels sur la pension de retraite des assurés sont illustrés dans les exemples figurant en annexe 8.

Cf. Annexe 8 – Exemples de l'impact de l'adoption de la moyenne des trois derniers salaires sur la prestation finale (page 3)

14. Rapport sur la pénibilité et mesures proposées

14.1 Généralités

Commandé par la Municipalité il y a trois ans déjà, le rapport sur la pénibilité a été adopté en mars 2008. Il propose pour l'essentiel des mesures préventives permettant de supprimer ou au moins de fortement diminuer les effets de la pénibilité sur la santé et l'usure prématurée des collaborateurs concernés.

Il y a lieu de rappeler que, suite à l'évolution de la législation fédérale, la retraite anticipée devient impossible avant l'âge de 58 ans à l'exception des policiers et des pompiers. L'idée de passer tel ou tel groupe de collaborateurs en caisse B devient donc impraticable. La création d'une nouvelle catégorie C pour un petit groupe de professions n'est manifestement pas adéquate et ne développerait pas d'effet réel (adaptation des cotisations) avant dix ou quinze ans, soit un temps comparable aux mesures préventives énumérées ci-après.

De plus, les mesures prises ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la CPCL et donc être entièrement financées, le cas échéant par l'employeur. Elles ne font donc pas partie du plan de prévoyance au sens classique du terme.

14.2 Mesures réglementaires

Sans nécessairement justifier une mise à l'invalidité partielle ou totale, un certain nombre de fins de carrières s'avèrent difficiles. Cela peut résulter de facteurs de pénibilité, d'usure prématurée ou encore de difficultés à s'adapter à l'évolution d'une profession.

⁶BCC 2004-2005 T. I (N° 9) p. 848

Dans tous ces cas difficilement explicitement formulables, l'employé et l'employeur pourraient avoir un intérêt commun à trouver des solutions avant soixante ans, ceci par un abaissement du temps de travail dès cinquante-huit ans avec plein maintien des cotisations donnant droit à la retraite. Or cette possibilité est exclue par le règlement actuel de la CPCL.

Le seul cas prévu de maintien des cotisations CPCL avec plein droit à la retraite est celui d'une baisse de salaire avec maintien du taux d'occupation dès l'âge de soixante ans (article 19 alinéa 4). Pour introduire de la souplesse, il est donc nécessaire de réviser le règlement de la CPCL.

De plus, il est évident, en période d'assainissement, que les coûts de l'opération devraient être entièrement supportés par l'employeur, mais en aucun cas par la CPCL. L'article du règlement à modifier est le suivant :

Art. 19. – ¹ Lorsqu'il subit une réduction du traitement assuré sans toucher une pension, et sans qu'il y ait diminution du taux d'activité, l'assuré peut demander le maintien de l'affiliation aux conditions antérieures afin de bénéficier des prestations correspondantes ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celle de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré.

² Cette possibilité peut être supprimée si la réduction de traitement est la conséquence d'une sanction disciplinaire.

³ Si l'assuré n'utilise pas de la faculté prévue à l'alinéa 1^{er} ou s'il en est privé, il est réputé démissionnaire au jour où entre en vigueur le nouveau traitement assuré et affilié simultanément aux nouvelles conditions qui sont les siennes. Les droits acquis au sens des articles 50 et suivants sont maintenus.

⁴ Dès l'âge de la retraite anticipée, l'employeur peut autoriser une réduction du taux d'activité avec maintien de l'ancien traitement assuré ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celle de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré.

⁵ Dès deux ans avant l'âge de la retraite anticipée selon article 24, l'employeur peut, d'un commun accord avec l'employé et pour des justes motifs, autoriser une réduction du taux d'activité avec maintien de l'ancien traitement assuré ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celles de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré. Toutefois, l'employeur se substitue à l'assuré pour le paiement de sa part de cotisation.

À l'heure où la présente mesure est proposée, une modification de la LPP est pendante devant les Chambres fédérales. Elle pourrait impliquer une limitation de la possibilité évoquée dans le texte de l'alinéa 5 ci-dessus, au maximum à une diminution du taux d'activité d'un tiers et pour une période maximale de sept ans avant l'âge de la retraite réglementaire. Les rédacteurs du présent rapport-préavis jugent nécessaire de le préciser ici tant il est vrai que cette modification de la LPP s'appliquerait de droit immédiatement à la CPCL dès son entrée en vigueur.

Lorsqu'il est fait usage de la disposition ci-dessus dans le contexte de la pénibilité, la Municipalité et l'employé concerné peuvent convenir du versement d'une indemnité englobant la part de salaire manquante, la différence entre le supplément temporaire et la rente simple maximale complète de l'AVS et la réduction actuarielle pour anticipation prévue dans le règlement de la CPCL.

14.3 Autres mesures

L'étude sur la pénibilité relève que la protection de la santé et de la sécurité des métiers pénibles passe par deux axes stratégiques complémentaires et incontournables :

- l'accroissement des mesures de prévention des maladies et accidents professionnels ;
- l'amélioration de la prise en charge suite à une problématique de santé ;

À partir de ce constat, une évolution des mentalités s'impose : il s'agit de passer de la volonté de reconverter le collaborateur qui a payé de sa santé pour accomplir son travail à la volonté de supprimer autant que possible les facteurs induisant des troubles de sécurité au travail, permettant ainsi aux travailleurs exposés d'occuper le plus longtemps possible leur poste tout en restant en bonne santé et en réduisant, par voie de conséquence, les coûts de l'usure professionnelle.

Le total des coûts directs liés à l'absentéisme est supérieur à Fr. 1 million par année. L'objectif est d'en réduire le coût dans les années à venir en appliquant des mesures de prévention et de sécurité. Ainsi, chaque franc investi dans la prévention devrait-il permettre d'économiser quatre francs dépensés en absentéisme.

14.4 Accroissement des mesures de prévention

Plusieurs types de mesures sont prévus :

■ A court terme

- Engager un médecin du travail à plein temps et un appui en secrétariat à mi-temps dans le but d'assurer le suivi à but préventif des facteurs à risque. Une mesure similaire vient d'être mise en place à l'Etat de Vaud avec le dispositif «Ré-AGIR», qui vise le traitement précoce et interdisciplinaire de situations d'absentéisme avant que la situation ne devienne irrécupérable.
- Compléter l'étude de la pénibilité en poursuivant l'enquête menée jusqu'ici par l'analyse et la hiérarchisation des facteurs à pénibilité psychosociale pour permettre de développer les mesures destinées à la prévenir et à la réduire.
- Fixer comme objectif au groupe de travail «nouvelle rémunération» de tenir compte des critères de pénibilité physique ou psychosociale d'un point de vue salarial.

■ A moyen terme

- Renforcer les mesures ergonomiques dans chaque service afin de réduire au maximum le risque d'usure professionnelle. Il s'agira d'examiner prioritairement les services présentant un taux d'absentéisme récurrent et de longue durée ou avec un taux de fréquence et de gravité d'accidents élevés. Cette tâche sera assurée par l'ingénieur communal de sécurité et proposée régulièrement aux services. Au besoin, des mandats extérieurs seront attribués.
- Créer des cours de management d'encadrement de sensibilisation et prévention de l'usure professionnelle, de dépistage des problèmes liés à la pénibilité physique ou psychosociale, ainsi que des techniques de maintien de la santé pour les cadres gérant les collaborateurs concernés par la pénibilité.
- Offrir une formation spécifique par le SPeL aux collaborateurs exerçant des métiers manuels leur permettant le maintien d'une bonne santé et une meilleure employabilité en cas de besoin de changement de métier.

■ Améliorer la prise en charge en cas de problème de santé

En plus de la mesure d'anticipation de la retraite ou de l'introduction d'un temps partiel, deux ans avant l'âge déjà énuméré :

- Déterminer et expérimenter un mode de collaboration avec la fondation à but non lucratif «Intégration pour tous» selon les mêmes principes que FoDoVi, notamment en ce qui concerne les situations pour lesquelles le placement à l'extérieur est indiqué. Le coût de cette mesure est de Fr. 15'000.– par an.
- Préserver un certain nombre de postes demandant peu de connaissances spécifiques et techniques pour la reconversion d'employés internes ne pouvant plus occuper leur fonction manuelle pour des raisons de santé. Cette mesure sera complétée par la connaissance systématique des postes vacants ou en passe de l'être (information en ligne) auprès de l'évolution professionnelle.
- Réserver quelques places d'apprentissage pour des reconversions d'employés internes financées par l'AI.

15. Révision des statuts de la CPCL et aspects matériels liés à la recapitalisation

La révision des statuts est rendue obligatoire par le présent rapport-préavis en ce qui concerne au moins les articles 7 et 10, ci-dessous, étant bien précisé que leur article 9 *bis* demeure en vigueur dans sa teneur actuelle :

Systeme financier : But et définition

Art. 7. – ¹ Le système financier de la Caisse est un système mixte ayant pour but de maintenir la fortune sociale à un niveau au moins égal aux 80 % des engagements actuariels calculés selon la formule du degré de couverture telle qu'elle figure dans l'annexe de l'OPP 2 (RS 831.441.1).

² Au 31 décembre 2010, le degré de couverture cible est de 60 %.

³ Dès cette date, le degré de couverture cible minimum augmente par paliers annuels de 0,8 %.

⁴ Dans un délai de vingt-cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, le degré de couverture cible doit atteindre 80 %.

Equilibre financier

Art. 10. – ¹ L'équilibre financier de la Caisse est réputé satisfaisant si les projections, établies au moins tous les quatre ans lors des expertises actuarielles, permettent d'établir que, non content de satisfaire les exigences fixées à l'article 7 des présents statuts, le système financier permet de satisfaire également aux exigences que la législation fédérale impose à moyen et à long terme aux institutions de prévoyance financées en capitalisation partielle.

² D'entente avec l'expert actuariel et en accord avec l'autorité de surveillance, le conseil d'administration prend toute mesure visant à assurer l'équilibre financier au sens de l'al 1.

³ Le taux des cotisations est fixé de manière à rester stable dans le temps.

Comme indiqué ci-avant, il appartiendra au conseil d'administration de la CPCL et à la Municipalité de soumettre à votre Conseil, dès le nouveau droit connu, un projet de rédaction des articles 7 et 10 des statuts tenant compte de la nouvelle législation. En tout état de cause, ils devront le faire au plus tard dès que le taux de couverture de la CPCL aura atteint son objectif cible statutaire final.

16. Composition du Conseil d'administration de la CPCL

Au vu de la dissolution de la FPAC, annoncée à la Municipalité par correspondance du 8 mai 2007, comme cette association est nommément citée à l'article 5 alinéa 1 lettre c) des statuts de la CPCL et bien que les représentants du personnel soient désignés formellement pour une durée de quatre ans (voir ci-après) respectivement pour l'ensemble de la législature, la CPCL a interrogé la Municipalité sur l'opportunité de modifier les statuts sur ce point également dans le cadre du présent rapport-préavis afin d'éviter d'avoir à saisir le Conseil communal trop fréquemment au sujet de la CPCL. La Municipalité a donné suite à la demande de la CPCL. Elle s'est prononcée et a consulté les associations de personnel lors de la séance du 28 janvier entre la délégation de la Municipalité et les associations de personnel. Dans la foulée, il a également été décidé de renoncer, d'un commun accord entre les parties, à désigner des suppléants, tant ce système s'avère peu concluant en pratique. Des consultations en question et après analyse, la Municipalité propose au Conseil communal de modifier l'article 5 des statuts de la CPCL de la manière indiquée au chapitre 17 ci-après, avec effet au 1^{er} juillet 2011.

17. Révision des statuts de la CPCL et aspect organisationnel

Compte tenu de ce qui est rappelé à la section précédente, l'art. 5 des statuts de la CPCL doit être modifié de la manière suivante :

Conseil d'administration

Art. 5. – ¹ La Caisse de pensions est administrée par un conseil d'administration de dix membres désignés comme il suit :

- a) quatre membres désignés par la Municipalité,
- b) un membre désigné par la société des TL,
- c) un membre de la catégorie A désigné par l'UEACL,
- d) un membre de la catégorie A désigné par le Syndicat suisse des services publics (SSP),
- e) un membre de la catégorie B désigné par les assurés de la catégorie B,
- f) un membre de la catégorie A désigné par l'organisation syndicale des TL (SEV),
- g) un membre de la catégorie A désigné par l'UPSI.

² Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une période de cinq ans dès le 1^{er} juillet qui suit le renouvellement des Autorités communales ; ils sont rééligibles.

³ Lors de la première séance qu'il tient, le conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président, rééligibles à ce titre. Il procède également durant cette séance à l'élection de son comité et des diverses commissions nécessaires à son bon fonctionnement. Dans l'intervalle, le président sortant, à défaut le vice-président, dirige les débats.

⁴ Le directeur de la Caisse et son adjoint, désignés par le conseil d'administration assument la charge de secrétaire et de secrétaire suppléant de l'ensemble des organes de la caisse. Ils n'ont pas le droit de vote.

⁵ Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du vice-président, du secrétaire ou à la demande de trois de ses membres.

⁶ Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si six membres au moins sont présents.

⁷ En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil d'administration, l'autorité ou l'organisation qui l'avait désigné pourvoit à son remplacement dans un délai de 30 jours.

18. Révision des statuts de la CPCL et aspects formels non directement liés à la recapitalisation

Le conseil d'administration de la CPCL et la Municipalité proposent, en outre, au Conseil communal de profiter de cette révision pour modifier diverses dispositions d'un point de vue formel afin de les adapter à la situation de fait actuelle ou pour en améliorer la compréhension. Il s'agit des dispositions ci-dessous :

But et siège

Article premier. – ¹ La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne est une institution de prévoyance pour la vieillesse, l'invalidité et les survivants, fondée sur le principe de la mutualité et sur celui dit de la primauté des prestations.

² Son siège est à Lausanne.

³ Sa durée est illimitée.

Statut juridique

Art. 2. – ¹ La Caisse est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942.

² Sa fortune, distincte de celle de la Commune, est gérée par la Caisse avec le concours de l'Administration communale.

Organismes affiliés

Art. 3. – ¹ Avec l'accord de la Municipalité, le conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public, dans lesquels les Autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

² Pour ce personnel, l'employeur supporte les charges incombant à la Commune en vertu des présents statuts.

³ Les conditions de l'adhésion de chaque organisme sont précisées par convention. Celle-ci stipule quels sont les droits et obligations des parties lors de la sortie de la caisse d'un organisme affilié lorsqu'existe un découvert technique. Le règlement concernant la liquidation partielle s'applique également en ce cas.

Traitement assuré

Art. 8 – ¹ Le conseil d'administration définit le traitement déterminant pour le calcul des pensions.

19. Incidences financières sur le bilan et le budget*19.1 Conséquences sur le bilan*

	Valeurs au bilan avant opérations de recapitalisation (en francs)	Valeurs au bilan après opérations de recapitalisation (en francs)
ACTIFS		
Actifs à céder à la CPCL :		
- société coopérative Colosa	1'050'000.—	—.—
- terrains avec droit de superficie en faveur de Colosa	2'848'513.—	—.—
- immeubles et terrains du PA et du PF	31'436'804.—	—.—
Actif à abandonner :		
- prêt sans intérêts et amortissement à Colosa	0.—	—.—
Création de la nouvelle société	—.—	20'000'000.—
PASSIFS		
Emprunt auprès de la CPCL	—.—	150'000'000.—

Les actifs à céder ou à abandonner vont disparaître du bilan de la Ville et vont devoir faire l'objet d'un amortissement de leur valeur comptable, ce qui générera une charge unique dans le compte de fonctionnement de Fr. 35,3 millions (voir point 19.2). La création de la nouvelle société se fera par libérations successives du capital-actions jusqu'à un montant de Fr. 20 millions. Cet investissement devrait rapporter un dividende à l'actionnaire unique que sera la Ville, raison pour laquelle il n'est pas prévu d'amortissement comptable.

Bien qu'aucun mouvement de fonds ne se fera dans les faits suite à l'apport en espèces par la Ville et le placement immédiat de la CPCL, une nouvelle dette de Fr. 150 millions (au maximum) apparaîtra au passif de la Ville, au même titre qu'un emprunt bancaire.

Comme cela a été fait pour la CPCL en 2005 avec la valorisation de ses immeubles à la valeur de marché (en application de la norme Swiss GAAP RPC 26), la valeur du patrimoine immobilier de la Ville, y compris les terrains, est en cours de révision. Les différents actifs immobiliers de la Ville seront portés au bilan à leur valeur du marché. Cette opération sera vraisemblablement terminée d'ici 2010. Ainsi, l'aggravation de l'actif du bilan de la Ville pour plus de Fr. 35 millions suite aux transferts de Colosa ainsi que des immeubles et des terrains sera compensée par la revalorisation des autres actifs immobiliers de la Ville et il est probable qu'à terme, la valeur de l'actif de la Ville s'en trouve même améliorée.

19.2 Incidences sur le budget et le compte de fonctionnement

Les **charges uniques** suivantes auront lieu lors de la première année :

	Francs
amortissement de la valeur comptable de Colosa	1'050'000.—
amortissements de la valeur comptable des terrains en droit de superficie cédés à la CPCL	2'848'513.—
amortissements de la valeur comptable des immeubles et terrains du patrimoine financier cédés à la CPCL	31'436'804.—
Total des amortissements de valeurs comptables (cf. chapitre 19.1)	35'335'317.—
Contribution d'assainissement (au maximum) (cf. chapitre 11.3)	150'000'000.—
Droits de mutations liés aux transferts des immeubles des patrimoines financier et administratif (cf. chapitre 11.1.2) (dont 517'100 francs de part communale)	1'551'400.—
Honoraires et frais divers (liquidation de la société, création de la nouvelle société, transferts des immeubles de la Ville et de Colosa, registre foncier, etc.)	600'000.—
Total des charges uniques en 2009 (arrondi)	187'487'000.—

Au niveau des **charges répétitives**, les éléments suivants sont à prévoir dès la première année :

	Francs
Charges supplémentaires	
▪ intérêts de 4% sur l'emprunt de 150 millions (au maximum)	6'000'000.—
▪ garantie de rendement sur Colosa (*)	300'000.—
Total des charges supplémentaires	6'300'000.—
Pertes de revenus	
▪ dividende encaissé de Colosa	42'000.—
▪ rentes de superficie encaissées de Colosa (réel 2007 : 563'640 francs)	564'000.—
▪ rendements nets des immeubles des patrimoines financier et administratif cédés à la CPCL (réel 2007 : 1'627'967 francs)	1'628'000.—
Total des pertes de revenus	2'234'000.—
Moins revenus supplémentaires	
▪ honoraires de gérance sur les immeubles des patrimoines financier et administratif cédés à la CPCL et gérés par mandat par le Service du logement et des gérances (estimation) (**)	150'000.—
Total des revenus supplémentaires	150'000.—
Charges annuelles nettes supplémentaires dès 2009	8'384'000.—

(*) Un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 500'000.— est demandé pour 2009 compte tenu des inévitables aléas d'une année de transition.

(**) Par simplification, nous considérons dans cette présentation que le coût supplémentaire lié au transfert du personnel de l'actuelle société Colosa dans l'Administration communale (cf. chapitre 11.2.6) est compensé par les honoraires de gérance sur les immeubles de Colosa transférés à la CPCL et qui seront gérés par le Service du logement et des gérances.

Par ailleurs, le compte d'attente de Fr. 300'000.— ouvert pour les frais d'études liées à l'assainissement de la CPCL sera bouclé et amorti sur cinq ans.

20. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin

La réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin («investir dans la pierre pour une santé de fer») déposée le 27 janvier 2004 est donnée au point 12.

La réponse à la motion de M. Pierre Payot intitulée («modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne») et résumée comme suit dans le rapport-préavis N° 2005/41 du 9 juin 2005 est donnée au point 13.

En réponse à la motion Yves-André Cavin⁷ qui demandait d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration, motion qui a été prise partiellement en considération en limitant son objet à l'Hôtel de police, les réflexions menées dans le cadre de la rédaction du présent rapport-préavis ont abouti à la conclusion qu'un tel transfert ne devrait pas être envisagé simultanément aux mesures préconisées par ledit rapport-préavis sous peine d'alourdir très considérablement la facture de l'opération de recapitalisation.

21. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/59 de la Municipalité du 12 décembre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à dissoudre la société coopérative Colosa et à transférer ses actifs et passifs à la CPCL pour une valeur d'apport de Fr. 94 millions ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 20 millions pour la constitution d'une nouvelle société anonyme dont le but sera la promotion de logements à loyers modérés selon les mêmes principes que la société coopérative Colosa a dissoudre selon conclusion 1, et dont la libération du capital-actions se fera au fur et à mesure des besoins ;
3. d'autoriser la Municipalité à céder à la CPCL les terrains suivants du patrimoine financier sur lesquels sont construits des immeubles de la société coopérative Colosa en droits distincts et permanents de superficie, et d'annuler au préalable ces droits :
 - 3.1 parcelle N° 152 de la Commune de Lausanne, avenue de France 81 (DDP 416)
 - 3.2 parcelle N° 1008 de la Commune de Lausanne, avenue de France 83-85 (DDP 416)
 - 3.3 parcelle N° 1822 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 11 (DDP 243)
 - 3.4 parcelle N° 1823 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 9 (DDP 295)
 - 3.5 parcelle N° 2052 de la Commune de Lausanne, rue de la Borde 45 à 49b, rue des Crêtes 26-28 (DDP 128)
 - 3.6 parcelle N° 2422 de la Commune de Lausanne, chemin des Bossons 59-61 (DDP 2297)
 - 3.7 parcelle N° 2463 de la Commune de Lausanne, chemin de la Cassinette 12 (DDP 3811)
 - 3.8 parcelle N° 2464 de la Commune de Lausanne, chemin de la Cassinette 10 (DDP 3811)
 - 3.9 parcelle N° 2628 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 46 à 50 (DDP 2803)
 - 3.10 parcelle N° 2629 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 42-44 (DDP 2803)
 - 3.11 parcelle N° 2611 de la Commune de Lausanne, chemin d'Entre-Bois 30 à 34 (DDP 101)
 - 3.12 parcelle N° 2754 de la Commune de Lausanne, route Aloys-Fauquez 8 à 12 (DDP 3380)
 - 3.13 parcelle N° 4396 de la Commune de Lausanne, rue Saint-Roch 9-11 (DDP 18653)
 - 3.14 parcelle N° 7072 de la Commune de Lausanne, chemin Louis-Boissonnet 32 à 46 (DDP 8786) et (DDP 9892)
 - 3.15 parcelle N° 7150 de la Commune de Lausanne, chemin Isabelle-de-Montolieu 56 A à 58 D (DDP 19331)

⁷BCC 2002 T.II (N° 11/I), p. 189.

- 3.16 parcelle N° 7152 de la Commune de Lausanne, chemin Isabelle-de-Montolieu 37 A (DDP 19332)
- 3.17 parcelle N° 7359 de la Commune de Lausanne, chemin de Praz-Séchaud 1 à 9 (DDP 7560)
- 3.18 parcelle N° 7413 de la Commune de Lausanne, chemin de Praz-Séchaud 2 à 12 (DDP 7822)
4. d'autoriser la Municipalité à transférer en faveur de la CPCL les cautionnements solidaires existant sur les prêts hypothécaires de la société coopérative Colosa ;
5. d'autoriser la Municipalité à céder à la CPCL les immeubles et terrains suivants des patrimoines financier et administratif pour une valeur d'apport de Fr. 47'011'000.- :
 - 5.1 Echallens 87/89 (partie de la parcelle N° 200 de la Commune de Lausanne)
 - 5.2 Jean-Louis de Bons 7 (parcelle N° 5199 de la Commune de Lausanne)
 - 5.3 Ouchy 67 (partie de la parcelle N° 5155 de la Commune de Lausanne)
 - 5.4 Neuve 6 / Pré-du-Marché 5 (parcelle N° 1516 de la Commune de Lausanne)
 - 5.5 Matines 1 (parcelle N° 4658 de la Commune de Lausanne)
 - 5.6 Madeleine 5 (parcelle N° 10209 de la Commune de Lausanne)
 - 5.7 Harpe 47-47 bis / Lac 2-10bis (parcelle N° 5406 de la Commune de Lausanne)
 - 5.8 Pontaise 19 (parcelle 2169 de la Commune de Lausanne)
 - 5.9 Arlaud 2-Haldimand 3 (parcelle N° 10190 de la Commune de Lausanne)
 - 5.10 Aloys-Fauquez 47-57 (partie des parcelles N° 20300 et 2729 de la Commune de Lausanne)
 - 5.11 Harpe 52/54/56 (partie de la parcelle N° 5402 de la Commune de Lausanne)
 - 5.12 Bérée (terrain) (parcelle N° 7304 de la Commune de Lausanne)
 - 5.13 Bérée 14 (parcelle N° 7305 de la Commune de Lausanne)
 - 5.14 Diablerets 11 (parcelle N° 3245 de la Commune de Lausanne)
 - 5.15 Sauges 18 (parcelle N° 2450 de la Commune de Lausanne)
6. d'autoriser la Municipalité à procéder au fractionnement des parcelles N°s 200, 2729, 5155, 5402 et 20300 de la Commune de Lausanne afin de pouvoir céder les bâtiments sis à l'avenue d'Echallens 87/89, à la route Aloys-Fauquez 47-57, à l'avenue d'Ouchy 67 et l'avenue de la Harpe 52/54/56, selon conclusion 5, ainsi qu'aux fractionnements nécessaires pour que les hors-lignes restent la propriété de la Commune ;
7. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, les emprunts que devraient effectuer des Organismes affiliés pour faire face à leur part à la recapitalisation, pour un montant global maximum de Fr. 40 millions et pour une durée de vingt ans maximum ;
8. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 150'000'000.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 « Impôts, taxes et frais divers », pour permettre à la Commune de Lausanne de compléter sa part à l'assainissement de la CPCL par un apport qui sera immédiatement placé par la CPCL auprès de la Commune pour une durée de trente ans au taux de 4 % ;
9. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 1'050'000.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1900.331 « Amortissement du patrimoine administratif », pour l'amortissement de la valeur comptable de la société coopérative Colosa ;
10. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 2'848'500.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.330 « Pertes, défalcons, moins-values », pour l'amortissement de la valeur comptable des terrains du patrimoine financier cédés selon conclusion 3 ;
11. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 31'436'800.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.330 « Pertes, défalcons, moins-values », pour l'amortissement de la valeur comptable des immeubles et des terrains du patrimoine financier cédés selon conclusion 5 ;
12. d'autoriser la Municipalité à abandonner le prêt sans intérêts et sans amortissements de Fr. 490'000.- octroyé à la société coopérative Colosa qui figure au bilan de la Commune pour zéro franc ;
13. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 3'000'000.- pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1900.322 « Intérêts des dettes », correspondant aux intérêts sur 6 mois (juillet à décembre 2009) qui résulteront du placement de la CPCL auprès de la Commune du montant maximum de Fr. 150 millions selon conclusion 8 ;

14. d'autoriser la Municipalité à garantir à la CPCL, au nom de la Commune de Lausanne, un rendement annuel net de 4,5% durant les dix premières années sur la valeur finale des actifs et passifs immobiliers de la société coopérative Colosa qui lui seront cédés selon conclusion 1, puis de 4,8% dès la onzième année;
15. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 500'000.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 «Impôts, taxes et frais divers», pour l'éventuel complément de rendement à verser selon conclusion 14;
16. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 600'000.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 «Impôts, taxes et frais divers», pour les frais et honoraires relatifs à l'exécution des diverses conclusions du présent rapport-préavis;
17. d'autoriser la Municipalité à reprendre le personnel de l'actuelle société coopérative Colosa au sein du Service du logement et des gérances et d'inscrire dès 2010 au budget de fonctionnement les charges en résultant;
18. d'autoriser la Municipalité à signer, au nom de la Commune de Lausanne, toutes les conventions ou contrats nécessaires avec la CPCL ou des tiers pour la mise en œuvre des mesures de recapitalisation et d'assainissement acceptées par le présent rapport-préavis;
19. d'accepter les modifications des statuts de la CPCL figurant en annexe 9;
20. d'amortir sur cinq ans le compte d'attente ouvert pour les frais d'études liés à l'assainissement de la CPCL par la rubrique 3301.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du Service du logement et des gérances;
21. d'autoriser la Municipalité à engager un médecin du travail à plein temps et un appui en secrétariat à mi-temps, et de lui allouer à cet effet un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 98'600.– pour l'année 2009, correspondant à trois mois d'activités, montants à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget du Service du personnel:
 - 21.1: 1200.301: Fr. 68'000.–,
 - 21.2: 1200.303: Fr. 4'300.–,
 - 21.3: 1200.304: Fr. 13'700.–,
 - 21.4: 1200.311: Fr. 12'000.–,
22. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de pénibilité du travail;
23. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot («Modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne»);
24. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin («Investir dans la pierre pour une santé de fer»);
25. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Yves-André Cavin («Possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles du patrimoine financier»);
26. de prendre acte du fait que le Conseil d'administration de la CPCL a en outre déjà adopté les modifications du règlement d'application des statuts de la CPCL figurant également en annexe 10, sous réserve de l'adoption des points 1 à 20 ci-avant par le Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Incidence sur le budget de 2009

Déficit prévu au budget de 2009		10'148'300.–
Nouveaux crédits votés	404'100.–	
Moins recettes	<u>- 119'500.–</u>	284'600.–
Nouveaux crédits demandés		506'800.–
Présent crédit	189'533'900.–	
Moins recettes	<u>- 0.–</u>	<u>189'533'900.–</u>
Déficit total présumé		<u>200'473'600.–</u>

22. Annexes*22.1 Annexe 1 – Tableau de l'évolution du taux de couverture de la CPCL***Degré de couverture**

L'évolution du degré de couverture depuis 1980 :

01.07.1980	59,9%
01.01.1984	60,7%
01.01.1988	60,6%
01.01.1992	59,5%
31.12.1994	55,1%
01.01.1995	47,1%
01.01.1997	46,0%
01.01.2002	43,9%
01.01.2003	39,5%
01.01.2004	39,9%
01.01.2005	38,8%
31.12.2005	44,2% *
31.12.2006	45,4%
31.12.2007	44,8%

* RPC 26 + diminution du taux technique

22.2 Annexe 2 – Tableau Hewitt et Lettre – projection Fr. 350 millions sur 34/44 ans,
y compris mesures pour le personnel équivalentes à 1%

Scenario Préavis Municipalité

Evolution Statistique	Sans indexation des pensions - rendement de 4.6% - maintien cot. d'ass.				
	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	211.1 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'493.5 mio.	2'265.9 mio.	3'423.6 mio.	5'245.2 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques					
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'825.8 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-1'002.9 mio.	-963.1 mio.	-702.9 mio.	-31.8 mio.
Degré de couverture	44.2%	59.8%	70.2%	83.0%	99.4%

Hypothèses

Taux de rendement:	4.6%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	0.0%	Financement supl.:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Scenario Préavis Municipalité

Evolution Statistique	Sans indexation des pensions - rendement de 4.8% - maintien cot. d'ass.				
	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	211.1 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'500.5 mio.	2'320.1 mio.	3'572.8 mio.	5'584.8 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques					
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'825.8 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-995.9 mio.	-908.9 mio.	-553.8 mio.	307.8 mio.
Degré de couverture	44.2%	60.1%	71.9%	86.6%	105.8%

Hypothèses

Taux de rendement:	4.8%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	0.0%	Financement supl.:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Scenario Préavis Municipalité

Evolution Statistique	Sans indexation des pensions - rendement de 5.0% - maintien cot. d'ass.				
	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	211.1 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'507.5 mio.	2'375.8 mio.	3'729.3 mio.	5'948.1 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques					
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'825.8 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-988.9 mio.	-853.2 mio.	-397.3 mio.	671.2 mio.
Degré de couverture	44.2%	60.4%	73.6%	90.4%	112.7%

Hypothèses

Taux de rendement:	5.0%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	0.0%	Financement supl.:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Hewitt

Hewitt Associates SA
Avenue Edouard-Dubois 20
CH-2000 Neuchâtel
Tél. +41 32 732 31 11
Fax +41 32 732 31 00
www.hewitt.ch

Argentina
Australia
Austria
Belgium
Brazil
Canada
Channel Islands
Chile
China
Czech Republic
France
Germany
Greece
Hong Kong
Hungary
India
Ireland
Italy
Japan
Malaysia
Mauritius
Mexico
Netherlands
Philippines
Poland
Puerto Rico
Singapore
South Africa
South Korea
Spain
Sweden
Switzerland
Thailand
United Kingdom
United States
Venezuela

Confidentiel
Monsieur Jacques-Antoine Baudraz
Caisse de pensions du personnel
communal de la Ville de Lausanne
Rue Madeleine 1
Case postale 6904
1002 Lausanne

Neuchâtel, le 31 janvier 2008

Evolution de la situation financière de la CPCL

Monsieur,

Selon votre demande, nous avons procédé à diverses simulations de l'évolution de la situation financière de la CPCL pour une période de 34 années ou 44 années, soit entre le 01.01.2006 et le 01.01.2040 respectivement le 01.01.2050.

Hypothèses et principes

Ces simulations reposent sur les mêmes principes que ceux figurant dans notre courrier du 25 janvier 2007 hormis le taux de rendement calculatoire sur la fortune (4.6%, 4.8% et 5.0%), l'apport initial (CHF 350 millions au 01.01.2009) et, pour les simulations sur 44 années, un taux d'indexation des pensions en cours de 2% dès le 1^{er} janvier 2040.

Notons qu'un rappel de cotisation est perçu sur les augmentations individuelles de traitement. Ce rappel est calculé conformément au projet de modification du règlement d'application (50% de l'augmentation individuelle la première année et 50% l'année suivante)

Scénarios

Scénario "sans indexation des pensions"

Les cotisations d'assainissement (3.5% de la somme des traitements assurés) sont perçues pendant toute la durée de simulation (**34 ans**). Nous avons utilisé un rendement calculatoire de 4.6%, 4.8% et 5.0%.

Scénario "Indexation des pensions dès 2040, maintien cot. d'ass."

Les pensions en cours sont indexées de 2.0% par année dès le 1er janvier 2040. Les cotisations d'assainissement (3.5% de la somme des traitements assurés) sont perçues pendant toute la durée de simulation (**44 ans**). Nous avons utilisé un rendement calculatoire de 4.6%, 4.8% et 5.0%.



Confidentiel
 Monsieur Jacques-Antoine Baudraz
 Page 2
 31 janvier 2008

Scénario "Indexation des pensions dès 2040, suppression cot. d'ass. dès 2040"
 Les pensions en cours sont indexées de 2.0% par année dès le 1er janvier 2040. Les cotisations d'assainissement (3.5% de la somme des traitements assurés) ne sont plus perçues dès 2040. Nous avons utilisé un rendement calculatoire de 4.6%, 4.8% et 5.0%.

Résultats des scénarios

Nous indiquons dans les tableaux suivants les différents degrés de couverture atteints après 34 ans (01.01.2040) ou 44 ans (01.01.2050):

Scénario – sans indexation des pensions – situation au 01.01.2040 (après 34 ans)

Au 01.01.2040	Rendement 4.6%	Rendement 4.8%	Rendement 5.0%
Sans indexation des pensions	99.4%	105.8%	112.7%

Scénario – avec indexation des pensions – situation au 01.01.2050 (après 44 ans)

Au 01.01.2050	Rendement 4.6%	Rendement 4.8%	Rendement 5.0%
Avec indexation des pensions dès le 01.01.2040 – cotisations d'assainissement (3.5%) maintenues	106.2%	115.7%	126.2%

Scénario – avec indexation des pensions – situation au 01.01.2050 (après 44 ans)

Au 01.01.2050	Rendement 4.6%	Rendement 4.8%	Rendement 5.0%
Avec indexation des pensions dès le 01.01.2040 – cotisations d'assainissement (3%) supprimées dès 2040	101.7%	111.2%	121.5%

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Hewitt Associates

Références: Daniel Thomann / Michel Wannemacher
 Annexes: ment.

22.3 Annexe 3 – Liste des Organismes affiliés

Liste des Organismes affiliés

Destinée à l'origine au seul personnel de l'Administration communale lausannoise, la CPCL peut, avec l'accord de la Municipalité, admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les Autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

Les organismes suivants ont fait usage de cette possibilité :

- Association de la garderie d'enfants de la Sallaz–Vennes,
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse,
- Chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher,
- Cinémathèque suisse,
- Conservatoire de Lausanne,
- Ecole sociale de musique,
- Fondation BVA,
- Fondation lausannoise pour la construction de logements,
- Fondation Maison pour étudiants de l'UniL et de l'EPFL,
- Lausanne Tourisme,
- Manège du Chalet-à-Gobet,
- Métro Lausanne–Ouchy SA,
- Orchestre de Chambre de Lausanne,
- Société coopérative Colosa,
- Société coopérative d'habitation Lausanne,
- Société vaudoise pour la protection des animaux,
- Théâtre de Vidy-Lausanne,
- Théâtre municipal de Lausanne,
- Transports publics de la région lausannoise SA.

22.4 Annexe 4 – Liste des parts à la recapitalisation

CPCL - sous-couverture

	Total Bilan	Engagements actuariels à 100%		Réserve fluctuation	Total général	Recapitalisation proportionnelle	
		Sous-couverture	Total				
Ville de Lausanne (catégorie A)	713'022'519.89	1'556'274'888.03	849'575'559.56	235'529'948.37	1'085'105'507.93	229'181'309.66	A
Ville de Lausanne (catégorie B)	132'955'550.71	290'065'634.30	158'347'779.99	43'918'688.57	202'266'468.56	42'715'861.10	A
Total Ville de Lausanne	845'978'070.61	1'846'340'522.33	1'007'923'339.55	279'448'636.94	1'287'371'976.49	271'897'170.77	
Vignerons	1'547'925.58	3'366'803.35	1'837'948.98	511'320.22	2'349'269.20	495'804.70	A
Ecole Romande des Arts Graphiques (Pens.)	131'284.87	283'652.87	154'847.03	43'366.82	198'213.85	41'771.50	A
Soins domicile (Pens.)	545'437.27	1'178'466.71	643'328.84	180'172.17	823'501.01	173'544.24	A
Fondation BVA VL	2'201'921.15	4'757'450.37	2'597'107.74	727'352.03	3'324'459.77	700'595.19	A
Total assimilés	4'426'568.88	9'586'373.30	5'233'232.59	1'462'211.24	6'695'443.83	1'411'715.63	
Total Ville de Lausanne et assimilés	850'404'639.49	1'855'926'895.63	1'013'156'572.14	280'910'848.17	1'294'067'420.31	273'308'886.40	
Transports publics de la région lausannoise SA	156'335'116.82	341'203'070.70	186'263'874.04	51'641'569.47	237'905'443.51	50'246'500.28	B
Méto Lausanne-Ouchy SA	10'206'588.16	22'335'474.06	12'193'008.46	3'371'502.46	15'564'510.92	3'289'183.19	B
Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher	9'675'284.41	21'084'613.48	11'510'159.57	3'195'998.97	14'706'158.54	3'104'978.03	B
Société Coopérative COLOSA	3'641'589.90	7'951'804.34	4'340'916.04	1'202'912.19	5'543'828.23	1'171'004.52	B
Fondation Lausannoise Construction Logements	1'167'647.55	2'581'062.44	1'409'010.44	385'704.46	1'794'714.90	380'094.34	B
Fondation Maison pour Etudiants Unil et EPFL	1'396'349.20	3'068'970.99	1'675'361.32	461'250.58	2'136'611.90	451'945.09	B
Société Coopérative d'Habitation Lausanne	3'018'208.77	6'661'320.04	3'636'436.43	996'993.13	4'633'429.56	980'964.26	B
Société vaudoise pour la protection des animaux	1'497'252.90	3'299'837.86	1'801'392.30	494'581.71	2'295'974.01	485'943.18	B
Fondation BVA	1'026'024.59	2'258'856.15	1'233'116.97	338'922.70	1'572'039.67	332'645.35	B
Théâtre Municipal de Lausanne	3'732'180.22	8'218'840.02	4'486'691.69	1'232'836.54	5'719'528.23	1'210'328.93	C
Manège du Chalet-à-Gobet	316'528.17	686'097.69	374'542.98	104'557.52	479'100.50	101'036.63	C
Théâtre de Vidy Lausanne	3'456'040.59	7'596'899.66	4'147'172.41	1'141'620.41	5'288'792.82	1'118'740.29	C
Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse	712'414.11	1'575'823.94	860'247.45	235'328.98	1'095'576.43	232'060.16	C
Orchestre de chambre de Lausanne	13'471'283.31	29'439'661.16	16'071'207.47	4'449'916.48	20'521'123.95	4'335'365.27	C
Association de garderie de la Sallaz-Vennes	926'064.97	2'072'888.55	1'131'596.65	305'903.43	1'437'500.08	305'259.25	C
Ecole Sociale de Musique	4'014'336.08	8'783'640.22	4'795'017.97	1'326'039.98	6'121'057.95	1'293'502.96	C
Cinémathèque Suisse	5'206'034.11	11'394'397.62	6'220'238.99	1'719'688.94	7'939'927.93	1'677'970.25	D
Lausanne-Tourisme	2'427'719.55	5'291'299.79	2'888'537.89	801'939.13	3'690'477.02	779'211.32	D
Conservatoire de Lausanne	16'054'457.88	35'272'874.69	19'255'577.84	5'303'206.46	24'558'784.30	5'194'380.30	D
Total	1'088'685'760.79	2'376'704'329.03	1'297'450'679.05	359'621'321.73	1'657'072'000.78	350'000'000.00	

A : Ville de Lausanne et groupes assimilés

B : Sociétés pouvant assurer elles-mêmes leur recapitalisation

C : Sociétés où la ville devra se substituer pour permettre l'assainissement

D : Sociétés où la ville devra recapitaliser avec des tiers ou aux côtés de la société

22.5 Annexe 5 – Tableau Hewitt et Lettre – simulation sur 34/44 ans
avec compensation de l'inflation depuis 2040

Scénario Préavis Municipalité

Evolution Statistique

Indexation des pensions dès 2040 - rendement de 4.6% - maintien cot. d'ass.

	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.	852.6 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.	486.0 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369	4'292
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	215.4 mio.	308.9 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'493.5 mio.	2'265.9 mio.	3'423.6 mio.	5'245.2 mio.	7'814.2 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques						
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.	3'110.7 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'882.3 mio.	4'247.7 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-1'002.9 mio.	-963.1 mio.	-702.9 mio.	-88.3 mio.	455.8 mio.
Degré de couverture	44.2%	59.8%	70.2%	83.0%	98.3%	106.2%

Hypothèses

Taux de rendement:	4.6%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	2.0%	Financement supl:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Scénario Préavis Municipalité

Evolution Statistique

Indexation des pensions dès 2040 - rendement de 4.8% - maintien cot. d'ass.

	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.	852.6 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.	486.0 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369	4'292
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	215.4 mio.	308.9 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'500.5 mio.	2'320.1 mio.	3'572.8 mio.	5'584.8 mio.	8'517.2 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques						
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.	3'110.7 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'882.3 mio.	4'247.7 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-995.9 mio.	-908.9 mio.	-553.8 mio.	251.3 mio.	1'158.8 mio.
Degré de couverture	44.2%	60.1%	71.9%	86.6%	104.7%	115.7%

Hypothèses

Taux de rendement:	4.8%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	2.0%	Financement supl:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Scénario Préavis Municipalité

Evolution Statistique	Indexation des pensions dès 2040 - rendement de 5.0% - maintien cot. d'ass.					
	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.	852.6 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.	486.0 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369	4'292
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	215.4 mio.	308.9 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'507.5 mio.	2'375.8 mio.	3'729.3 mio.	5'948.1 mio.	9'284.7 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques						
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.	3'110.7 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'882.3 mio.	4'247.7 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-988.9 mio.	-853.2 mio.	-397.3 mio.	614.7 mio.	1'926.3 mio.
Degré de couverture	44.2%	60.4%	73.6%	90.4%	111.5%	126.2%

Hypothèses

Taux de rendement:	5.0%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	2.0%	Financement supl:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2005
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Scénario Préavis Municipalité

Evolution Statistique	Indexation des pensions dès 2040 - rendement de 4.6% - suppression cot. d'ass. dès 2040					
	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.	852.6 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.	486.0 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369	4'292
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	215.4 mio.	308.9 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'493.5 mio.	2'265.9 mio.	3'423.6 mio.	5'245.2 mio.	7'480.6 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques						
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.	3'110.7 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'882.3 mio.	4'247.7 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-1'002.9 mio.	-963.1 mio.	-702.9 mio.	-88.3 mio.	122.2 mio.
Degré de couverture	44.2%	59.8%	70.2%	83.0%	98.3%	101.7%

Hypothèses

Taux de rendement:	4.6%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	2.0%	Financement supl:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Suppression de la cotisation d'assainissement (3.5%) dès 2040
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Scénario Préavis Municipalité

Evolution Statistique	Indexation des pensions dès 2040 - rendement de 4.8% - suppression cot. d'ass. dès 2040					
	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.	852.6 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.	486.0 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369	4'292
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	215.4 mio.	308.9 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'500.5 mio.	2'320.1 mio.	3'572.8 mio.	5'584.8 mio.	8'180.2 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques						
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.	3'110.7 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'882.3 mio.	4'247.7 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-995.9 mio.	-908.9 mio.	-553.8 mio.	251.3 mio.	821.7 mio.
Degré de couverture	44.2%	60.1%	71.9%	86.6%	104.7%	111.2%

Hypothèses

Taux de rendement:	4.8%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	2.0%	Financement supl:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Suppression de la cotisation d'assainissement (3.5%) dès 2040
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Scénario Préavis Municipalité

Evolution Statistique	Indexation des pensions dès 2040 - rendement de 5.0% - suppression cot. d'ass. dès 2040					
	01.01.2006	01.01.2009	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Nombre d'assurés actifs	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629	5'629
Age moyen	43.6	43.1	42.8	42.4	42.7	42.7
Somme des traitements assurés	358.2 mio.	376.8 mio.	468.0 mio.	573.8 mio.	700.2 mio.	852.6 mio.
Somme des pensions assurées	191.9 mio.	205.5 mio.	264.2 mio.	328.0 mio.	399.3 mio.	486.0 mio.
Nombre de pensionnés	3'703	3'924	4'338	4'470	4'369	4'292
Somme des pensions versées	113.3 mio.	121.4 mio.	145.5 mio.	174.2 mio.	215.4 mio.	308.9 mio.

Situation financière

(en mio. de francs)

	01.01.2006	01.01.2009 1)	01.01.2020	01.01.2030	01.01.2040	01.01.2050
Fortune de la Caisse	1'033.0 mio.	1'507.5 mio.	2'375.8 mio.	3'729.3 mio.	5'948.1 mio.	8'944.0 mio.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques						
- assurés actifs	971.1 mio.	1'050.2 mio.	1'472.9 mio.	1'909.7 mio.	2'451.1 mio.	3'110.7 mio.
- assurés pensionnés	1'367.2 mio.	1'446.3 mio.	1'756.1 mio.	2'216.8 mio.	2'882.3 mio.	4'247.7 mio.
Découvert (-) / Excédent (+)	-1'305.3 mio.	-988.9 mio.	-853.2 mio.	-397.3 mio.	614.7 mio.	1'585.6 mio.
Degré de couverture	44.2%	60.4%	73.6%	90.4%	111.5%	121.5%

Hypothèses

Taux de rendement:	5.0%	Taux renf long.:	0.5%
Taux index. salaires:	2.0%	Rappel de cotisations (carrière)	
Taux index. pens.:	2.0%	Financement supl:	5.5% dès 2007
Taux de rend apport:	4.0%	Montant apport	350.0 mio.

Mesures retenues:

- Augmentation progressive de la cotisation (+5.5% dès 2007)
- Réduction progressive du supplément temporaire (50% dès 2007)
- Réduction progressive du taux d'anticipation (1.5% dès 2007)
- Diminution du taux de rente à 1.5% dès 2005
- Taux technique de 4.0% dès 2006
- Suppression de la cotisation d'assainissement (3.5%) dès 2040
- Apport au 01.01.2009 1)

Hewitt Associates

Hewitt

Hewitt Associates SA
Avenue Edouard-Dubois 20
CH-2000 Neuchâtel
Tél. +41 32 732 31 11
Fax +41 32 732 31 00
www.hewitt.ch

Argentina
Australia
Austria
Belgium
Brazil
Canada
Channel Islands
Chile
China
Czech Republic
France
Germany
Greece
Hong Kong
Hungary
India
Ireland
Italy
Japan
Malaysia
Mauritius
Mexico
Netherlands
Philippines
Poland
Puerto Rico
Singapore
South Africa
South Korea
Spain
Sweden
Switzerland
Thailand
United Kingdom
United States
Venezuela

Confidentiel
Monsieur Jacques-Antoine Baudraz
Caisse de pensions du personnel
communal de la Ville de Lausanne
Rue Madeleine 1
Case postale 6904
1002 Lausanne

Neuchâtel, le 31 janvier 2008

Evolution de la situation financière de la CPCL

Monsieur,

Selon votre demande, nous avons procédé à diverses simulations de l'évolution de la situation financière de la CPCL pour une période de 34 années ou 44 années, soit entre le 01.01.2006 et le 01.01.2040 respectivement le 01.01.2050.

Hypothèses et principes

Ces simulations reposent sur les mêmes principes que ceux figurant dans notre courrier du 25 janvier 2007 hormis le taux de rendement calculatoire sur la fortune (4.6%, 4.8% et 5.0%), l'apport initial (CHF 350 millions au 01.01.2009) et, pour les simulations sur 44 années, un taux d'indexation des pensions en cours de 2% dès le 1^{er} janvier 2040.

Notons qu'un rappel de cotisation est perçu sur les augmentations individuelles de traitement. Ce rappel est calculé conformément au projet de modification du règlement d'application (50% de l'augmentation individuelle la première année et 50% l'année suivante)

Scénarios

Scénario "sans indexation des pensions"

Les cotisations d'assainissement (3.5% de la somme des traitements assurés) sont perçues pendant toute la durée de simulation (34 ans). Nous avons utilisé un rendement calculatoire de 4.6%, 4.8% et 5.0%.

Scénario "Indexation des pensions dès 2040, maintien cot. d'ass."

Les pensions en cours sont indexées de 2.0% par année dès le 1er janvier 2040. Les cotisations d'assainissement (3.5% de la somme des traitements assurés) sont perçues pendant toute la durée de simulation (44 ans). Nous avons utilisé un rendement calculatoire de 4.6%, 4.8% et 5.0%.



Confidentiel
Monsieur Jacques-Antoine Baudraz
Page 2
31 janvier 2008

Scénario "Indexation des pensions dès 2040, suppression cot. d'ass. dès 2040"
Les pensions en cours sont indexées de 2.0% par année dès le 1er janvier 2040. Les cotisations d'assainissement (3.5% de la somme des traitements assurés) ne sont plus perçues dès 2040. Nous avons utilisé un rendement calculatoire de 4.6%, 4.8% et 5.0%.

Résultats des scénarios

Nous indiquons dans les tableaux suivants les différents degrés de couverture atteints après 34 ans (01.01.2040) ou 44 ans (01.01.2050):

Scénario – sans indexation des pensions – situation au 01.01.2040 (après 34 ans)

Au 01.01.2040	Rendement 4.6%	Rendement 4.8%	Rendement 5.0%
Sans indexation des pensions	99.4%	105.8%	112.7%

Scénario – avec indexation des pensions – situation au 01.01.2050 (après 44 ans)

Au 01.01.2050	Rendement 4.6%	Rendement 4.8%	Rendement 5.0%
Avec indexation des pensions dès le 01.01.2040 – cotisations d'assainissement (3.5%) maintenues	106.2%	115.7%	126.2%

Scénario – avec indexation des pensions – situation au 01.01.2050 (après 44 ans)

Au 01.01.2050	Rendement 4.6%	Rendement 4.8%	Rendement 5.0%
Avec indexation des pensions dès le 01.01.2040 – cotisations d'assainissement (3%) supprimées dès 2040	101.7%	111.2%	121.5%

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Hewitt Associates

Références: Daniel Thomann / Michel Wannemacher
Annexes: ment.

22.6 Annexe 6 – Liste des immeubles et terrains cédés directement par la Ville à la CPCL

Montants:	Objets cédés :	Patrimoine
Fr. 871'000.–	Echallens 87-89	financier
Fr. 2'130'000.–	Jean-Louis de Bons 7	financier
Fr. 2'719'000.–	Ouchy 67	financier
Fr. 4'246'000.–	Neuve 6 / Pré-du-Marché 5	financier
Fr. 1'438'000.–	Matines 1	financier
Fr. 1'837'000.–	Madeleine 5	financier
Fr. 3'330'000.–	Harpe 47 / Lac 2-10	financier
Fr. 1'031'000.–	Pontaise 19	financier
Fr. 7'381'000.–	Haldimand 3	financier
Fr. 6'067'000.–	Aloys-Fauquez 47-57	financier
Fr. 1'791'000.–	Harpe 52-54-56	financier
Fr. 11'500'000.–	Ch. de Bérée (terrain)	financier
Fr. 1'270'000.–	Ch. des Diablerets 11 (terrain)	administratif
Fr. 1'400'000.–	Sauges 18 (terrain)	financier
Valeur de transfert	Fr. 47'011'000 .–	
Valeur au bilan au 31.12.2007	Fr. 31'436'804.–	
Rendement net en 2007	Fr. 1'627'967.–	

22.7 Annexe 7 – Liste des immeubles transférés lors de la cession des actifs et passifs de Colosa

	ADRESSE DE L'OBJET IMMOBILIER	PARCELLE	DDP
1	Route Aloys-Fauquez 8-10-12, 1018 Lausanne	2754	3380
2	Route Aloys-Fauquez 89, 1018 Lausanne	2673	
3	Route de Berne 9-11-13, 1010 Lausanne	7052-7051-7050	
4	Chemin Louis-Boissonnet 32, 1010 Lausanne	7072	9892
5	Chemin Louis-Boissonnet 34 à 46, 1010 Lausanne	7072	8786
6	Rue de la Borde 45-47-49, 1018 Lausanne	2052	128
7	Chemin des Bossons 59-61, 1018 Lausanne	2422	2297
8	Chemin du Capelard 1-3, 1007 Lausanne	4336	
9	Chemin de la Cassinette 10-12, 1018 Lausanne	2464 et 2463	3811
10	Chemin Antoine-Chandieu 28 à 38, 1006 Lausanne	5669	
11	Chemin de Chantemerle 6-8, 1010 Lausanne	3610	
12	Rue Cheneau-de-Bourg 2 à 8, 1003 Lausanne	10666	
13	Rue des Crêtes 26-28, 1018 Lausanne	2052	128
14	Chemin d'Entre-Bois 9, 1018 Lausanne	1823	295
15	Chemin d'Entre-Bois 11, 1018 Lausanne	1822	243
16	Chemin d'Entre-Bois 30 à 34, 1018 Lausanne	2631	101
17	Chemin d'Entre-Bois 42 à 50, 1018 Lausanne	2628 et 2629	2803
18	Chemin de Florency 7-9, 1007 Lausanne	4339 et 4340	
19	Chemin de la Forêt 7 à 15, 1018 Lausanne	2765	
20	Avenue de France 81 et 83-85, 1004 Lausanne	152 et 1008	416
21	Chemin Isabelle-de-Montolieu 37a et 37b, 56-58, 1010 Lausanne	7152 et 7150	19332 (P. 7152) 19331 (P. 7150)
22	Les Jardins de Prélaz 7-21 et avenue de Morges 60d et 60e, ch. de Renens 19-21, 1004 Lausanne	19407, 19408 et 19414	
23	Chemin de Martinet 5 à 11, 1007 Lausanne	4372	
24	Chemin de Mémise 7, 1018 Lausanne	2142	
25	Avenue du Mont-d'Or 47-49, 1007 Lausanne	4900	
26	Chemin du Montelly 41-41 A/B/C, 1007 Lausanne	4408 et 4404	
27	Chemin de Montelly 45-47, 55-57, 58, 1007 Lausanne	4380, 4381 et 4470	
28	Chemin de Montelly 59-61, 63-65, 74-76, 1007 Lausanne	4383, 4382 et 4384	
29	Chemin de Montelly 60, 1007 Lausanne	4471	
30	Chemin de Montelly 67-69, 1007 Lausanne	4374	
31	Chemin de Montolivet 18, 1006 Lausanne	5561	
32	Route d'Oron 14 A, 1010 Lausanne	3594	
33	Route du Pavement 41 à 63, 1018 Lausanne	2773	
34	Chemin de la Prairie 10 à 20, 1007 Lausanne	4347	
35	Chemin de Praz-Berthoud 2 à 10, 1010 Lausanne	7236	
36	Chemin de Praz-Séchaud 1 à 12, 1010 Lausanne	7359, 7413, 7560 et 7822	
37	Chemin des Sablons 5 et 7, 1007 Lausanne	4248 et 4247	
38	Rue Saint-Roch 9-11, 1004 Lausanne	4396	18653

22.8 Annexe 8 – Exemples de l'impact de l'adoption de la moyenne des trois derniers salaires sur la prestation finale

Dans les tableaux ci-après, les deux premières colonnes détaillent l'évolution salariale retenue pour l'exemple. La 4^e colonne représente la pension actuelle en regard de l'âge de départ à la retraite (colonne 3). Les colonnes 5 et 6 informent sur la pension et la perte de rente générée en tenant compte d'une moyenne des trois derniers salaires. *Idem* pour les colonnes 7 et 8, mais avec une moyenne de 5 ans.

Aide-concierge (sans CFC), affiliation à 30 ans, classe 19 max à 65 ans

Salaire assuré		Pension					
Dès	CHF	Départ à	Actuelle	Moyenne 3 ans		Moyenne 5 ans	
			CHF	CHF	Perte	CHF	Perte
59	69'143.00	-	-	-	-	-	-
60	69'993.00	60	31'115.00	31'115.00	0.00	31'115.00	0.00
61	70'843.00	61	32'547.00	32'350.00	197.00	32'350.00	197.00
62	71'693.00	62	34'005.00	33'597.00	408.00	33'597.00	408.00
63	72'543.00	63	35'489.00	35'068.00	421.00	34'857.00	632.00
64	73'393.00	64	36'997.00	36'564.00	433.00	36'130.00	867.00
65	73'393.00	65	38'532.00	38'086.00	446.00	37'416.00	1'116.00

Secrétaire, affiliation à 30 ans, classe 12 max à 65 ans

Salaire assuré		Pension					
Dès	CHF	Départ à	Actuelle	Moyenne 3 ans		Moyenne 5 ans	
			CHF	CHF	Perte	CHF	Perte
59	75'267.00	-	-	-	-	-	-
60	76'266.00	60	33'871.00	33'871.00	0.00	33'871.00	0.00
61	77'265.00	61	35'464.00	35'232.00	232.00	35'232.00	232.00
62	78'264.00	62	37'088.00	36'608.00	480.00	36'608.00	480.00
63	79'263.00	63	38'741.00	38'247.00	494.00	37'999.00	742.00
64	80'262.00	64	40'425.00	39'915.00	510.00	39'406.00	1'019.00
65	80'262.00	65	42'138.00	41'614.00	524.00	40'827.00	1'311.00

Adjoint administratif, affiliation à 30 ans, classe 4 max à 65 ans

Salaire assuré		Pension					
Dès	CHF	Départ à	Actuelle	Moyenne 3 ans		Moyenne 5 ans	
			CHF	CHF	Perte	CHF	Perte
59	140'641.00	-	-	-	-	-	-
60	142'299.00	60	63'289.00	63'289.00	0.00	63'289.00	0.00
61	143'957.00	61	66'170.00	65'784.00	386.00	65'784.00	386.00
62	145'615.00	62	69'100.00	68'304.00	796.00	68'304.00	796.00
63	147'273.00	63	72'080.00	71'259.00	821.00	70'849.00	1'231.00
64	148'931.00	64	75'110.00	74'264.00	846.00	73'419.00	1'691.00
65	148'931.00	65	78'189.00	77'319.00	870.00	76'013.00	2'176.00

Aide-concierge (sans CFC), affiliation à 30 ans, classe 19 max à 61 ans

Date	Age	Salaire assuré		Pension			
		Annuel	Moyen	Départ à	Actuelle	Moyenne	
		CHF	CHF		CHF	CHF	Perte
01.01.2009	57	51'465	-	-	-	-	-
01.01.2010	58	52'527	-	-	-	-	-
01.01.2011	59	53'589	-	-	-	-	-
01.01.2012	60	54'651	52'527	60	22'749.00	21'865.00	884.00
01.01.2013	61	55'713	53'589	61	24'353.00	23'424.00	929.00
01.01.2014	62	55'713	54'651	62	25'539.00	25'053.00	486.00
01.01.2015	63	55'713	55'359	63	26'751.00	26'581.00	170.00
01.01.2016	64	55'713	55'713	64	27'988.00	27'988.00	0.00
01.01.2017	65	55'713	55'713	65	29'250.00	29'250.00	0.00

Secrétaire, affiliation à 30 ans, classe 12 max à 57 ans

Date	Age	Salaire assuré		Pension			
		Annuel	Moyen	Départ à	Actuelle	Moyenne	
		CHF	CHF		CHF	CHF	Perte
01.01.2009	57	80'262	-	-	-	-	-
01.01.2010	58	80'262	-	-	-	-	-
01.01.2011	59	80'262	-	-	-	-	-
01.01.2012	60	80'262	80'262	60	33'410.00	33'410.00	0.00
01.01.2013	61	80'262	80'262	61	35'083.00	35'083.00	0.00
01.01.2014	62	80'262	80'262	62	36'793.00	36'793.00	0.00
01.01.2015	63	80'262	80'262	63	38'538.00	38'538.00	0.00
01.01.2016	64	80'262	80'262	64	40'320.00	40'320.00	0.00
01.01.2017	65	80'262	80'262	65	42'138.00	42'138.00	0.00

Policier, affiliation à 22 ans, classe 10 max à 55 ans

Date	Age	Salaire assuré		Pension			
		Annuel	Moyen	Départ à	Actuelle	Moyenne	
		CHF	CHF		CHF	CHF	Perte
01.01.2009	52	81'683	-	-	-	-	-
01.01.2010	53	84'493	-	-	-	-	-
01.01.2011	54	87'303	-	-	-	-	-
01.01.2012	55	90'113	84'493	55	37'916.00	35'551.00	2'365.00
01.01.2013	56	90'113	87'303	56	39'754.00	38'514.00	1'240.00
01.01.2014	57	90'113	89'176	57	41'633.00	41'200.00	433.00
01.01.2015	58	90'113	90'113	58	43'552.00	43'552.00	0.00
01.01.2016	59	90'113	90'113	59	45'512.00	45'512.00	0.00
01.01.2017	60	90'113	90'113	60	47'513.00	47'513.00	0.00

22.9 Annexe 9 – Modifications des statuts

But et siège

Article premier. – ¹ La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne est une institution de prévoyance pour la vieillesse, l'invalidité et les survivants, fondée sur le principe de la mutualité et sur celui dit de la primauté des prestations.

² Son siège est à Lausanne.

³ Sa durée est illimitée.

Statut juridique

Art. 2. – ¹ La Caisse est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942.

² Sa fortune, distincte de celle de la Commune, est gérée par la Caisse avec le concours de l'Administration communale.

Organismes affiliés

Art. 3. – ¹ Avec l'accord de la Municipalité, le Conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public, dans lesquels les Autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

² Pour ce personnel, l'employeur supporte les charges incombant à la Commune en vertu des présents statuts.

³ Les conditions de l'adhésion de chaque organisme sont précisées par convention. Celle-ci stipule quels sont les droits et obligations des parties lors de la sortie de la Caisse d'un organisme affilié lorsqu'existe un découvert technique. Le règlement concernant la liquidation partielle s'applique également en ce cas.

Conseil d'administration

Art. 5. – ¹ La Caisse de pensions est administrée par un Conseil d'administration de dix membres désignés comme il suit :

- a) quatre membres désignés par la Municipalité,
- b) un membre désigné par la Société des tl,
- c) un membre de la catégorie A désigné par L'UEACL,
- d) un membre de la catégorie A désigné par le Syndicat suisse des services publics (SSP),
- e) un membre de la catégorie B désigné par les assurés de la catégorie B,
- f) un membre de la catégorie A désigné par l'organisation syndicale des TL (SEV),
- g) un membre de la catégorie A désigné par l'UPSI.

² Les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une période de cinq ans dès le 1^{er} juillet qui suit le renouvellement des Autorités communales ; ils sont rééligibles.

³ Lors de la première séance qu'il tient, le Conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président, rééligibles à ce titre. Il procède également durant cette séance à l'élection de son Comité et des diverses commissions nécessaires à son bon fonctionnement. Dans l'intervalle, le président sortant, à défaut le vice-président, dirige les débats.

⁴ Le directeur de la Caisse et son adjoint, désignés par le Conseil d'administration assument la charge de secrétaire et de secrétaire suppléant de l'ensemble des organes de la Caisse. Ils n'ont pas le droit de vote.

⁵ Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du vice-président, du secrétaire ou à la demande de trois de ses membres.

⁶ Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si six membres au moins sont présents.

⁷ En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil d'administration, l'autorité ou l'organisation qui l'avait désigné pourvoit à son remplacement dans un délai de 30 jours.

Système financier : But et définition

Art. 7. – ¹ Le système financier de la Caisse est un système mixte ayant pour but de maintenir la fortune sociale à un niveau au moins égal aux 80% des engagements actuariels calculés selon la formule du degré de couverture telle qu'elle figure dans l'annexe de l'OPP 2 (RS 831.441.1).

² Au 31 décembre 2010, le degré de couverture cible est de 60%.

³ Dès cette date, le degré de couverture cible minimal augmente par paliers annuels de 0,8%.

⁴ Dans un délai de vingt-cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, le degré de couverture cible doit atteindre 80%.

Traitement assuré

Art. 8. – ¹ Le Conseil d'administration définit le traitement déterminant pour le calcul des pensions.

Equilibre financier

Art. 10. – ¹ L'équilibre financier de la Caisse est réputé satisfaisant si les projections, établies au moins tous les quatre ans lors des expertises actuarielles, permettent d'établir que, non content de satisfaire les exigences fixées à l'article 7 des présents statuts, le système financier permet de satisfaire également aux exigences que la législation fédérale impose à moyen et à long terme aux institutions de prévoyance financées en capitalisation partielle.

² D'entente avec l'expert actuariel et en accord avec l'Autorité de surveillance, le Conseil d'administration prend toute mesure visant à assurer l'équilibre financier au sens de l'al. 1.

³ Le taux des cotisations est fixé de manière à rester stable dans le temps.

22.10 Annexe 10 – Modifications conditionnelles du règlement de la CPCL admises par son Conseil d'administration sous réserve de l'acceptation du rapport-préavis sur l'assainissement de la CPCL par le Conseil Communal

Conseil d'administration : Attributions – Procédure de fonctionnement

Art. 7. – ¹ Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si six membres au moins sont présents.

Conseil d'administration : Attributions

Art. 9. – Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par d'autres dispositions du présent règlement, le Conseil d'administration notamment :

- veille à l'application des statuts et du règlement ;
- donne son préavis sur toutes les questions qui, concernant la Caisse, relèvent du Conseil Communal ;
- assume la responsabilité du placement de fonds ;
- édicte un règlement relatif au placement de fonds ;
- fixe l'allocation stratégique et tactique des placements ainsi que l'objectif des placements y compris l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur sur proposition de la commission de placements, en se fondant sur une étude de congruence périodique ;
- édicte un règlement pour les passifs de nature actuarielle comprenant la définition des provisions et réserves actuarielles ainsi que de la réserve de fluctuation de valeur ;
- règle, d'entente avec l'expert en prévoyance professionnelle, les modalités de constitution des provisions et réserves actuarielles ainsi que de la réserve de fluctuation de valeur qui en découlent ;
- approuve le compte de pertes et profits et le bilan ;
- désigne l'organe de contrôle et l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle ;
- édicte des directives d'application du présent règlement ayant également force réglementaire.

Comptabilité

Art. 10. – ¹ Le Secrétariat de la Caisse, sous la responsabilité du directeur :

- gère la Caisse ;
- tient la comptabilité de la Caisse, et calcule en particulier le montant des prestations ;
- établit le compte de pertes et profits et le bilan ;
- soumet le compte de pertes et profits et le bilan au Conseil d'administration.

² Le Conseil d'administration de la Caisse est habilité à conclure des mandats de prestations avec l'Administration communale au sujet de l'ensemble des activités qui précèdent.

Placements

Art. 11. – Les fonds de la Caisse sont placés de manière à privilégier la sécurité et un rendement conforme aux objectifs fixés par le Conseil d'administration et mentionnés dans l'allocation stratégique des actifs.

Expertise actuarielle

Art. 13. – ¹ Une expertise actuarielle est établie annuellement, en outre périodiquement (mais au minimum tous les quatre ans), une expertise complète comprenant des projections est établie et sert de base aux contrôles mentionnés à l'article 10 des statuts.

² Elle est communiquée au Conseil Communal.

³ Toute décision aggravant les charges ou les risques de la Caisse doit prévoir les mesures financières propres à compenser ces aggravations.

Information aux assurés et communication des décisions

Art. 15. – ¹ La Caisse remet une fiche d'assurance à chaque assuré, lors de son affiliation, lors de toute modification de ses conditions d'assurance et en cas de mariage, mais au moins une fois par année.

² La fiche d'assurance renseigne l'assuré sur ses conditions individuelles d'assurance, notamment sur les montants suivants :

- les prestations assurées ;
 - le traitement assuré ;
 - les cotisations ;
 - la prestation de libre passage.
- En cas de divergence entre la fiche d'assurance et le présent règlement, ce dernier fait foi.

³ En outre, la Caisse remet à chaque assuré, au moins une fois par année, un rapport de gestion annuel conforme aux dispositions des normes comptables RPC 26.

⁴ Les prises de position de la Caisse sont notifiées par écrit.

Liquidation partielle

Art. 16. – ¹ Le Conseil d'administration édicte un règlement concernant la liquidation partielle qu'il soumet à l'Autorité de surveillance avant de l'appliquer.

² La Caisse informe les assurés et les pensionnés concernés sur la liquidation partielle ou totale de manière complète et en temps utile conformément au dit règlement.

Traitement assuré

Art. 18. – ¹ Le traitement assuré correspond au traitement de base, allocations de renchérissement comprises, déduction faite d'un montant de coordination.

² Le montant de coordination est fixé par le Conseil d'administration ; il ne peut dépasser le montant maximal prévu par la LPP.

³ Si l'assuré exerce une activité à temps partiel, le montant de coordination est réduit, compte tenu du taux d'activité.

⁴ Le salaire que l'assuré perçoit d'un employeur tiers ne peut être un élément constitutif du traitement assuré.

⁵ Toute augmentation du traitement assuré annuel supérieure à 7%, annuité et indexation non comprises, est jugée extraordinaire et traitée selon le principe du calcul d'une prestation de sortie sur l'ancien traitement assuré et de rachat simultané sur le nouveau traitement assuré. Les droits acquis au sens des articles 50 et suivants sont maintenus.

Réduction du traitement assuré

Art. 19. – ¹ Lorsqu'il subit une réduction du traitement assuré sans toucher une pension, et sans qu'il y ait diminution du taux d'activité, l'assuré peut demander le maintien de l'affiliation aux conditions antérieures afin de bénéficier des prestations correspondantes ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celles de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré.

² Cette possibilité peut être supprimée si la réduction de traitement est la conséquence d'une sanction disciplinaire.

³ Si l'assuré n'utilise pas de la faculté prévue à l'alinéa 1^{er} ou s'il en est privé, il est réputé démissionnaire au jour où entre en vigueur le nouveau traitement assuré et affilié simultanément aux nouvelles conditions qui sont les siennes. Les droits acquis au sens des articles 50 et suivants sont maintenus.

⁴ Dès l'âge de la retraite anticipée, l'employeur peut autoriser une réduction du taux d'activité avec maintien de l'ancien traitement assuré ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celle de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré.

⁵ Dès 2 ans avant l'âge de la retraite anticipée selon article 24, l'employeur peut, d'un commun accord avec l'employé et pour de justes motifs, autoriser une réduction du taux d'activité avec maintien de l'ancien traitement assuré ; dans ce cas, la cotisation de l'assuré et celle de l'employeur continuent à se calculer sur l'ancien traitement assuré. Toutefois, l'employeur se substitue à l'assuré pour le paiement de sa part de cotisation.

Traitement déterminant pour le calcul des pensions

Art. 21 – ¹ Le traitement déterminant pour le calcul des pensions de retraite et d'invalidité correspond au dernier traitement assuré.

² Dès trois ans avant l'âge de la retraite anticipée, le traitement déterminant pour le calcul de la pension de retraite correspond à la moyenne des traitements assurés dès cette date, sous réserve de l'article 55.

³ Dès l'âge de la retraite anticipée, le traitement déterminant pour le calcul de la pension de retraite correspond à la moyenne des traitements assurés des 36 derniers mois, sous réserve de l'article 55.

⁴ Si l'assuré a exercé une activité à temps partiel, le traitement déterminant est d'abord calculé dans l'hypothèse d'un activité à temps complet, puis il est réduit en le multipliant par le taux moyen d'activité.

Pension de retraite Montant

Art. 26. – ¹ La pension de retraite est calculée en pourcentage du traitement déterminant, conformément au tableau III en annexe, sous réserve des cas particuliers définis aux articles 51 et 51 *bis*.

² Si elle est versée entre 60 et 65 ans révolus (55 et 60 ans révolus en catégorie B), la pension de retraite est réduite de 1,5 % par année d'anticipation.

³ L'assuré peut exiger le paiement en capital de 25 % au maximum de son avoir de vieillesse minimal LPP, à condition qu'il fasse connaître sa volonté six mois à l'avance au moins. Dans ce cas, la pension de retraite est réduite en conséquence, selon le tableau VI.

Modification du règlement

Art 52. – Le Conseil d'administration peut en tout temps modifier le contenu du présent règlement sous réserve du respect des statuts et de la législation en vigueur.

Prestations en cours avant le 30 juin 2009

Art. 53. – Les prestations en cours avant le 30 juin 2009 ne subissent aucune modification du fait de la révision des statuts et du règlement entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Calcul de la moyenne des traitements assurés

Art. 55. – Le calcul de la moyenne des traitements assurés selon l'article 21 alinéas 2 et 3 débute le 1^{er} janvier 2010 quel que soit l'âge de l'assuré. Les années précédant le 1^{er} janvier 2010 ne sont pas prises en considération.

Entrée en vigueur

Art. 56. – Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009, à l'exception de l'article 21 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Jusqu'à cette date, l'article 21 du règlement en vigueur au 31 décembre 2007 demeure en vigueur.

Tableau VI

Réduction mensuelle de la pension de retraite pour un retrait en capital de Fr. 10'000.– (art. 26, al. 3)

Hommes

Age de retraite	Réduction mensuelle en CHF
55	47.10
56	48.75
57	49.60
58	50.50
59	51.45
60	52.45
61	53.50
62	54.50
63	55.75
64	57.00
65	58.35

Femmes

Age de retraite	Réduction mensuelle en CHF
55	50.20
56	51.10
57	52.10
58	53.10
59	54.20
60	55.25
61	56.50
62	57.75
63	59.10
64	60.50
65	62.00

L'âge est calculé en années et mois entiers

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Mettraux (LE), rapporteur, M. Yves-André Cavin (LE), M^{me} Andrea Egli (AGT), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Roland Rapaz (Soc.), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Giampiero Trezzini (Les Verts), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Claude Mettraux (LE), rapporteur: – La commission a tenu sept séances à la salle des commissions de l’Hôtel de Ville.

Rapporteur: M. Claude Mettraux (PDC-LE). Membres: M^{mes} Rebecca Ruiz, Andrea Egli (absente séance 3), Nicole Grin (séances 1, 2 et 3), Florence Germond (séance 2), MM. Yves-André Cavin (séance 5 et 6, excusé séances 4 et 7), Nicolas Gillard (excusé séance 5), Fabrice Ghelfi (sauf séance 2), Roland Rapaz, Yves Ferrari (sauf séance 3), Roland Ostermann, Giampiero Trezzini (séance 3) et Claude-Alain Voiblet.

Représentants Commune de Lausanne: M. Daniel Brélaz, syndic, M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale à une séance, M^{me} Elinora Krebs, chef du Service du logement et des gérances, M. Georges-André Bruttin, tous deux à une séance également, Commission immobilière, M. David Barbi, chef du Service financier, et M. Jean-Pierre Gay, Service financier, qui prend les notes de séances. Qu’il soit vivement remercié de leur excellente tenue et de la rapidité avec laquelle elles ont été envoyées aux commissaires.

Représentants CPCL: MM. Jacques-Antoine Baudraz, directeur, Romain Thiébaud, adjoint.

Débat d’entrée en matière

M. le syndic répond à des questions soulevées dernièrement dans le public et complète l’historique figurant dans le rapport-préavis en mettant en évidence que c’est particulièrement en 1995, à la suite de l’introduction, au niveau fédéral, du libre passage intégral, que le degré de couverture de la Caisse s’est dégradé, aucune mesure compensatoire n’ayant été prise à ce moment-là. L’origine du mal étant identifiée, il convient maintenant d’y remédier. La question du passage de la Caisse au régime de la primauté des cotisations a été soulevée. Il précise qu’une telle opération nécessiterait de la part de la Ville un effort financier évalué à Fr. 1,5 milliard. Quant au plan de recapitalisation, il relève que tant l’actuaire de la Caisse que la contre-expertise effectuée par Pittet Associés considèrent que le train de mesures prévu constitue une bonne solution.

Un commissaire annonce que son parti ne votera pas l’entrée en matière du fait que le degré de couverture de 60%

ne sera pas immédiatement atteint et que le passage des immeubles de Colosa à la Caisse risque de les faire passer à une gestion davantage axée sur le rendement que sur le côté social.

Plusieurs commissaires estiment qu’il est prématuré de parler d’entrée en matière; ce n’est qu’à la fin des débats que les partis devraient se déterminer sur ce point. M. le syndic comprend le souci exprimé et rappelle que le rapport-préavis prévoit la création d’une nouvelle société immobilière destinée à poursuivre la vocation de Colosa, étant entendu que la CPCL ne pourra pas développer autant le parc de logement à caractère social. S’agissant de l’insuffisance du plan pour atteindre les 60% visés, il rappelle que le rapport-préavis mentionne l’éventualité d’effectuer le cas échéant, vers 2012, un effort complémentaire de Fr. 100 à Fr. 150 millions.

Discussion générale

Un commissaire constate que cela fait plus de dix ans que la CPCL n’est pas conforme à ses statuts au niveau du degré de couverture. Même s’il estime que le plan est bon, il se pose la question de savoir s’il est politiquement acceptable que la Ville fasse un effort unilatéral de Fr. 290 millions. Il relève qu’il serait possible, s’agissant du système de la primauté des cotisations, d’effectuer ce passage de manière progressive en mettant le personnel nouvellement engagé à ce nouveau régime. M. le syndic précise qu’un transfert de la police municipale à l’Etat coûterait Fr. 160 millions.

Un commissaire qui fait toujours partie du Conseil d’administration de Colosa admet que la CPCL peut sans autre mener une politique de loyers raisonnables, mais est interpellé par le fait que les terrains mis actuellement à disposition de Colosa sous forme de droits de superficie seront transférés en pleine propriété à la CPCL, la Ville perdant ainsi la maîtrise de ces terrains. M. le syndic relève que, sans ce transfert, la valeur des actifs transmis à la CPCL serait sensiblement diminuée, enlevant passablement d’intérêt à l’opération «Colosa», alors que cette option permet de mettre la CPCL à l’abri des fluctuations boursières pour un montant de Fr. 94 millions en ayant un rendement garanti.

Un commissaire mentionne sa présence au Conseil du Conservatoire et qu’il ne formule pas de reproches quant à la gestion de la CPCL, les problèmes ayant été clairement établis. Reste à déterminer qui doit en assumer les conséquences et si le plan prévu est bon. M. le syndic rappelle que l’on n’a pas véritablement le choix et qu’il faut agir rapidement.

Un commissaire questionne si le plan permettra de garantir à long terme des ressources suffisantes à la CPCL, compte tenu des rendements escomptables, alors qu’un autre met en évidence le déficit de la partie «assurance» de la Caisse. M. Baudraz juge qu’il est difficile de répondre vu les nombreux paramètres à prendre en considération, avec leur

évolution (rendement de la fortune, cotisations employeur et employés, rapport démographique). M. le syndic relève que l'expertise de Pittet Associés a démontré la solidité du plan après avoir testé de nombreuses variantes. Les cotisations élevées jouent un rôle positif, cette ressource n'étant pas tributaire de la bourse. M. Baudraz précise que les historiques du rendement, du degré de couverture ainsi que du rapport démographique figurent dans le rapport de gestion 2007 aux pages 14, 54 et 55. Il prévient que les rendements étaient fondés sur des valeurs historiques (valeurs mobilières jusqu'en 1999 et immobilières jusqu'en 2005), inférieures à la valeur de marché, d'où des taux surévalués qui ont diminué par la suite en proportion des réestimations.

Un commissaire s'inquiète de voir de nouvelles dispositions fédérales venir en porte-à-faux juste après l'adoption du rapport-préavis. M. le syndic estime que compte tenu des procédures à respecter au niveau fédéral et du délai qui serait imparti aux caisses pour se conformer aux nouvelles dispositions, ce n'est pas avant fin 2012, voire 2013, que la CPCL devrait être concernée. M. Baudraz évoque le processus d'autonomisation de la Caisse par rapport à l'Administration intervenu ces dernières années tant au niveau juridique, que financier et organisationnel.

Un commissaire s'interroge sur le maintien du taux technique à 4%. M. le syndic met en évidence les effets actuariels importants résultant d'une baisse de taux qui ne s'impose pas compte tenu du prêt de Fr. 150 millions à la Ville à 4% et de la garantie de rendement offerte à la CPCL (4,5% les dix premières années, 4,8% dès la onzième année) pour les immeubles Colosa.

Examen de détail du rapport-préavis

Points 1 et 2: suite aux demandes des commissaires, M. le syndic fournit divers renseignements complémentaires.

Point 3: M. le syndic rappelle que le train de mesures adopté en 2004 visait à atteindre un degré de couverture de 60% après une vingtaine d'années. Les exigences nouvelles émises par la Confédération mènent à atteindre ce degré dans un délai raccourci (2010) et à fixer un objectif de 80%, voire de 100% d'ici à une quarantaine d'années.

Un commissaire rappelle le mandat donné à la Municipalité lors de l'adoption du rapport-préavis N° 2004/16 traitant des premières mesures d'assainissement de la CPCL, selon le point 4 des conclusions. M. le syndic relève que cet aspect ne leur a pas échappé, que des négociations ont été menées sur ce point avec les syndicats et que diverses mesures sont proposées dans le sens souhaité.

Point 4: un commissaire s'interroge sur le laxisme de l'Autorité de surveillance à partir du milieu des années 90. M. le syndic admet que ce n'est qu'à partir de 2000 que cet organisme est intervenu de manière plus ferme. En 2003 et en 2006, de nouvelles remarques ont été émises quant au degré de couverture de la CPCL.

Le président rappelle à ce propos avoir stigmatisé en son temps l'attentisme de l'actuaire, qui n'a pas suffisamment prévenu la Caisse de la dégradation de la situation.

Point 5: il n'appelle aucun commentaire particulier.

Point 6: M. le syndic précise que le taux de couverture de 56,4% mentionné dans le 5^e § du point 6 constitue le seuil incompressible nécessaire pour assumer à terme les prestations de la CPCL. Le degré supputé pour 2008 devrait être de l'ordre de 38,6%. Les effets de recapitalisation de Fr. 350 millions ayant une incidence sur le degré de couverture d'environ 15%, l'objectif de 60% aurait été atteint avec le degré enregistré à fin 2007 (44,8%). Suite aux mauvais résultats des placements enregistrés en 2008, la cible ne pourra être atteinte que si la Bourse se rétablit rapidement. Dans le cas contraire, il faudra recourir à la recapitalisation supplémentaire évoquée pour 2012.

Un commissaire demande pourquoi l'on ne prévoit pas immédiatement de faire appel à ce supplément. M. le syndic estime que s'il se révèle a posteriori inutile compte tenu de l'évolution de la bourse, on reprochera à la Ville d'en avoir trop fait.

Des commissaires expriment un scepticisme quant à une amélioration de la bourse ces trois prochaines années.

Plusieurs commissaires souhaitent entendre des experts externes, à savoir: M. Stéphane Riesen, actuaire de Pittet Associés, un expert de Hewitt, M^e Olivier Weniger, avocat (aspect fiscal), si possible un représentant de l'Autorité de surveillance.

Divers documents complémentaires ont été demandés, soit: l'ancien règlement relatif à la politique de placement de la Caisse, la lettre d'admonestation de l'Autorité de surveillance, une notice relative aux différences entre primauté des prestations et cotisations, une notice relative à une variante possible à la cession de Colosa, le rapport relatif à la contre-expertise demandée par les syndicats en 2004, l'expertise neutre des immeubles effectuée par la ZKB (CD-ROM), le contrat établi en mars 2008 entre la CPCL et le Service du logement et des gérances, la liste des prestations facturées par la Ville à la CPCL, les comptes de Colosa 2005 à 2007, si possible, l'analyse comparative des caisses de pensions publiques effectuée par les RP, un glossaire des termes en vigueur dans le domaine de la prévoyance, l'évolution de la structure des placements de la Caisse depuis 2001, la liste des achats et ventes d'immeubles à la CPCL depuis 2000.

*Audition de M. Daniel Thomann
de Hewitt Associates, expert de la CPCL*

La matière traitée par l'expert concerne les points 7 à 9, ainsi que diverses annexes du rapport-préavis. Il rappelle que l'objectif de recapitalisation a consisté à atteindre rapidement le degré de couverture statutaire de 60%, puis de

progresser à 80% sur un horizon de vingt ans. Le rapport Hewitt est un résumé de diverses variantes testées, et a été réalisé avant la crise boursière de l'automne passé.

Les principales hypothèses de travail retenues ont été les suivantes :

- 1) un effectif d'assurés actifs constant,
- 2) une inflation moyenne à long terme de 2%,
- 3) un rendement moyen des capitaux de 4,6% à 4,8%, d'où un rendement réel de 2,6% à 2,8%.

Sur ces bases, et compte tenu de l'effort supplémentaire de 1% demandé au personnel, il a été estimé que le montant de la recapitalisation de Fr. 350 millions était adéquat pour satisfaire l'objectif, un complément pouvant se révéler nécessaire au cas où la Confédération émettrait des exigences plus sévères que prévu.

Un commissaire juge que la recapitalisation ne permettra pas d'atteindre immédiatement le degré de couverture de 60%. M. Thomann rappelle les deux étapes précédentes d'interventions de la CPCL pour améliorer sa situation financière. En 2000, il y a eu la détermination d'un degré de couverture cible fixé à 60%, la suppression de l'obligation d'indexer les rentes ainsi qu'un traitement moins favorable des retraites anticipées. Ces mesures ont permis d'éviter une aggravation de la situation. En 2005, de nouvelles mesures, équivalant à 8% de contributions supplémentaires, ont été introduites de manière progressive, leur plein effet étant atteint en 2007. L'amélioration du degré de couverture a été conforme aux attentes. La crise est intervenue et l'on sait que 60% des caisses se trouvent à découvert. Actuellement, en l'absence de visibilité, les Autorités de surveillance estiment en règle générale qu'il faut éviter de prendre des mesures précipitées et préfèrent prolonger les délais pour le retour à une situation équilibrée. M. le syndic relève que les mesures prévues ont un effet progressif.

Un commissaire estime que le taux de rendement de 4,8% retenu dans l'étude est irréaliste, les données antérieures ayant été faussées par les plus-values enregistrées sur les immeubles. M. Thomann fait remarquer qu'elles ont été neutralisées par les effets résultant de la baisse du taux technique de 4,5% à 4% intervenue au 1.1.2006, soit une forte augmentation des réserves mathématiques et provisions techniques. Les améliorations du degré de couverture n'ont donc pas été faussées. Il rappelle que dans les calculs effectués, le taux de rendement réel a une plus grande importance que le taux de rendement nominal.

Un commissaire se réfère à la page 1 du rapport Hewitt (pièce 194) et souhaite savoir ce que l'on entend par une solution politiquement viable. L'expert précise que l'étude ne s'est pas bornée à l'aspect technique du problème en proposant des solutions extrêmes, irréalisables, telles qu'une augmentation pure et simple des cotisations paritaires. M. le syndic tient compte des mesures déjà prises en 2005, où les employés ont consenti un sacrifice supérieur à

celui de l'employeur. Un autre commissaire apprécie que l'on ait pris garde à faire des propositions susceptibles d'être acceptées par le Conseil communal, permettant en outre à la CPCL de se soustraire des aléas de la bourse.

Un commissaire se réfère au rapport de Pittet Associés (p. 40). M. le syndic admet qu'une refonte du plan des prestations n'a pas été envisagée vu la complexité d'une étude qui demanderait quatre ou cinq ans, durée trop longue pour satisfaire les exigences de délai pour le rétablissement de la situation. S'agissant des bases techniques utilisées par les experts, un commissaire constate qu'en matière d'espérance de vie et d'invalidité, Hewitt a retenu la norme fédérale EVK 2000 alors que Pittet Associés a fondé son rapport sur la norme zurichoise VZ 2005. L'expert estime qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre ces deux normes, où l'espérance de vie est plus longue dans la norme VZ 2005 (données plus récentes) et où le taux d'invalidité est plus sévère dans la norme EVK 2000. Il juge que la norme EVK est plus conforme à la population CPCL.

Un commissaire revenant sur les taux de rendement des placements, fait remarquer qu'ils peuvent varier suivant la longueur de la période considérée. Des commissaires se posent la question de savoir si l'on peut avoir la garantie que le degré de couverture de 60% sera atteint à fin 2010. M. Thomann admet que personne ne peut donner une telle garantie pour cette date, mais rappelle que les mesures prévues doivent avoir un effet progressif et que la différence d'âge d'entrée d'affiliation constatée dans les études des deux experts n'a pas d'incidence significative.

Un commissaire s'inquiète de savoir si les immeubles vont faire l'objet d'une revalorisation. MM. Baudraz et Barbi précisent que depuis 2005, les immeubles sont évalués selon la norme SWISS GAP RPC 26.

A l'avenir, ces derniers resteront soumis à cette norme et seront nouvellement estimés selon la méthode DCF (*discounted cash flow*), qui a été utilisée par la ZKB pour évaluer les immeubles de Colosa et qui peut mener chaque année à des corrections positives ou négatives. L'expert précise que l'étude n'a pas porté sur l'analyse de la structure des actifs, cet aspect étant traité par les Retraites Populaires ainsi que la BCV. Il lui confirme que l'évaluation à 1% de l'effort demandé au personnel a été vérifiée. M. le syndic précise que les syndicats ont donné la préférence à un calcul de la rente fondée sur la moyenne des trente-six derniers mois plutôt qu'à un rappel sur les augmentations individuelles.

Audition de M. Stéphane Riesen, de Pittet Associés, coauteur de la contre-expertise

Il commente les différents tableaux de synthèse remis aux commissaires, lesquels aboutissent à la conclusion selon laquelle « les mesures d'assainissement qui ont déjà été prises par la CPCL et celles qui sont encore envisagées sont de nature à accroître sensiblement, sur le long terme, le

degré de couverture de la CPCL, voire à satisfaire les futures exigences fédérales en matière de financement des caisses de pensions publiques sur un horizon de quarante ans.»

Un commissaire revient sur le choix de la norme technique EVK ou VZ. L'expert relève que l'évolution de la norme VZ entre 2000 et 2005 comporte un écart important actuellement inexpliqué, ce qui a motivé certaines caisses à renoncer à passer à cette dernière. La CPCL a procédé à la constitution d'une réserve, jugée suffisante, pour faire face à l'augmentation de l'espérance de vie intervenue depuis l'an 2000. Il confirme le caractère complexe d'une étude visant à une refonte du plan des prestations de la CPCL, qui ne la dispenserait pas d'effectuer la recapitalisation prévue, nécessitant de trouver un consensus entre les différents partenaires. Cette opération peut permettre à la CPCL, à l'instar de ce qui a été pratiqué à Fribourg, de bénéficier d'une marge de manœuvre plus grande pour gérer les affaires. Il précise que la refonte du plan des prestations déjà évoquée ne dispenserait pas la CPCL d'effectuer la recapitalisation prévue.

Un commissaire, constatant que 75% du personnel fait usage du départ à la retraite anticipée, s'inquiète de savoir si les études ont tenu compte de ce phénomène. L'expert précise que si cette pratique entraîne bien l'encaissement de cotisations sur une durée plus courte et le paiement d'une pension sur une durée plus longue, elle est compensée par une correction actuarielle à la baisse.

Un commissaire s'interroge sur l'opportunité de baisser le taux technique de la CPCL de 4% à 3,5%, à l'instar de ce qui s'est pratiqué en Suisse allemande. L'expert estime que cette opération n'est pas nécessaire compte tenu de la structure des placements de la Caisse.

M. Baudraz procède à la distribution d'une documentation répondant aux demandes émises précédemment, comportant des renseignements sur les immeubles destinés à être transférés à la CPCL.

Audition de M^e Olivier Weniger, aspect fiscal de la liquidation et transfert des actifs et passifs de Colosa

Il commente la lettre traitant de l'opération précitée qu'il a adressée le 23 janvier à M. Barbi et dont les commissaires ont reçu copie. Il conclut qu'après examen des trois scénarii envisagés, celui impliquant la liquidation de Colosa est la voie la plus praticable pour toutes les parties. Cette opération donne lieu à des impôts directs estimés à Fr. 11,4 millions, sans compter des droits de mutation de Fr. 85'000.-. M. Barbi précise que la valeur d'apport de Colosa à la CPCL, arrêtée à Fr. 94 millions, a été établie après déduction des impôts susmentionnés. Il précise que le droit de mutation frappe tous les transferts immobiliers effectués dans le Canton et qu'il s'élève à 3,3% de la valeur de l'immeuble (2,2% pour le Canton, 1,1% pour la Commune).

Un commissaire questionne sur la fiabilité des estimations des charges fiscales et craint de mauvaises surprises. L'expert déclare qu'après avoir consulté l'Autorité fiscale cantonale, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. M. le syndic précise que la perte subie par la CPCL suite à l'affaire Madoff est de Fr. 780'000.-, à opposer à celui de la fortune de la CPCL, de Fr. 1 milliard.

S'agissant du risque UBS, M. Baudraz relève que la CPCL y est exposée indirectement par le fait qu'elle a investi dans des fonds des Retraites Populaires dédiés aux caisses publiques, en actions suisses, fonds comportant des actions UBS, Crédit Suisse, Swiss Life, valeurs bien notées il y a encore peu. Les risques de placement spécifiques font l'objet d'un suivi régulier par les RP pour le compte de la Commission de placement de la CPCL. Une vente de ces valeurs transformerait une moins-value en perte définitive.

M. le syndic remarque que les fonds institutionnels des RP avaient «surperformé» le marché durant deux années consécutives avant que la CPCL ne se décide à rejoindre ces véhicules de placement, en 2005.

Un commissaire demande si toutes les caisses de collectivités sont logées à la même enseigne. M. Baudraz relève qu'il est évident que tous les placements effectués dans des véhicules de placement identiques ont la même performance, tel n'est pas le cas de la performance moyenne de chaque caisse dans la mesure où l'allocation des actifs n'est pas la même pour toutes les caisses s'agissant de la répartition de leur fortune dans différents fonds en valeurs mobilières (actions suisses et étrangères, obligations suisses et étrangères, placements alternatifs) ainsi que dans les valeurs immobilières. La CPCL a moins souffert de par la quote-part importante que représentent les valeurs immobilières dans sa fortune.

Audition de M. William Montagna, de la Banque cantonale de Zurich, auteur de l'estimation des biens de Colosa

Il précise que son travail s'est effectué dans une optique de continuité, avec le maintien de la politique sociale en matière de loyers menée actuellement par Colosa. La méthode d'évaluation retenue, *Discounted cash flow*, est basée sur les charges et revenus à venir actualisés. Les charges d'entretien périodiques et cycliques sont budgétisées à partir de normes; elles ont été chiffrées à Fr. 1,9 million, montant inférieur à ce qui a été réellement enregistré en 2005 et en 2006 de Fr. 3,2 millions.

Un commissaire craint une baisse de la qualité de l'entretien. Il constate que la norme retenue est couramment pratiquée sur le marché libre et qu'elle permet un entretien parfaitement correct. M. Barbi fait remarquer que, dans le cadre des SWISS GAP RPC 26, un défaut d'entretien constaté dans un immeuble entraînerait automatiquement une baisse de l'évaluation dudit immeuble. M^{me} Krebs précise que la plupart des immeubles de Colosa correspondent

à la norme retenue en matière d'entretien; seuls quelques cas dépassent la moyenne, suite à des travaux spéciaux effectués ces dernières années, tels que des ravalements de façades. M. le syndic rappelle que la majorité des immeubles de Colosa sont soumis à la Loi cantonale sur le logement et qu'ils continueront à l'être sans que les frais d'entretien ne soient limés.

Un commissaire souhaite avoir une appréciation globale du parc immobilier de Colosa. L'expert précise qu'il a visité avec M. Rizzetto, directeur de Colosa, l'ensemble des immeubles et les juge très bien situés, bien entretenus (façades, double vitrage, cuisines et salles de bains bien entretenues ou rénovées), d'où une valeur ajoutée.

Un commissaire souhaite connaître les déductions effectuées à partir de la capitalisation du cash-flow net. M. Barbi signale que la page 7 du rapport de KPMG du 5 décembre 2008 donne le détail du calcul partant de la valeur capitalisée de Fr. 215 millions jusqu'à la valeur d'apport admise à Fr. 94 millions. Il précise que le rendement garanti pour les immeubles, compte tenu du taux de 4,5% retenu et d'une valeur immobilière nette de Fr. 97,5 millions, approcherait les Fr. 4,4 millions. Le bénéfice moyen obtenu par Colosa ces deux dernières années, de l'ordre de Fr. 3,7 millions, combiné avec l'économie résultant de la disparition des redevances de droit de superficie, estimée à Fr. 564'000.–, et le retour des frais d'entretien à une cadence normale permettraient d'atteindre ce niveau de résultat.

A un commissaire qui s'inquiète de la possibilité pour la CPCL de se dessaisir par la suite des immeubles reçus dans l'opération, M. le syndic fait remarquer qu'une telle opération ne serait pas dans l'intérêt de la Caisse vu le rendement obtenu et que la Ville bénéficierait d'un droit de réméré sur lesdits immeubles.

Un commissaire souhaite connaître les avantages résultant de l'opération Colosa. M. le syndic met en évidence trois points favorables: cette opération garantit la pérennité du patrimoine et de la politique sociale de Colosa, assure des rendements conformes à ceux prévus dans le plan d'assainissement et permet d'effectuer un effort chiffré à Fr. 94 millions alors que le bilan de la Ville ne subit qu'une dégradation de Fr. 4 millions, de par la dissolution de réserves latentes. S'agissant de la méthode d'évaluation des immeubles, M. Barbi précise qu'une fois le choix fait, l'institution doit s'y tenir, ou alors le changement doit être dûment motivé et expliqué dans l'annexe aux comptes. M. Baudraz fait remarquer qu'une comparaison entre la méthode actuelle de valorisation des immeubles de la CPCL (méthode statique) et celle qui sera utilisée à futur (DCF), effectuée il y a deux ans, a abouti à une estimation globale du parc très proche, avec Fr. 2 millions d'écart sur Fr. 540 millions. M^{me} Krebs relève que la méthode DCF est plus dynamique et transparente pour la gestion, M. Montagna précisant que près de 90% des caisses pratiquent la DCF. Il ajoute que quelle que soit la méthode retenue, le résultat devrait être le même, car il représente une valeur de marché. M. Montagna

confirme que la situation des immeubles constitue bien un critère pour l'appréciation de leur valeur. Quant aux travaux de réfection et de rénovation, ils peuvent entraîner des hausses de loyers, lesquelles sont soumises au droit du bail.

Un commissaire s'inquiète de savoir si l'objectif de rendement de la CPCL n'est pas en contradiction avec une politique sociale au niveau des loyers. M. Montagna rappelle que ses études ont été fondées sur une valeur de continuation pour les immeubles, n'impliquant donc pas de changement de politique pour les loyers. M^{me} Krebs précise que les immeubles subventionnés font l'objet d'une convention de gestion comportant des règles assurant leur mission sociale. Les conventions concernant les immeubles Colosa seront reprises, moyennant une novation, par la CPCL.

Un commissaire se réfère à la notion de charges moyennes admises dans l'étude Vago. Il indique qu'il existe dans la gestion des immeubles un *benchmark* notamment pour les charges courantes (conciergerie, assurances, entretien), norme établie selon le type concerné.

A la conclusion 19 du rapport-préavis, un commissaire demande si les modifications des statuts figurant dans l'annexe 9 du document peuvent faire l'objet d'un amendement. M. le syndic confirme que c'est possible s'agissant de modifications des Statuts qui ressortissent à la compétence du Conseil communal mais que, s'agissant de modifications du règlement qui, elles, ressortissent à la compétence du Conseil d'administration, suivant la modification proposée, cela pourrait poser problème, puisque la conclusion 26 du rapport-préavis précise que ces modifications ont d'ores et déjà été admises par la CPCL, sous réserve de l'adoption des conclusions 1 à 20. M. Baudraz précise que le rapport de gestion ne sera pas disponible avant juin et en explique les raisons; les éléments connus ou les estimations pratiquées (par exemple du degré de couverture) ont été communiqués à la Commission. M. Baudraz commente le document intitulé «Tableau explicatif de la relation entre apports, risque et rendements», où sont intégrés les apports prévus dans l'assainissement, mettant en évidence le bas niveau de risque desdits apports.

Point 7: il n'appelle aucun commentaire particulier.

Point 8: M. le syndic rappelle que le degré de couverture de 60% n'est inscrit dans les statuts de la Caisse que depuis l'an 2000.

Point 9: traite de la répartition de l'effort de recapitalisation entre les partenaires, un commissaire s'interroge sur la classification de «Lausanne Tourisme» dans les sociétés où la Ville devra recapitaliser avec des tiers ou au côté de la société. M. le syndic explique à propos de cet organisme, financé à moitié par des ressources externes et par la subvention de la Ville, qu'il a été jugé équitable de lui demander un effort dans la recapitalisation. La réception de la lettre demandant au Conservatoire de participer à l'effort de recapitalisation a provoqué un choc.

M. le syndic fait remarquer que les organismes affiliés avaient été invités à participer à une séance d'information. Il rappelle que depuis EtaCom, le Canton participe au financement du Conservatoire pour des raisons institutionnelles, alors qu'auparavant il s'agissait d'une institution communale avec un subventionnement volontaire de l'Etat. Il ne serait pas équitable que la Ville supporte seule l'effort de recapitalisation. La Cinémathèque suisse peut être considérée comme un établissement fédéral pour lequel un effort de la Confédération peut être attendu.

Il précise que si les tl, qui doivent assumer eux-mêmes leur recapitalisation, remettaient en cause le plan prévu, ils devraient sortir de la CPCL en assumant un passage à 100 % du degré de couverture, opération qui coûterait Fr. 265 millions au lieu des Fr. 53 millions prévus. Il rappelle que les tl, avec l'accord du Canton, ont commencé dès 2000 à constituer une provision à raison de Fr. 1,8 million par an pour faire face à l'insuffisance de couverture. Cette provision avait été initiée dans la perspective d'une séparation d'avec la CPCL qui aurait pu être imposée par la Confédération.

Un commissaire s'inquiète de voir l'exploitation des tl pénalisée au cas où une recapitalisation complémentaire de Fr. 100 millions devait intervenir ces prochaines années. M. le syndic précise qu'outre la cession de la provision évoquée, les tl réfléchissent à participer à l'effort demandé sous la forme d'immeubles (Jardins de Prélaz), auquel cas il ne manquerait plus que Fr. 20 millions à fournir, effort qui correspondrait à l'équivalent de la poursuite de la dotation à la provision pendant dix ans. Un complément de recapitalisation de Fr. 100 millions correspondrait à une participation d'environ Fr. 15 millions pour les tl, opération qui pourrait être réglée par les tl par une prolongation de la durée de l'effort annuel de Fr. 1,8 million déjà en cours.

Un commissaire lui demande ce qu'il pense de l'accusation selon laquelle les subventions octroyées aux tl auraient été détournées pour l'assainissement de la CPCL et de l'interpellation de la Cour des comptes. M. le syndic fait remarquer avec un grain de sel que cette Cour est composée de deux anciens conseillers municipaux lausannois, d'un ancien chef de service à la Ville, d'un ancien collaborateur du Service financier de la Ville et d'une collègue de parti. Il rappelle qu'en 2005, le premier train d'assainissement impliquait pour les tl une augmentation des cotisations de l'employeur de 3%. Cette opération, qui grevait donc le compte d'exploitation de la société, n'a soulevé aucune objection. Il constate que la nouvelle étape implique des gros chiffres, car l'effort est consenti en une fois et correspond à un effort annuel du même ordre (3%). Il ne voit pas d'inconvénient quant à l'intervention éventuelle de la Cour des comptes.

Un commissaire demande si la FLCL et la SCHL peuvent verser leur participation sous forme d'immeubles. Il précise que rien ne les en empêche, mais que ces sociétés n'ont pas intérêt à se dessaisir de leurs immeubles et qu'elles verseront vraisemblablement leur écot en liquide.

Un commissaire demande si la participation de certains organismes affiliés peut être conditionnée à des décisions à prendre par des conseils communaux hors Lausanne. Il répond que tel n'est pas le cas. Il a été décidé de renoncer à demander une participation à certaines communes concernées indirectement par des institutions affiliées (culturelles notamment) dans la mesure où cela ne peut pas être exigé et compte tenu du fait qu'elles ont consenti des subventions volontaires. S'agissant des cautionnements à octroyer à des organismes affiliés (tl et LEB), il précise que les intérêts relatifs aux emprunts cautionnés seront supportés par ces derniers. Seule «exception», la SVPA, qui avait renoncé d'elle-même à facturer à la Ville ses prestations en tant que fourrière peu avant la communication de la nécessité de recapitalisation, et qui réintroduira la facturation pour compenser les intérêts à payer.

Point 10: Et la compensation de l'inflation? Un commissaire juge que de ne pas revoir le plan des prestations empêche des indexations des rentes et estime que cette démarche aurait pu être entreprise il y a quelques années déjà. M. le syndic rappelle qu'une telle étude implique un travail important de la CPCL qu'il ne lui a pas été possible d'assumer avec la recapitalisation. Il reste ouvert à moyen terme (quatre ans), rappelant l'aspect délicat. Si la non-indexation devait mettre des rentiers dans une situation difficile, il serait imaginable qu'un geste soit fait aux frais de l'employeur, étant rappelé qu'il y a lieu de veiller au respect du principe de l'égalité de traitement. Au cas où le degré de couverture de 100% ne serait pas exigé par la Confédération, l'assainissement serait réalisé plus rapidement et on peut imaginer que cela permettrait d'octroyer d'ici douze ans une indexation des rentes.

Des commissaires déplorent l'absence de mesures d'équité sociale qui avaient été demandées lors du premier assainissement. M. le syndic constate que le rapport-préavis ne peut pas répondre à ces exigences sans compromettre le rétablissement de la CPCL. On peut imaginer que des mesures soient prises d'ici quelque temps, à charge de l'employeur.

Un commissaire revient sur l'introduction d'un nouveau système de prévoyance où les nouveaux affiliés seraient mis à la primauté des cotisations tandis que les anciens resteraient soumis à la primauté des prestations. M. le syndic relève que cette solution ne changerait pas la situation de la CPCL pendant des années. M. Baudraz précise que le système mixte implique une solidarité intergénérationnelle dans lequel une partie des cotisations va à la capitalisation et l'autre à des actifs aux rentiers en raison du degré de couverture inférieur à 100%. Ce système n'est permis qu'aux Institutions de Prévoyance de corporations de droit public étant pérennes et à condition qu'une corporation se porte garante du plan de prévoyance. C'est le système pratiqué par la CPCL. Il rappelle que la CPCL prévoit une cotisation équivalant à 0,5% pour compenser l'augmentation de l'espérance de vie.

Point 11 : un commissaire demande si le montant de Fr. 290 millions évoqué comporte bien une marge de manœuvre. M. le syndic confirme et ajoute qu'elle est nécessaire pour régler le cas des sociétés où la Ville devra recapitaliser avec des tiers ou à leurs côtés.

Un commissaire souhaite savoir quels ont été les critères de choix pour les immeubles appartenant à la Ville qui seront transférés à la CPCL et si les locataires ont été prévenus du changement. M^{me} Zamora précise qu'il s'agissait de sélectionner des immeubles qui correspondaient au rendement attendu par la CPCL, pas forcément à loyers modérés, mais ne comportant pas de locataires fragiles du point de vue revenu. A cela s'ajoutent des terrains qui permettront à la CPCL de construire des locatifs en utilisant les capitaux fournis par les organismes affiliés dans le cadre de la recapitalisation. La Ville écrira aux locataires pour les informer des changements et organisera des séances d'information. En ce qui concerne Harpe 47, M^{me} Krebs indique que cet immeuble a été racheté en 2000 et qu'il va nécessiter des travaux de rénovation indispensables (chauffage central). Il sera géré comme les autres immeubles.

Un commissaire demande si le transfert des immeubles de Colosa ne va pas pénaliser la proportion des logements à loyers modérés par rapport à l'ensemble du parc lausannois (30%). M^{me} Zamora rappelle que l'objectif 1/3 – 2/3 entre les logements à loyers modérés et libres demeure et que l'opération Colosa n'aura pas d'incidence défavorable, puisque les logements à loyers modérés de Colosa resteront dans ce même régime, alors que la nouvelle Colosa créera des logements supplémentaires de ce type. M. le syndic précise qu'avec Fr. 20 millions de capital, la société peut construire pour Fr. 100 millions de logements supplémentaires, d'où une opération « gagnant-gagnant ».

Un commissaire souhaite savoir si la méthode d'évaluation utilisée pour Colosa a été reprise pour les immeubles de la Ville.

M. Bruttin rappelle que l'expert neutre (Vago) a pris en considération trois méthodes s'agissant des bâtiments : valeur de reconstruction (valeur de la pierre), méthode DCF (fondée sur le potentiel des loyers), valeur de rendement pure actuelle (valeur de continuation).

La dernière solution a été retenue, car elle est axée sur une continuité au niveau des loyers, alors que DCF anticipait des hausses de loyers non souhaitables. Pour les terrains non bâtis, leur valeur a été déterminée en fonction du potentiel de construction résultant de plans de quartier récents, en prenant des valeurs moyennes.

Un commissaire demande pourquoi l'on va transférer des terrains non bâtis. M^{me} Zamora constate que la Ville ne disposait pas de suffisamment de bâtiments correspondant aux critères retenus et que cette solution permet à la CPCL d'utiliser la trésorerie résultant de l'opération de recapitalisation en la mettant à l'abri des fluctuations boursières.

Point 11.1.3 : un commissaire souhaite savoir à quoi correspond le montant de Fr. 1'050'000.—. M. Barbi signale qu'il s'agit du capital social en main de la Ville, lequel était rémunéré par un dividende de 4%, soit de Fr. 42'000.—. La plus importante part du bénéfice a été réinvestie dans la société, d'où la création, au cours des années, d'importantes réserves latentes, lesquelles expliquent la valeur de Fr. 94 millions à laquelle l'on a abouti.

Point 11.1.6 : un commissaire souhaite savoir ce que l'on entend par les inévitables aléas d'une année de transition. M. Barbi précise que le crédit spécial de Fr. 500'000.— prévu sera utilisé, si un transfert tardif des immeubles à la CPCL ne permet pas d'obtenir les effets attendus de la modification de la politique de gestion des actifs, au niveau des frais d'exploitation et d'entretien.

Point 11.2 : un commissaire constate que le taux de 4% servi au prêt de la CPCL à la Ville est hors marché. M. le syndic remarque que l'on ne trouve pas de contrepartie pour une durée si longue et que les prêts hypothécaires que les banques octroient dans le secteur privé pour des durées de 25 ans sont de 4%. Même si les collectivités publiques bénéficient de taux plus bas (3,8%), l'on n'est pas éloigné du 4% retenu, la CPCL ne pouvant pas accepter un placement à un taux inférieur à son taux technique sans compromettre l'opération de rééquilibrage et le but étant de sécuriser ses placements.

M. Barbi précise que l'apport de la Ville à la CPCL va venir dans les charges de fonctionnement de 2009 (voir conclusion 8). Le prêt sera traité comme n'importe quel emprunt et, à l'échéance, les parties devront s'entendre sur un éventuel renouvellement aux conditions du marché. Il confirme que le prêt fera l'objet d'un contrat. M. Baudraz admet qu'il serait impossible pour la CPCL de trouver un rendement de 4% avec une sécurité aussi élevée.

Point 12.2 : propose la création d'une nouvelle Colosa. Un commissaire demande pourquoi la préférence a été donnée à une SA plutôt qu'à une nouvelle coopérative et aimerait savoir quand aura lieu sa mise en œuvre. M^{me} Zamora constate que la SA facilite la protection de la société en empêchant l'entrée de coopérateurs qui seraient indésirables et précise que Colosa n'a jamais fait l'objet de tentatives d'entrées de sociétaires non souhaités, mais que cela a été le cas dans d'autres coopératives. La création de la SA interviendrait après la disparition de Colosa.

Un commissaire constate qu'au bilan de la Ville Colosa disparaîtra pour Fr. 1 million alors qu'elle perdra un patrimoine d'une valeur considérable. M. le syndic rétorque que la Ville doit payer son apport et que l'opération est réalisée en toute transparence, l'apport de Fr. 94 millions qui correspond à sa valeur réelle, amenant la Ville à dissoudre des réserves latentes.

Point 12.3 : M^{me} Zamora signale que, pour des raisons juridiques, le Conseil d'administration ne peut pas être intégralement désigné par la Municipalité, certains membres étant nommés par le Conseil.

Point 13 : un commissaire déplore qu'il ait été décidé de renoncer au rappel de cotisations en cas de promotion et que l'on n'ait pas fixé un plafond pour les rentes. Il souhaite savoir comment l'on peut chiffrer à Fr. 1,5 milliard le coût du passage de la primauté des prestations à celui des cotisations. M. Baudraz précise que le changement de système de primauté implique que les prestations futures soit couvertes à 100%, d'où un coût correspondant au découvert apparaissant au bilan, soit de Fr. 1,5 milliard. M. le syndic signale que ce rappel envisagé en 2005 avait été repoussé par les partenaires sociaux.

Cette mesure a été une nouvelle fois proposée, mais les représentants du personnel ont préféré le rétablissement des prestations sur la moyenne des trente-six derniers salaires, tel qu'il avait été pratiqué jusqu'en 1990. Il existe un plafond de pension fixé à 67,5%, taux correspondant à quarante-cinq ans de cotisations à 1,5%. Il concerne les collaborateurs de longue date pour lesquels les années avant 2005 permettent de bénéficier d'un taux annuel de 1,667%.

Un commissaire s'inquiète de savoir si les jeunes collaborateurs ne sont pas désavantagés dans l'opération. M. le syndic relève qu'on peut imaginer que la cotisation d'assainissement de 1,5% pourra disparaître et que si ces collaborateurs restent, ils pourront bénéficier de rentes indexées. Il rappelle que les collaborateurs actuellement proches de 65 ans ont subi dès 2005 une perte du pont AVS et une diminution de 1,667 à 1,5% du taux, et qu'ils subiront pendant des années la non-indexation de leur rente. Il précise que l'âge minimal de départ pour la catégorie A est de 60 ans.

Point 14 : M. Thiébaud précise que les assurés en catégorie B sont des policiers ou des pompiers, à l'exclusion de la police de stationnement et du personnel administratif. Il précise que l'on compte trois cent deux invalides dans la CPCL. La Municipalité a décidé d'obliger l'Administration à accueillir des collaborateurs d'autres services et qui ne sont plus à même d'assumer des tâches pénibles suite à des problèmes physiques. Equitas devra prendre en considération la pénibilité des activités déployées à la Commune. L'engagement d'un médecin est prévu et l'on attend son arrivée pour mettre au point un règlement.

Point 15 : un commissaire s'interroge sur le réalisme du 2^e alinéa de l'article 7 qui stipule qu'au 31 décembre 2010, le degré de couverture cible est de 60%. M. Baudraz explique qu'il faut prendre cette disposition comme un objectif que l'on souhaite atteindre, mais estime que ce sont les 3^e et 4^e alinéas qui sont importants dans la mesure où ils constituent une feuille de route qui va obliger la CPCL à intervenir si l'on s'en écarte trop.

Un autre commissaire estime démoralisant de fixer un objectif difficile à atteindre et qui se demande si l'on ne pourrait pas fixer la cible de 60% pour fin 2012. M. le syndic suggère de présenter un amendement.

Point 16 : M. Barbi signale à la Commission qu'il manque un point dans les conclusions pour la prise en charge des droits de mutation à payer pour le transfert à la CPCL des bâtiments et terrains de la Ville.

Point 17 : un commissaire s'étonne que le Conseil d'administration ne comporte pas de retraités. M. Baudraz relève que la LPP ne prévoit pas cela. Les retraités qui assistent à certains conseils n'ont qu'un statut d'observateurs.

Point 18 : il n'appelle aucun commentaire particulier.

Point 19.2 : il est précisé qu'au dernier alinéa de la page 23, le montant du compte d'attente a passé de Fr. 300'000.- à Fr. 350'000.-.

Point 20 : le motionnaire rappelle qu'il avait proposé que l'immeuble de Chauderon ainsi que l'Hôtel de police, appartenant à la CPCL et estimés à Fr. 120 millions, soient échangés avec des immeubles non administratifs appartenant à la Ville, évalués à Fr. 112 millions, d'où une soule en faveur de la CPCL de Fr. 8 millions. Cette proposition n'a pas eu de suite. Une autre variante plus modeste n'a pas eu davantage de succès. Maintenant, compte tenu des circonstances, il doit bien admettre que de telles opérations ne sont plus à l'ordre du jour.

Points 21 à 26 : ils n'appellent aucun commentaire particulier.

Conclusions

M. le syndic relève que les propositions d'amendement qui ont été faites correspondent à trois catégories : celles qui visent à consolider des mesures à prendre, celles qui sont de nature financière mais qui ne sont pas forcément réalisables du point de vue comptable et celles qui aboutissent à une non-entrée en matière.

Il rappelle que l'Autorité de surveillance a fixé à dix ans le délai pour l'assainissement de la CPCL, mais que ce sont les futures dispositions émises par la Confédération, vers la mi-2010, qui risquent d'être contraignantes. Si les mesures prévues dans le rapport-préavis sont adoptées, il y a de bonnes chances que les 60% de degré de couverture soient atteints en 2012. Dans le cas contraire, il faudra prévoir une nouvelle série de mesures, à négocier avec tous les organismes affiliés.

La proposition initiale d'amendement qui remet en cause l'ensemble de l'opération, est mise en discussion. Après un bref débat,

la Commission refuse à l'unanimité la proposition d'amendement

visant à demander, par une nouvelle conclusion 1, la présentation d'un nouveau rapport-préavis et à supprimer entre-temps toutes les conclusions 2 à 26.

La conclusion 1 est acceptée par 8 voix avec une abstention.

Conclusion 2: un amendement est accepté par 7 voix contre 2. La Commission accepte la conclusion 2 amendée par 8 voix contre 1.

La conclusion est libellée dès lors comme suit:

« d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 20 millions pour la constitution d'une nouvelle société anonyme dont les buts statutaires seront principalement la promotion de logements à loyers modérés, selon les mêmes principes que la société coopérative Colosa à dissoudre selon conclusion 1, et la promotion de la création de logements sur le marché libre tenant compte de critères du développement durable, et dont la libération du capital-actions se fera au fur et à mesure des besoins ».

Un commissaire annonce que son groupe est opposé à la création d'une société anonyme, préférant une coopérative, et qu'il interviendra dans ce sens au plenum.

La conclusion 3 est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

La conclusion 4 est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

Pour la conclusion 5, M. Barbi précise que les amendements demandés sont le résultat d'un oubli et qu'ils sont donc sans incidence sur le montant des estimations des immeubles.

La commission accepte la conclusion 5 par 7 voix avec 2 abstentions.

Les conclusions 5.13 et 5.15 sont dès lors libellées comme il suit:

5.13 **Bérée 14 et 16** (parcelles N° 7305 et 7541 de la Commune de Lausanne)

5.15 **Sauges 18 et 20** (parcelle N° 2450 et partie de la parcelle N° 2449 de la Commune de Lausanne)

La conclusion 6, qui a fait l'objet d'un amendement « technique », est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

La conclusion 6 est par conséquent la suivante:

« d'autoriser la Municipalité à procéder au fractionnement des parcelles N°s 200, 2449, 2729, 5155, 5402 et 20300 de la Commune de Lausanne afin de pouvoir céder les bâtiments et terrains sis à l'avenue d'Echallens 87/89, au chemin des Sauges 20, à la route Aloys-Fauquez 4757, à l'avenue d'Ouchy 67 et à l'avenue de la Harpe 52, 54, 56, selon conclusion 5, ainsi qu'aux fractionnements nécessaires pour que les hors-lignes restent la propriété de la Commune ».

Conclusion 7: M. le syndic constate que cette conclusion constitue une disposition clé du système et que sa suppression, proposée par un commissaire, compromettrait l'ensemble de l'opération de capitalisation.

La suppression est refusée à l'unanimité par la commission. Celle-ci accepte la conclusion 7 telle que proposée par la Municipalité par 8 voix avec 1 abstention.

Conclusion 8: *Un amendement propose de fixer à dix ans la durée du prêt de la CPCL à la Ville, durée prolongeable de dix ans en dix ans par décision du Conseil communal.*

M. le syndic rappelle que la durée de 30 ans retenue pour le prêt de la CPCL à la Ville correspond à la période nécessaire pour rétablir complètement la Caisse selon les plans. L'amendement proposé créerait une insécurité telle qu'elle rendrait le plan inadéquat aux yeux de l'Autorité de surveillance.

Cet amendement est refusé par la Commission par 7 voix contre avec 2 abstentions. La commission accepte la conclusion 8 par 8 voix avec 1 abstention.

Conclusion 8 bis: Une nouvelle conclusion 8 bis est proposée, dont le texte est le suivant:

« d'affecter au remboursement de l'emprunt de Fr. 150'000'000.– prévu à la conclusion 8 ci-dessus une somme équivalant à au moins 50% des montants versés à la Ville de Lausanne par EOS et/ou Alpiq à titre de dividende et/ou soulte extraordinaire que la Ville percevra depuis cette année et jusqu'en 2013 suite à la constitution de ladite société Alpiq ».

Au vote, cette nouvelle conclusion 8 bis obtient le résultat suivant: 2 oui, 2 non et 5 abstentions. Elle est donc refusée.

Une nouvelle version aboutit au résultat suivant: 2 oui, 1 non et 6 abstentions. La nouvelle conclusion 8 bis est dès lors acceptée avec le texte suivant:

« d'affecter au remboursement d'emprunts une somme équivalant à au moins 50% des montants versés à la Ville de Lausanne par EOS et/ou Alpiq à titre de dividende et/ou soulte extraordinaire que la Ville percevra depuis cette année et jusqu'en 2013 suite à la constitution de ladite société Alpiq ».

La conclusion 9 est acceptée par 8 voix avec 1 abstention.

La conclusion 10 est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

La conclusion 11 est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

La conclusion 12 est acceptée par 8 voix avec 1 abstention.

Conclusion 13 : Un amendement technique est proposé par les auteurs du rapport-préavis du fait que le prêt octroyé par la CPCL ne pourra pas être exécutoire avant le 1^{er} octobre 2009.

La Commission accepte la conclusion 13 par 8 voix avec 1 abstention.

La teneur de la conclusion 13 amendée est dès lors la suivante :

« *d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 1'500'000.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1900.322 Intérêts des dettes, correspondant aux intérêts sur trois mois (octobre à décembre 2009) qui résulteront du placement de la CPCL auprès de la Commune du montant maximal de Fr. 150 millions selon conclusion 8* ».

La conclusion 14 est acceptée par 8 voix avec 1 abstention.

La conclusion 15 est acceptée par 8 voix avec 1 abstention.

La conclusion 16 est acceptée par 8 voix avec 1 abstention.

La conclusion 16 bis : Suite à un oubli, les auteurs du rapport-préavis demandent l'introduction d'une nouvelle conclusion pour la prise en charge des droits de mutation.

La commission accepte la conclusion 16 bis par 8 voix avec 1 abstention.

Cette nouvelle conclusion 16 bis est dès lors libellée de la manière suivante :

« *d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 1'551'400.– pour l'année 2009, à inscrire sous la rubrique 1200.319 « Impôts, taxes et frais divers », pour les droits de mutation à payer dans le cadre du transfert à la CPCL des bâtiments et terrains de la Ville* ».

La conclusion 17 est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

La conclusion 18 est acceptée par 8 voix avec 1 abstention.

La conclusion 19 : La Commission partage l'avis de M. le syndic selon lequel les seuls articles des statuts qui peuvent être amendés sont ceux qui ont fait l'objet d'une proposition de modification de la part de la Municipalité.

La Commission accepte par 6 voix avec 3 abstentions, la proposition de remplacer l'accord de la Municipalité par celui du Conseil communal dans l'article 3 des statuts de la CPCL qui a dès lors la teneur suivante :

« *Avec l'accord du Conseil communal, le Conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public, dans lesquels les Autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.* »

La Commission passe ensuite à l'examen de l'article 7 des statuts, qui fait l'objet de l'amendement suivant :

² *Au 31 décembre 2012, le degré de couverture obligatoire est de 60%.*

³ *Dès cette date, le degré de couverture minimal augmente par paliers annuels obligatoire de 0,8%.*

⁴ *Dans un délai de 25 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 [sic], le degré de couverture obligatoire doit atteindre 80%.*

⁵ *Si le degré de couverture obligatoire ou le respect des paliers annuels ne sont pas atteints dans le temps prescrit, une mesure financière paritaire entre les employés et l'employeur est immédiatement ordonnée de manière à rétablir la situation au cours de l'année comptable suivante.*

M. Baudraz fait remarquer qu'avec les dispositions rigides qui sont proposées, une crise boursière telle que nous venons de la vivre amènerait à devoir doubler, voire tripler les cotisations paritaires d'une année à l'autre, ce qui paraît purement et simplement irréaliste et impraticable. Les dispositions prévues doivent garder une certaine souplesse afin d'éviter des réactions trop rapides qui pourraient se révéler inopportunes a posteriori.

Au vote, la proposition est refusée avec le résultat suivant : 1 oui, 6 non et 3 abstentions.

La Commission accepte à l'unanimité la conclusion 19 avec l'amendement proposé pour l'article 3 des statuts, tel que libellé ci-dessus.

La conclusion 20 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 21 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 22 : L'amendement proposé est accepté à l'unanimité. La Commission accepte la conclusion 22 par 8 voix avec 2 abstentions.

Le texte amendé de la conclusion 22 est dès lors le suivant :

« *d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de pénibilité du travail ; le règlement d'application sera concerté avec les partenaires sociaux* ».

La conclusion 23 : Un amendement propose que le traitement déterminant pour le calcul des pensions soit égal à la moyenne des traitements des cinq dernières années.

M. le syndic signale que l'objet de l'amendement peut bien faire le sujet d'une motion, mais qu'il ne peut pas être traité

ici. La proposition, reprise sous forme de recommandation, est mise au vote et obtient **5 oui et 5 non. Elle est donc refusée.**

La Commission accepte la conclusion 23 par 6 oui, 1 non et 3 abstentions.

La conclusion 24 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 25 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 26 est acceptée à l'unanimité.

Conclusions supplémentaires

Les propositions des groupes amenant des conclusions supplémentaires sont examinées par la Commission selon l'ordre chronologique de réception.

La conclusion 27 est acceptée par 7 voix avec 2 abstentions.

Sa teneur est la suivante :

« de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, de négocier avec les partenaires sociaux des mesures complémentaires en faveur des rentiers de condition économique modeste. Il s'agira notamment de proposer des mesures permettant de financer un modèle d'indexation des rentes de ces personnes (au moins partiellement par rapport à l'indice des prix à la consommation) sans nuire à la capacité de la CPCL d'atteindre son taux de couverture cible statutaire. La Municipalité analysera dans ce cadre l'introduction de mesures compensatoires d'équité sociale (par exemple : cotisation de rachat en cas d'augmentation de salaire d'abord suite à des promotions ou à des modifications de fonction, calcul des rentes à partir d'une moyenne des salaires assurés calculée sur plus de trois ans). Elle étudiera également la possibilité de limiter à 60 % le taux de pension au-delà d'un nombre d'années d'assurance à déterminer, ainsi que celle de pouvoir mettre à la retraite les assurés ayant atteint l'âge de la retraite facultative et le nombre d'années d'assurance permettant de bénéficier d'une rente maximale. La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d'ici décembre 2012 afin de présenter le résultat de ses négociations (mesures discutées, mesures acceptées, mesures refusées, argumentaire y relatif) accompagné d'un plan de mise en œuvre et de ses conditions d'application. »

La conclusion 28 est acceptée à l'unanimité.

Sa teneur est la suivante :

« de donner mandat à la Municipalité de clarifier, le cas échéant avec les partenaires sociaux, les règles d'affiliation à la caisse B, en particulier pour les collaborateurs exerçant des activités nécessitant des horaires atypiques, des engagements irréguliers, une pénibilité particulière ».

La conclusion 29 est acceptée par 8 voix contre 1.

Sa teneur est la suivante :

« de donner mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, d'ouvrir avec les partenaires sociaux des négociations en vue de réviser d'ici au 31 décembre 2012 le plan des prestations de la CPCL, notamment dans les buts suivants :

- améliorer autant que possible le rapport entre le total cotisations/prestations d'entrée (produits) et le total prestations/versements anticipés (charges) de la Caisse en vue d'accélérer l'augmentation de son taux de couverture ;*
- alléger les engagements de la Ville de Lausanne envers la CPCL en application des mesures prévues par le présent rapport-préavis ;*
- faire en sorte qu'un allègement des prestations globales futures de la CPCL permette une indexation, même partielle et à moyen terme (dix ans) des rentes, à tout le moins des rentes les plus modestes ».*

La conclusion 30 est acceptée à l'unanimité.

Sa teneur est la suivante :

« de demander à la Municipalité d'intervenir auprès de la CPCL afin qu'une expertise externe et neutre soit réalisée au moins tous les trois ans, la première fois en 2012, en vue d'évaluer les effets actuels et de réévaluer les effets futurs des mesures de redressement adoptées dans le cadre du présent rapport-préavis ».

Une conclusion est proposée,

ordonnant à la Municipalité de procéder dans les deux ans à une refonte complète du plan de prévoyance conformément aux pistes tracées par les experts indépendants.

Plusieurs membres de la Commission invitent l'auteur à retirer sa conclusion dans la mesure où elle fait quelque peu double emploi avec les textes ci-dessus. Il l'admet, tout en se réservant la possibilité de prendre position, respectivement de développer un amendement, sur ce point au plenum.

La Commission passe ensuite à l'examen de la dernière proposition visant à soumettre à la votation populaire le rapport-préavis sous revue, à raison que, compte tenu des enjeux financiers, le peuple doit avoir son mot à dire.

M. le syndic signale que toutes les opérations de recapitalisations effectuées ces dernières années en Suisse ont été largement approuvées par les législatifs concernés et que, d'autre part, en cas de votation négative, l'Autorité de surveillance devrait intervenir, et c'est contrainte et forcée que la Ville devrait assumer l'opération d'assainissement, à des conditions pas forcément souhaitables.

Avant le vote sur la proposition en question, un commissaire annonce qu'il s'abstiendra, étant réservé sur le sujet et sachant que certains membres de son groupe sont favorables à une consultation populaire.

La Commission refuse la proposition de soumettre spontanément le projet à la votation populaire par 6 voix contre 1 avec 1 abstention.

Le président : – Avant d'ouvrir une discussion générale, Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – Oui, Monsieur le Président.

Je commence par un bref historique de la Caisse de pensions. Il apparaissait qu'un assainissement durable de la CPCL, conforme à l'évolution légale et aux exigences de l'organe de surveillance, passait par une recapitalisation de la CPCL à hauteur de Fr. 350 millions, dont environ Fr. 273 millions pour la Ville de Lausanne et près de Fr. 15 millions pour des organismes subventionnés par la Ville, mais sans ressources suffisantes pour agir d'eux-mêmes.

Il permettait également de répondre aux injonctions de l'Autorité de surveillance du Canton de Vaud faites à la CPCL postérieurement à la révision des statuts décidée le 31 août 2004, soit « d'étudier avec les employeurs la possibilité d'une intervention ponctuelle de leur part pour permettre à la CPCL de respecter ses dispositions statutaires dans un délai raisonnable, soit d'ici 2012 ».

La CPCL a de tout temps fonctionné suivant le principe de la primauté des prestations. L'octroi de nouvelles prestations entre 1970 et l'an 2000, y compris, au début des années 1990, la fixation de la pension sur le dernier mois d'activité, la pleine compensation de l'inflation, les exigences de prestations et de réserves « tous azimuts » introduites par la Loi fédérale sur le libre passage, ainsi que le rythme abaissé de la création de postes dès le début des années 1990 créaient une baisse rapide du taux de couverture – valeur des actifs/valeur des engagements – au cours des années 1990.

Le 4 avril 2000 l'objectif de taux de couverture de 60% était introduit par le Conseil Communal dans les statuts de la CPCL. Il n'y était jusqu'alors pas mentionné, alors même que dans les faits, le taux de couverture de la CPCL était déjà largement inférieur.

Les prestations acquises y sont dues et les pensions y sont le résultat d'une formule mathématique (pour la CPCL: 1,5% du traitement assuré multiplié par le nombre d'années d'assurance) et non de la transformation d'un capital acquis. Les seules mesures d'économie possibles auxquelles peuvent contribuer les pensionnés consistent en la non-compensation de l'inflation.

Les prestations relativement élevées de la CPCL ont rendu nécessaire un taux de cotisation (employeur et employé) parmi les plus élevés de Suisse, soit 29,5% en caisse A (employeur = 19%, employé = 10,5%).

Lorsque la CPCL bénéficie d'un peu moins de 1,5 actif pour un retraité, on doit s'attendre, dans les vingt prochaines années, à une chute du taux de couverture, à une baisse des prestations ou à un mélange de ces deux effets.

En cas d'adoption de la nouvelle loi fédérale en l'état actuel et compte tenu de ce qui précède, on ne peut exclure – au vu de la mauvaise année boursière 2008, et si la situation des marchés financiers ne s'améliore pas sensiblement – la nécessité d'une recapitalisation supplémentaire de Fr. 100 à Fr. 150 millions dans les deux ans qui suivront son entrée en vigueur, c'est-à-dire probablement en 2012. Ce montant serait nécessaire pour cumuler la couverture initiale à 100% des pensionnés et la réserve initiale de fluctuation de valeur.

La pleine compensation de l'inflation des années 1970 – 1980, et de l'essentiel des années 1990 a, par le passé aussi, joué un rôle important dans la chute du taux de couverture de la CPCL.

Enfin, des mesures de type compensation de l'inflation font l'objet d'une interdiction par l'Autorité de surveillance, du moins si elles sont à la charge de la CPCL, tant que le degré de couverture statutaire n'est pas atteint. Dès lors, depuis 2000, les pensionnés participent *de facto* déjà à l'assainissement en cours de la CPCL en raison de cette interdiction. La part de Lausanne à l'assainissement de la CPCL est de Fr. 273'308'888.40. En y ajoutant les cas où la Ville devra entièrement financer la part d'organismes affiliés qui ne peuvent faire face seuls à leur part d'assainissement (pas de réserve disponible ou de capacité d'emprunt et un certain nombre de cas partagés ou douteux), la part de Lausanne avoisinera Fr. 287 millions. Par précaution, la Municipalité demande à votre Conseil de l'autoriser à fournir des actifs pour Fr. 290 millions au maximum.

L'apport de la Ville se fera selon trois volets distincts :

- la cession d'immeubles et de terrains du patrimoine financier pour Fr. 47 millions ;
- la cession des actifs et passifs de la société Colosa pour Fr. 94 millions ;
- le solde sous forme d'un apport en espèces de l'ordre de Fr. 150 millions, montant immédiatement placé par la CPCL auprès de la Ville contre rémunération au taux de 4%, soit le taux technique de la caisse.

Colosa est inscrite au patrimoine administratif du bilan de la Commune pour Fr. 1'050'000.– et rapporte annuellement Fr. 42'000.– en moyenne de dividende. La Ville assurera un rendement de 4,5% durant les années 1 à 10, et de 4,8% pour les années au-delà, sur la valeur des actifs et passifs liés aux seuls aspects immobiliers, en l'occurrence les immeubles moins les prêts hypothécaires.

Le président : – Merci, Monsieur le rapporteur, pour cette introduction. J'ouvre la discussion générale. Je vous propose, afin de simplifier le travail du Bureau, d'annoncer vos éventuels amendements à l'avance. A moins que, stratégiquement, vous ne puissiez pas le faire...

Je ne tiens pas à diviser la discussion en différents chapitres. Les points me semblent suffisamment liés pour que la discussion soit générale et que vous puissiez vous référer explicitement à des conclusions, permettant ainsi à votre auditoire de vous suivre.

J'ouvre la discussion.

Discussion générale

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi en guise d'introduction, de reprendre trois mots : durable, équitable, sérieux. C'est avec ces trois mots que, l'automne dernier, M. le syndic a présenté aux médias le préavis qui nous est soumis ce soir. L'objectif de ce préavis est de ramener la Caisse de pensions de Lausanne à un taux de couverture de 60 % d'ici 2012.

Aujourd'hui, nous avons pu lire dans la presse que notre syndic annonce déjà la suite, mentionnée en deux lignes dans ce préavis. C'est-à-dire probablement une nouvelle participation de l'ordre de Fr. 100 à Fr. 150 millions en 2012, cela pour suppléer aux carences de ce préavis.

J'aimerais aussi vous informer de ce que pense notre groupe des coûts directs engendrés par le préavis – vous les connaissez, ce sont Fr. 350 millions – mais également des coûts indirects. Nous n'aborderons probablement ces derniers que superficiellement ce soir. Mais nous souhaitons en parler. J'en parle parce que si on additionne les coûts directs et indirects pour la Ville, la décision du Conseil communal portera sur une dépense comparable au montant investi pour le m2. Il faut mettre cette réalité sur la table, il ne s'agit pas d'un simple petit montant.

Le groupe UDC pense que ce préavis n'est pas durable. On nous annonce déjà des coûts supplémentaires pour Fr. 100 à Fr. 150 millions et on ne nous dit pas grand-chose sur les coûts indirects – que je préciserai tout à l'heure.

Équitable, ce préavis ne l'est pas. Qui doit passer à la caisse ? Les contribuables. Et quand ce ne sont pas eux, ce sont les utilisateurs des tl ou du LEB qui, plutôt que d'avoir des réductions sur le prix de leur billet, ont dû assurer des réserves pour la Caisse de pensions.

Sérieux : après ce que je viens de dire, peut-on encore affirmer que ce préavis est sérieux ? Notre groupe pense qu'il ne l'est pas.

Revenons à la situation de la Caisse de pensions. Elle a des engagements avec ses collaborateurs à hauteur de Fr. 2,43 milliards. Les actifs, c'est-à-dire ce que nous avons

en caisse pour compenser ces Fr. 2,43 milliards promis aux collaborateurs, se montent à Fr. 1,05 milliard. En d'autres termes, pour Fr. 10.– dont nous aurions besoin, nous avons seulement Fr. 4.– dans les caisses. Mais après, il faut ajouter Fr. 1 milliard, vu la situation.

Il faut aussi parler du rapport entre les assurés, les personnes qui touchent une pension et les personnes qui cotisent. Ce rapport était de 2,2 en 1980, il est de 1,5 aujourd'hui. Cela veut dire que pour trois cotisants, deux personnes touchent une pension. C'est aussi simple que ça.

Le taux de couverture était de 60 % en 1985, de 46 % en 1995, de 40 % en 2003, et – enfin une éclaircie – de 45 % en 2005. Hélas, cette éclaircie n'était due qu'à un seul élément, la revalorisation des actifs de la Caisse. Ce n'est pas la gestion de la Caisse qui permettait cette plus-value en 2005. Aujourd'hui, le taux est probablement inférieur à 40 %, aux environs de 38 % selon les informations que nous avons reçues lors de notre dernière séance de commission. Peut-être qu'il a un peu augmenté, du moins je l'espère.

La Municipalité dit entre les lignes avoir pris des mesures, en 2000 et en 2005. Celles-ci visaient à augmenter le taux de couverture pour l'amener au niveau réglementaire prévu par les statuts de la Caisse. Si c'était le cas, nous devrions approcher des 60 % aujourd'hui au lieu de tomber à 37 %. C'est un constat qu'il faut aussi mettre sur la table. Nous nous rendons compte aujourd'hui que ces mesures n'ont strictement rien apporté. Les spécialistes pensent que lorsque le taux de couverture d'une caisse de pensions est inférieur à 60 %, on peut bien la recapitaliser pour l'amener à ce taux, mais celui-ci retombe inéluctablement après quelques années. Par conséquent, l'effort devrait être supérieur.

Il faudrait aussi parler du taux technique, à ne pas confondre avec le taux de couverture. Le taux technique permet de calculer des rentes sur la base des rendements futurs. Il sert notamment à anticiper des problèmes potentiels affectant ces calculs, par exemple la pyramide des âges, influencée par le vieillissement de la population. Cela peut être la crise des marchés financiers. Nous l'avons vécue, nous savons maintenant ce que ça provoque pour la Caisse de pensions. Cela peut également être différentes mesures dans la gestion de la caisse. Ce taux est parmi les taux supérieurs des caisses de pensions. Les caisses de pensions qui se portent bien l'ont réduit uniquement pour se prémunir des incidents dont je viens de vous parler. Nous ne l'avons pas fait. Pourtant, abaisser ce taux permettrait de se prémunir contre le rapport entre les actifs, qui cotisent, et les personnes qui touchent une pension de retraite.

J'en viens au préavis. Son but est de ramener le taux de couverture de la Caisse de pensions à 60 %, si possible, en 2012. On sait déjà, à moins qu'on ne nous dise le contraire ce soir, que cet objectif ne sera probablement pas atteint. Il serait intéressant que les responsables de la caisse,

son président, disent clairement que ce préavis suffira pour porter ce taux jusqu'à 60%, et que ce soit inscrit au procès-verbal. Ce serait intéressant pour la prochaine législature.

Lorsqu'on a calculé ce préavis – si je ne m'abuse, on peut me donner d'autres chiffres – le taux de couverture était de 44% ou 43%. Aujourd'hui, il atteint 38%. Il ne faut pas être devin pour savoir qu'un effort supplémentaire est nécessaire pour passer de 44% à 60% ou de 38% à 60%. Cet effort n'est pas prévu dans le préavis, sinon par les Fr. 100 à Fr. 150 millions auxquels nous pourrions nous attendre. Si le syndic s'engage aujourd'hui à ce que nous n'ayons pas besoin de ces Fr. 100 à Fr. 150 millions, nous serons heureux de l'entendre.

Il reste un aspect à mettre sur la table. Nous ne sommes toujours pas certains de ce qui va se passer au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale. Cette dernière a sur sa table la révision de la Loi sur les caisses de pensions publiques et elle hésite entre un taux de couverture de 80% ou de 100% pour les caisses des collectivités publiques. Cela pourrait avoir des incidences.

Ce préavis nous propose Fr. 350 millions. Le Canton accepte, puisque l'argent est là et qu'il faudra le dépenser, de verser les subventions au LEB et aux tl, de manière exceptionnelle, en dehors de tout cadre légal. En revanche, le Canton n'est pas d'accord de participer pour le reste. Je pose donc la question : comment les autres institutions affiliées, qui recevront une facture de la Ville une fois le préavis accepté, trouveront-elles cet argent, sinon en diminuant les prestations qu'elles offrent? En effet, ou la Ville donne plus d'argent à ces associations ou elles réduisent leurs prestations. Je ne connais pas d'autre moyen d'y arriver.

J'en viens aux coûts directs et indirects. Les coûts directs sont à peu près connus : la Ville cèdera des immeubles pour Fr. 47 millions ; Fr. 94 millions, c'est la cession des actifs de la société Colosa ; Fr. 150 millions, ce sont des liquidités que la Ville mettra à disposition ; Fr. 60 millions ont une autre origine, dont les associations dont je viens de vous parler, qui ne sont pas toutes assurées d'avoir l'argent. Cela fait en tout Fr. 350 millions.

Ce n'est pas tout. Il faut inclure un élément dans le calcul : en prenant la décision ce soir, nous acceptons de contracter un prêt de Fr. 150 millions à 4% pendant trente ans auprès de la Caisse de pensions. Si mes calculs sont bons, nous engagerons la Commune à payer Fr. 180 millions de charges supplémentaires par rapport à ce prêt. Si les chiffres sont faux, vous me le direz tout à l'heure. Il y a aussi l'argent supplémentaire que M. le syndic a évoqué dans *24 heures* pour atteindre ces 60% ou corriger les décisions prises au niveau fédéral.

Mais j'aimerais vous parler d'autre chose ! Notre Ville paie actuellement entre 17% et 22% de charges salariales pour ses employés. C'est logique, c'est correct. Cela sans compter les 3% valables jusqu'en 2010 ou 2011, je crois, pour

permettre la recapitalisation de la Caisse de pensions, qui n'a pas eu lieu pendant cette période. C'est supérieur de 5% à la moyenne de toutes les collectivités publiques des grandes villes. Cela signifie que notre Ville paie environ Fr. 25 millions par année, dans le cadre de la Caisse de pensions, en plus des charges sociales pour ses collaborateurs. Avec des prestations parfois pas beaucoup plus élevées que dans les autres collectivités publiques.

Je prends l'exemple de la police unique. Nous ne maîtrisons pas ce dossier. Si le peuple vaudois accepte la police unique – je ne veux pas dire si je suis pour ou contre, ce n'est pas le débat de ce soir – il faudra transférer 400 collaborateurs de la Ville au Canton, avec 100% de leur capital à la Caisse de pensions. Si ce montant nous tombe dessus d'ici la fin de l'année, je vois mal comment l'indispensable apport d'argent à la Caisse de pensions sera possible sans intervention de ce Conseil communal.

Tous ces éléments m'amènent à poser la question de la responsabilité. Il n'y a pas si longtemps, ce Conseil communal a décidé de mettre sur pied une commission spéciale, d'enquête, sur les Docks⁴. Vous souvenez-vous des sommes en jeu ? Mettez ces sommes en parallèle avec la Caisse de pensions ! Vous avez là peut-être une réponse à une première question, celle des responsabilités de cette situation.

J'ai lu attentivement les propos de l'ancien syndic parus dans la presse – s'il a tort ou raison, peu m'importe, je ne juge pas – qui impute la responsabilité à une politique. Il soutient en effet que les problèmes rencontrés par la Caisse de Lausanne ne sont pas dus uniquement à la gestion de la caisse. Il n'y a pas de malversations, cela paraît certain, mais la gestion politique de ce dossier est probablement catastrophique. C'est un socialiste qui l'a dit, ce n'est pas moi, je me contente de le répéter.

D'autre part, même si les montants en jeu paraissent faibles, qu'on le veuille ou non, ils viennent des contribuables. Je prends un cas concret, Colosa : Fr. 1 million d'actifs sous forme de parts sociales seront sortis des comptes de la Ville et les revenus de Fr. 42'000.– par année disparaîtront du bilan. Mais jusqu'à preuve du contraire, les actifs de Colosa appartiennent à la Ville, donc aux contribuables de cette ville. Il faut aussi mettre cet élément sur la table.

Notre parti est d'avis qu'il faut déterminer les causes de la situation d'aujourd'hui, qui date de vingt ans. Mais, c'est ce que j'ai compris en commission, il n'y a pas de volonté de ce Conseil d'aller plus loin dans ces recherches. La Cour des comptes sera mandatée par le Grand Conseil, qui a accepté aujourd'hui d'entrer en matière sur le projet proposé et nous en sommes heureux. J'ai appris que tout le Bureau du Grand Conseil était favorable à ce mandat. Et que demande-t-il ? Il demande beaucoup de choses, dont deux nous intéressent. D'abord d'analyser la manière dont les Autorités municipales ont eu connaissance de la

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 18), pp. 887 ss.

situation. Ensuite, il est demandé à la Cour des comptes de définir quelles mesures ont prises les Autorités législatives et exécutives de la Ville pour remédier au problème. Enfin, la Cour des comptes devra émettre des recommandations pour la gestion future et analyser si les propositions faites dans ce préavis permettront ou non d'aller de l'avant.

Sur la base de ce que je viens de vous dire, notre parti prendra la position suivante dans ce débat : tout d'abord, nous ferons des propositions dans le but de revoir les prestations offertes par la Caisse de pensions. Cela nous paraît indispensable. Nous poserons également des questions sur les zones d'ombre que nous pensons trouver dans ce préavis. Il est important de les éclaircir ce soir, notamment pour le procès-verbal. Nous souhaitons avoir des confirmations sur les calculs mis en œuvre, pour connaître les montants prévus et, bien évidemment, sur l'objectif de 2012. Nous souhaitons aussi des éclaircissements sur les propos de M. Brélaz qui, dans *24 heures*, a dit clairement que nous aurons besoin de Fr. 100 à Fr. 150 millions supplémentaires pour la Caisse de pensions. Ce Conseil doit savoir si c'est une réalité ou pas. (*S'adresse au syndic.*) Eh bien, vous direz que c'est un mensonge de *24 heures*, Monsieur le Syndic, vous pourrez le faire tout à l'heure, quand vous aurez la parole ! L'UDC n'acceptera pas ce préavis si ce Conseil accepte de nouveaux amendements. Nous demanderons le renvoi de la décision à une prochaine séance, comme le prévoit notre Règlement, parce que nous désirons savoir si le Grand Conseil mandatera la Cour des comptes, ce qui se décidera mardi prochain. Nous demanderons en outre le référendum spontané, étant donné que cet objet représente une somme d'investissements pour la Commune de l'ordre de ce qu'elle a engagé pour le m2.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Assimiler la crise financière actuelle à la faillite d'un système est un discours de bon ton aujourd'hui dans certains milieux politiques. Nous n'irons pas jusqu'à taxer la déconfiture de la Caisse de pensions de faillite du système, mais bien de faillite d'une certaine gestion de la Municipalité, qui continue à dépenser plus qu'elle ne peut. N'accusez pas la crise boursière actuelle !

Depuis 1992, la capitalisation de la Caisse s'érode régulièrement et la Municipalité en porte de lourdes responsabilités :

- responsabilité de ne pas avoir pris en compte les propositions des audits demandés ou communiqués ;
- responsabilité de n'avoir pas réagi à toutes les demandes sur les signaux de danger ;
- responsabilité du délai de réaction concernant la recapitalisation, déjà discutée en 2005 ;
- responsabilité de l'employeur Ville de Lausanne vis-à-vis de ses employés, auxquels elle a promis monts et merveilles ;
- responsabilité envers ses administrés qui ne seront là que pour payer la facture ;
- responsabilité envers le Canton et les Communes voisines, qu'elle n'hésite pas à faire payer.

Sur le fond, une recapitalisation est obligatoire vu l'incapacité des gestionnaires à prendre des mesures d'assainissement. LausannEnsemble (PDC et Libéraux-Radicaux), en tant que groupe responsable, ne s'y opposera pas, pour autant que les amendements acceptés en commission le soient au plenum.

Une révision du plan des prestations s'avère nécessaire, ainsi qu'un contrôle serré, parce que nous n'avons plus confiance en la gestion de la Municipalité.

Fr. 350 millions dont 290 aux frais du contribuable ! Plus fort que de *peanuts*, vous avez osé, Monsieur le Syndic, traiter ce montant de « pichenette ». En décembre de l'année dernière, mais aussi semble-t-il dans *24 heures*. C'était ironique, mais vous l'avez dit ! Oseriez-vous réutiliser ce terme dans cette séance ? C'est un manque de respect vis-à-vis de tous les actifs et retraités de cette ville, et aussi des employés, qui ont certainement des projets pour leur retraite, une retraite qu'ils peuvent douter d'obtenir intégralement.

LausannEnsemble, par la voix de ses conseillers communaux, ne manquera pas de poser quelques questions pour éclaircir le montage financier de ce don à fond perdu.

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Les caisses de pension ont une longue histoire. L'AVS, constitutionnellement, devait permettre de « couvrir les besoins vitaux de manière appropriée », mais cela s'est avéré un peu juste. Le 2^e pilier a donc été inventé pour suppléer à ces manques. Tout le monde était content, sauf le POP qui avait déposé une initiative – malheureusement rejetée – pour élargir l'AVS et ses cotisations de façon à assurer aux retraités 60 % de leur dernier salaire. Les plus heureux ont été les entrepreneurs privés d'assurances qui pourraient ainsi s'emparer de ce juteux marché.

Le 2^e pilier est basé essentiellement sur le principe de la capitalisation. En gros, plus on cotise, plus on touche de sous à la retraite. Par comparaison, l'AVS, le 1^{er} pilier, est basée sur le principe de la répartition. C'est-à-dire que le montant perçu à la retraite est financé par les personnes actives et ne dépend que peu des sommes cotisées pendant les années d'activité. C'est un système solidaire, intergénérationnel, qui a fait ses preuves.

Les caisses de pension investissent des centaines de milliards chaque année de manière plus ou moins judicieuse, plus ou moins éthique, plus ou moins avantageuse pour la caisse, mais surtout au bénéfice des sociétés d'assurances. C'est un système que nous aimerions voir fusionner avec l'AVS. Nous ne sommes pas les seuls. Après avoir trouvé que nous étions des idéalistes perdus, de plus en plus de personnes et de groupes pensent que cette idée n'est pas farfelue, que ce serait une bonne solution d'augmenter au moins de quelques pourcents les cotisations à l'AVS et de diminuer d'autant les cotisations au 2^e pilier, mettant ainsi à l'abri des fluctuations du marché financier une partie plus grande de nos retraites.

Ce qui nous préoccupe ce soir, c'est la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, qui, comme beaucoup d'autres, n'a pas un taux de couverture suffisant. La fluctuation des marchés financiers n'y est pas étrangère. La Municipalité propose une recapitalisation surtout par le biais de la cession d'immeubles de la société Colosa et d'autres propriétés de la Ville. C'est un meilleur plan de recapitalisation que celui qu'ont fait d'autres communautés publiques. L'une d'entre elles, notamment, a versé en 2007 une centaine ou plusieurs centaines de millions de francs qui ont tout de suite disparu avec la crise de l'an dernier. Les immeubles, eux, ne disparaîtront pas et ne fluctuent pas avec la Bourse. L'investissement dans l'immobilier reste toujours une valeur plus sûre que ces fameuses spéculations boursières.

La Ville assume ainsi son rôle d'employeur. Les employés, eux, participent cette fois dans une moindre mesure, mais en apparence uniquement. En effet, lors des mesures prises en 2004, ils avaient eu une part prépondérante dans la remise à flot de la caisse, ainsi que les retraités dont les rentes ne sont plus indexées depuis 2000. Les mesures qui touchaient les employés étaient destinées à ne pas durer indéfiniment, mais elles seront reconduites au-delà de ce qui avait été promis en 2004. Nous souhaitons ici remercier l'ensemble du personnel pour sa participation. En effet, cette participation équivaut à une diminution des salaires, car la retraite n'est rien d'autre qu'un salaire différé.

Nous voulons saluer dans ce dossier la volonté de la Municipalité de ne pas changer le système de primauté de cotisations au profit d'un système d'épargne individuel qui ne bénéficie qu'aux plus hauts salaires.

Nous voulons saluer la position ferme de la Municipalité contre l'exigence d'un taux de couverture de 100% pour les collectivités publiques. Cette demande ne vise qu'à préparer le terrain pour une future suppression du système de primauté des prestations au profit du seul système de primauté des cotisations, avec les risques de perte de valeur des retraites. C'est, comme la Municipalité le dit, « *une mobilisation de capitaux publics [...] importants pour des objectifs [...] clairement idéologiques, au détriment d'autres projets plus utiles* ». Compte tenu de la pérennité réelle des collectivités publiques, l'exigence du degré de couverture de 100% ne peut relever que d'une pure idéologie ou de considérations stratégiques inopportunes.

A Gauche Toute! veut encore saluer les mesures de soutien aux employés touchés par la pénibilité au travail. La protection de la santé et de la sécurité des métiers pénibles l'induit à présenter dans ce préavis des mesures intéressantes.

Mais malheureusement, tout n'est pas à saluer!

Le rapport-préavis 2004/16, qui portait le titre « Révision partielle des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal »⁵, avait été voté par ce Conseil avec un amen-

dement: une conclusion 4 nouvelle, comportant trois points. Le premier était la modulation des conditions de retraite en fonction de la pénibilité du travail justement, dont la Municipalité tient compte dans le préavis dont nous débattons ce soir.

Le deuxième était la modulation des conditions de retraite en fonction des niveaux de revenu, par exemple en cas de départ anticipé. Etrangement, il n'y a pas de réponse sur ce point de la part de la Municipalité dans ce nouveau préavis. Pire encore, il n'y a pas de mention des raisons qui ont conduit la Municipalité à ne pas tenir compte de cette décision du Conseil communal en 2004. Pas un seul paragraphe ne l'explique.

C'est la même chose pour le troisième point de la conclusion nouvelle votée en 2004. Je la cite: « la création d'un fonds pour l'indexation susceptible de permettre une indexation au moins partielle (par exemple: indexation en francs) et périodique des rentes ». On ne trouve aucune explication non plus. A croire que la Municipalité ne se sent pas obligée de répondre aux décisions du Conseil communal lorsqu'elle sort un préavis sur la question... Etrange.

Revenons au préavis 2008/59: une des suites de ce projet est la création par la Municipalité d'une société vouée au logement, dont elle compte faire une société anonyme.

Deux problèmes se posent. Le premier touche à l'amendement de la commission à la conclusion 2, que A Gauche Toute! a refusé en commission. Cet amendement dit que la nouvelle société anonyme aura comme buts la promotion de logements à loyers modérés, selon les mêmes principes que la société coopérative Colosa, ainsi que « *la promotion de la création de logements sur le marché libre* ». C'est ce qui a amené notre refus. Nous ne pensons pas que la Ville de Lausanne doive se préoccuper des logements du marché libre. Nous vous proposons donc de revenir à la conclusion 2 telle que présentée dans le préavis et nous déposons un amendement dans ce but.

Le deuxième problème touche au type de société constituée. La société anonyme est en principe destinée au fonctionnement d'entreprises nécessitant des moyens financiers détenus par des investisseurs, qu'il s'agisse de personnes physiques, de sociétés commerciales ou de groupes de sociétés. Elle est gérée par un conseil d'associés et ses buts sont en général de nature purement économiques.

En revanche, une coopérative est une association démocratique de personnes dont les sociétaires participent à égalité aux élections des dirigeants et à l'élaboration des orientations. Cette organisation juridique permet de faire vivre une forme de démocratie au sein de cette entreprise. L'objectif économique des coopératives n'est pas la recherche du profit, mais la satisfaction des aspirations et des besoins économiques, sociaux et culturels des membres. Il est fondé sur le principe de la coopération, ou mutualisme, et de la solidarité.

⁵BCC 2004-2005, T. II (N° 8/I), pp. 786 ss.

Pour ces raisons, A Gauche Toute! estime plus adéquat de constituer cette future «entreprise» de logements – si on peut l'appeler ainsi – sous la forme d'une coopérative et vous propose donc un amendement qui remplace à la conclusion 2, «société anonyme» par «société coopérative».

Dans l'éventualité où l'amendement premier, qui demande de revenir au texte initial de cette conclusion 2, n'était pas accepté par ce Conseil, nous déposons un deuxième amendement pour remplacer, à la conclusion 2 qui sera votée, «société anonyme» par «société coopérative».

Pour conclure, sachez encore qu'A Gauche Toute! a refusé une partie des amendements proposés par la droite de ce Conseil, qu'il s'agisse de ceux de LausanneEnsemble ou de l'UDC – d'ailleurs main dans la main pendant les séances de commission, parfaitement d'accord sur le fond et sur la forme. La raison principale de notre refus est qu'ils ne visaient qu'à faire passer la CPCL d'un système de primauté de prestations à un système de primauté des cotisations. Ils avaient aussi tendance à démanteler complètement le sauvetage de notre Caisse de pensions. Nous vous appelons donc à refuser la conclusion 29 nouvelle, qui parle d'un «*allègement des prestations globales de la CPCL*», même si c'est dans le but prétendu d'indexer les rentes.

Sans enthousiasme, vous l'aurez compris, A Gauche Toute! votera la plupart des conclusions de ce préavis, tout en restant attentif aux points dont je viens de vous parler.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – La Caisse de pensions de la Ville de Lausanne a beaucoup fait parler d'elle ces derniers mois et, plus précisément, les mesures d'assainissement qui nous sont soumises ce soir par le biais de ce préavis. C'est que l'objet que nous traitons est d'une grande importance. En effet, un apport de Fr. 290 millions à la charge de la Ville ne peut pas passer inaperçu ni ne susciter aucun questionnement au sein de notre plenum. Je souhaite toutefois dire en préambule, au nom du Parti socialiste, que les longues discussions relatives à ce plan ont d'abord eu lieu au sein de la commission qui a traité ce préavis pendant plus de quinze heures de travail. J'émettrai donc un vœu, peut-être pieux, d'assister ce soir à des débats aussi responsables et respectueux que ceux auxquels j'ai participé au sein de la commission.

Le degré de couverture de la CPCL devrait statutairement se trouver à 60%. Il se situe aujourd'hui à 38% environ. Cela signifie donc que la fortune de la CPCL ne couvre que 38% du total de ses engagements.

Aujourd'hui, rien n'oblige les caisses de pension publiques à afficher un taux de couverture de 100%, contrairement à ce que préconisent les partis bourgeois au niveau national à travers le projet de Loi fédérale sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, qui imposerait un taux de couverture de 100% d'ici quarante ans. Pour le Parti socialiste, prôner un tel objectif est absurde puisque la CPCL bénéficie d'une garantie publique dont la pérennité

est indéniable. De plus, il ne nous paraît pas très efficace d'engager d'importants capitaux publics sur des marchés fluctuants au détriment de projets concrets et utiles à toute la collectivité. Dans ce contexte, nous prônons au contraire le maintien d'un système mixte.

Si l'obligation d'un taux de couverture à 100% n'est pas encore de mise, les experts estiment qu'il devrait au moins se situer à 75%. Le plan que propose la Municipalité vise à s'approcher progressivement de cet objectif. Pour le PS, il est indispensable aujourd'hui de prendre des mesures afin de rétablir une situation devenue intenable.

Concrètement, il s'agit d'injecter Fr. 350 millions dans la caisse, dont Fr. 290 millions à la charge de la Ville, le solde étant assumé en partie par les autres employeurs affiliés à la CPCL. Lausanne financera sa part par une contribution de Fr. 150 millions et par un apport en immeubles et en terrains. C'est un effort très important, mais nous estimons qu'aujourd'hui, il est nécessaire de garantir l'obligation contractuelle et légale qu'a la Ville comme employeur envers ses employés et pensionnés. Par ailleurs, il a été important pour nous, dans le cadre des travaux de la commission, d'obtenir de sérieuses garanties de la part de la Municipalité pour éviter une évolution injustifiée des loyers à partir du moment où la CPCL gèrera les immeubles de la coopérative Colosa, suite à sa dissolution. Nous estimons aussi qu'en dotant la nouvelle société immobilière d'un capital de Fr. 20 millions, la Ville se donne les moyens de réaliser un parc locatif dont la priorité sera d'offrir des logements aux loyers accessibles.

Le groupe socialiste soutiendra donc globalement le plan proposé. Cependant, nous estimons que la CPCL doit ajouter deux questions à ces préoccupations d'assainissement. La première touche à la restauration de l'indexation des rentes qui ne se fait plus depuis dix ans et qui pèjore les conditions de vie des rentiers, notamment les plus modestes. La seconde a trait à quelques éléments du plan de prévoyance qui devraient être corrigés pour renforcer l'équité sociale des prestations.

Ces points seront traités par notre groupe lorsque nous aborderons les amendements allant dans ce sens que nous avons déposé en commission. Je rappelle toutefois que toute modification du plan de prestations n'est pas de notre ressort, mais bien de celui du Conseil d'administration de la caisse. Evidemment, les représentants des employeurs et du personnel négocieront entre eux nos propositions de modifications du plan de prestations que nous ferons ce soir, n'en déplaise à certains dans ce plenum.

Au début de mon intervention, j'émettais le souhait de ne pas assister ce soir aux procès du passé mais, au contraire, d'entendre des prises de positions responsables. Si je parle de responsabilité ce soir – je ne suis pas la seule d'ailleurs à l'avoir fait – c'est que nous estimons que la situation face à laquelle nous nous trouvons aujourd'hui n'incombe pas, comme cela a été dit dans les médias, ici,

ou le sera encore probablement plus tard, à la majorité de gauche, mais repose bien sur l'ensemble des partis ici représentés.

Pendant des décennies, la Municipalité – à majorité de droite – n'a proposé que des améliorations du plan de prestations, que la gauche a bien entendu soutenues. Les premières mesures d'assainissement ont été prises en avril 2000. A l'époque, le Conseil communal avait accepté une profonde modification des statuts, qui donnait au Conseil d'administration de la Caisse les compétences qu'il n'avait pas; le Conseil communal avait le pouvoir de décider de tout jusqu'alors. C'était un préalable indispensable pour que le Conseil d'administration puisse prendre des mesures que le Conseil communal – tous partis confondus – ne pouvait ou ne voulait pas prendre.

En 2000 également, une première série de mesures strictes avait été décidée: passage de 60 à 62 ans de l'âge de la retraite facultative, augmentation du montant de la déduction de coordination, importante réduction du montant du pont AVS, suppression des prêts hypothécaires à taux privilégié pour les assurés, etc. A l'époque, la mesure la plus douloureuse fut la non-indexation des rentes, sur laquelle nous reviendrons au cours du débat.

Aujourd'hui, le contexte économique général les a rendues insuffisantes, mais elles ont cependant constitué un tournant. Sans elles, la situation serait certainement encore plus grave.

Pour les raisons évoquées, au nom de la responsabilité qui nous incombe aujourd'hui en tant que conseillères et conseillers communaux, et loin des velléités de profilage ou de polémique de certains, je vous invite à soutenir le préavis de la Municipalité.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je commence par déclarer mes intérêts: je suis facilement reconnaissable dans le rapport, étant donné que je suis membre pour l'instant du Conseil d'administration de Colosa.

L'avantage de prendre la parole après plusieurs personnes, c'est qu'il n'y a pas besoin de répéter ce qui a été dit, ou seulement très rapidement. D'autre part, comme je ne fais pas de la politique en fonction des articles de *24 heures*, il ne m'est pas nécessaire de répéter diverses choses. Enfin, sans allonger, je remercie notre président rapporteur pour avoir dirigé nos débats et pour le rapport qui vous est présenté aujourd'hui.

Vous aurez probablement entendu parler des débats d'aujourd'hui au Grand Conseil, à partir d'une position unanime du Bureau de saisir la Cour des comptes avec un mandat très clair: connaître la manière dont la CPCL a été gérée, avec des questions précises, et d'ailleurs parfaitement publiques. Aujourd'hui, il n'y a pas lieu de s'interroger si ce mandat sera donné ou pas. L'entrée en matière, votée à 17h20, alors que les travaux se terminent généra-

lement à 17h00, montre clairement que les députés, qu'ils soient d'A Gauche Toute!, Socialistes, Verts, de l'alliance du centre, Radicaux, UDC ou Libéraux, sont quasi unanimes pour demander que la Cour des comptes soit mandatée. Par conséquent, le report de vote demandé tout à l'heure par un orateur n'a pas lieu d'être. En effet, le mandat sera très probablement voté à l'unanimité au Grand Conseil.

Aujourd'hui, il y a deux manières d'aborder ce préavis. On peut dire qu'il ne répond pas aux bonnes questions, ou pas de la bonne manière, et qu'il faut tout revoir, sans indiquer de pistes pour remettre cette Caisse de pensions sur la bonne voie. L'autre solution, c'est de s'attaquer au problème, de chercher des solutions, d'arriver avec des propositions qui coûteront, malgré tout, moins que ce à quoi les contribuables auraient peut-être pu s'attendre pour recapitaliser cette CPCL. C'est la proposition que nous fait la Municipalité. La dernière solution, facile à dire et plus compliquée à concrétiser, serait de revoir les prestations de la Caisse et de le décréter de façon unilatérale depuis cette tribune. Cependant, j'ai le fort sentiment que ça ne pourrait fonctionner.

Les Verts ont pris connaissance de ce préavis et des conclusions issues de la commission – que nous sommes appelés à voter – avec des sentiments partagés. D'une part, ils apprécient le fait que la proposition pour recapitaliser la CPCL permettra autant que possible – en effet, nous ne maîtrisons pas de nombreux aspects, notamment l'aléa boursier – de passer d'un taux de couverture de 38% à près de 60%. Un de mes préopinants l'a dit, nous n'atteindrons peut-être pas tout à fait 60% et donc l'exigence inscrite dans les statuts de la CPCL.

Ce saut, concrétisé par Fr. 150 millions de dons à la CPCL, directement repris avec un intérêt de 4%, a l'avantage d'éviter à la Caisse de placer de l'argent en Bourse et donc d'en subir les fluctuations. En effet, nous avons connu une chute de 44% à 38% parce que la Bourse ne va pas très bien... Donc sortir de la Bourse des montants financiers de façon à être sur un trend ascendant est une idée intéressante.

La cession des actifs de Colosa pour Fr. 94 millions assurera certainement à la CPCL, grâce au parc immobilier dont elle héritera, un rendement de 4% dans un proche avenir, même si ce n'est pas possible dans l'immédiat, à savoir l'année prochaine. Ce faisant, ce sont de nouveau Fr. 94 millions qui ne sont pas directement placés en Bourse. Avec les Fr. 47 millions du patrimoine administratif et financier, on se retrouve dans cette même situation.

Tous ces éléments font dire aux Verts qu'il y a là une véritable vision pour que la CPCL s'en sorte et atteigne peu ou prou les 60%.

Il s'agit de la majorité des Verts, cependant. En effet, les Verts ne sont généralement pas favorables à la cession de terrains. Avec cette proposition de la Municipalité, environ

3% des terrains de la Ville sont cédés à la CPCL. Nous affirmons – le directeur de la CPCL est là, dans cette salle, il nous a déjà entendus lors de la commission, il nous entend de nouveau – que la CPCL n’a aucun intérêt à vendre ces immeubles et ces terrains. En effet, elle peut encaisser 4% d’intérêts, ce que la Bourse ne lui offre pas nécessairement, en tout cas pas ces derniers temps. Nous souhaitons donc que ces terrains et ces immeubles restent en main de la CPCL à l’avenir. Nous considérons aussi que si le terrain est propriété de la CPCL, ce qui peut être construit ou démolé puis reconstruit appartient encore à notre Conseil au travers des PPA que nous pourrions voter.

Les Verts prennent connaissance avec satisfaction que Fr. 20 millions sont destinés à une nouvelle société, qui construira notamment – et je dis bien notamment – des logements subventionnés. Pendant un peu trop longtemps, il a été d’usage que l’ensemble des sociétés de la Ville, qu’elles soient coopératives ou non, ne fassent que du subventionné, créant parfois quelques problèmes de ghettoïsation dans cette ville. La Municipalité a la volonté très claire d’éviter ces ghettos, en permettant de construire d’autres éléments.

L’un des vœux formulés par les Verts en commission – c’était peut-être le plus petit score qui puisse exister pour faire passer un amendement, à 2 contre 1 et le reste avec des abstentions – émane d’un débat de cette commission. L’idée a été lancée par certains commissaires, puis reprise sous une forme garantissant le soutien le plus large possible en plenum. Elle demande que la moitié de la soule issue de la fusion d’EOS et d’Atel pour donner naissance à Alpiq soit consacrée au remboursement de la dette communale. Il s’agit pour une majorité des Verts, d’un aspect essentiel et indispensable, dans une vision durable, si nous ne voulons pas laisser de trop grandes dettes à nos enfants. Les Verts vous encouragent donc à soutenir cette proposition de la commission.

J’en viens à la critique des résultats du passage en commission. D’une part, le renflouement de la Caisse de pensions ne peut pas passer seulement par des moyens financiers de la Ville, terrains, immeubles ou argent frais. Il faut donc revoir les prestations de la Caisse avec les syndicats. Il n’est donc pas possible d’affirmer haut et fort à cette tribune qu’il suffit de modifier le plan de prestations et que tout ira bien. Diverses propositions seront faites par la suite, par exemple le passage de trois à cinq ans de cotisations pour revoir les droits à la sortie, le passage de certaines catégories ou de certaines personnes de la caisse B à la caisse A, celles qui prennent des risques. Cela concerne la Police municipale, les pompiers, etc. Plusieurs de ces personnes étaient sur le terrain, mais elles se retrouvent aujourd’hui dans un bureau, à accomplir des tâches administratives. Elles n’ont plus de raison d’être intégrées à la caisse B, et donc de partir en retraite en même temps que leurs collègues, qui sont encore au haut des échelles ou en train d’affronter les problèmes urbains. Néanmoins, il faut que ces changements – qui seront discutés avec les syndi-

cats, c’est une demande de la commission – tiennent compte des plus faibles et surtout de ceux qui n’ont pas vu depuis 2000 le renchérissement de leurs pensions.

Le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, si elle peut être analysée théoriquement sur plusieurs points, ce qui sera fait, je l’espère, par la Municipalité, ne règlera pas pour autant tous les problèmes. Lorsque les gens quittent un système pour entrer dans l’autre, il faut renflouer immédiatement quand ils arrivent à la retraite. En outre, cela pose la question de la solidarité. Une solidarité à revoir aussi aujourd’hui, compte tenu du fait que ce sont souvent – non, pas souvent, mais parfois – les plus faibles qui paient pour les mieux nantis.

Rappelons encore brièvement cette motion d’un ancien conseiller national libéral, qui proposait que l’ensemble des caisses de retraites aient un taux de couverture de 100%. Ce n’est pas le cas aujourd’hui, on s’achemine plutôt vers un 80%. Mais avant de penser à cette deuxième étape, dans trente ou quarante ans, il faut aller de l’avant avec ce qui est proposé. En effet, nous devons le faire, que ce soit imposé ou voté démocratiquement par ce Conseil communal. Il faut donc voter la proposition qui nous est faite aujourd’hui. A une large majorité, les Verts vous suggèrent de soutenir l’ensemble des conclusions issues des travaux de la commission.

Sur cette base, je crois pouvoir dire que les Verts seront heureux de contribuer de façon efficace, même avec tous les problèmes que j’ai cités, au redressement d’une caisse qui a besoin de voir renflouer ses finances.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Hors de toute polémique et de tout catastrophisme, ou encore de toute démagogie, l’heure est grave, ce soir, pour la Caisse de pensions.

Avant de me lancer dans l’examen du préavis de manière un peu plus détaillée que mon collègue Jacquat, je souhaite ne pas avoir un coucou vert dans le nid de LausannEnsemble. Je tiens à rendre non à César, mais à LausannEnsemble, ce qui lui appartient. La Municipalité n’a jamais prévu de faire du marché libre avec la nouvelle société qui succéderait à Colosa, c’est un amendement de LausannEnsemble. La refonte intégrale du plan des prestations est un amendement de LausannEnsemble et la diminution de la dette par la moitié du fonds Alpiq est également un amendement de LausannEnsemble, que M. Ostermann a remis dans la juste ligne de la comptabilité communale en admettant qu’on ne pouvait pas affecter les fonds Alpiq directement au remboursement d’un crédit, mais uniquement à celui de la dette. Ce dont je le remercie.

Notre Conseil doit se pencher sur des mesures très lourdes en vue d’un assainissement qu’aucune mesure miracle, aucun tour de passe-passe ne permettra au contribuable lausannois d’éviter. Comme l’a parfaitement indiqué Philippe Jacquat avant moi, l’enjeu de notre débat n’est pas de savoir seulement de combien les poches du contribuable

lausannois seront vidées, il est en réalité de savoir si, enfin, des mesures adéquates et durables pourront remettre la Caisse de pensions sur les bons rails.

Il s'agit d'éviter, selon une expression un peu triviale, de mettre un emplâtre – de Fr. 300 millions tout de même – sur une jambe de bois. Dès lors, après l'intervention introductive de Philippe Jacquat, je reprendrai quelques éléments du préavis afin de fixer le cadre et vous convaincre de la nécessité absolue de souscrire aux amendements déposés par LausanneEnsemble qui ont été acceptés par votre commission. Certains ont été modifiés notamment par M. Ostermann.

En préambule, permettez-moi de remettre le déroulement de ce naufrage dans le bon ordre. Il s'agit d'éviter à M. le syndic, lors de son intervention, de se lancer dans de vaseuses explications historiques. La Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) est entrée en vigueur en 1985, et pas en 1970 sous la syndiculture de je ne sais qui. Moins de cinq ans plus tard, la gauche était au pouvoir. Depuis lors, c'est-à-dire depuis 1990 – et c'est la date exacte du déclenchement du naufrage – le taux de couverture de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne n'a cessé de fondre. Pour des motifs, je le reconnais volontiers, parfois totalement étrangers aux choix politiques de la majorité. Par exemple, la Loi sur le libre passage intégral ou le vieillissement de la population des assurés, mais aussi parce que les personnes en place depuis cette époque n'ont pas su prendre la mesure des alarmes, pourtant évidentes depuis le début des années 1990 au moins.

Qu'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui, pour couper court à tout débat, que quelques grands anciens du radicalisme ou du libéralisme devraient porter le chapeau de M^{me} Jaggi, la casquette de M. Schilt ou le sombrero de M. Brélaz. A la fin des « trente glorieuses », il n'était possible d'anticiper ni l'étendue des difficultés futures que rencontrerait la caisse, ni l'évolution du système légal auquel elle serait soumise.

Bien pire, il n'était pas prévisible que l'endettement de la Ville de Lausanne croîtrait dans une mesure proche du double des autres métropoles suisses. Ce qui rend, vous le comprendrez, un assainissement de la Caisse de pensions beaucoup plus difficile sans faire croître la dette au-delà de l'acceptable.

Dès lors, il appartenait à ceux qui assistaient à la catastrophe et dirigeaient l'ordre de prendre les mesures nécessaires. Les occasions n'ont pas manqué et la droite de ce Conseil a tiré de nombreuses fois le signal d'alarme sur le découvert grandissant, les prestations non financées, une absence de transparence pour le citoyen lausannois qui est, malheureusement, le seul garant final des prestations de cette Caisse de pensions. Oui, Madame Egli, le système de la primauté des prestations a peut-être un avantage pour vous, mais il a aussi un grave inconvénient. En effet, pour un petit nombre de citoyens, c'est-à-dire les pensionnés de la Ville de Lausanne, c'est l'ensemble des contribuables qui doit passer à la caisse.

Nous en sommes au troisième plan successif. Les deux premiers étaient clairement insuffisants, quoiqu'en dise aujourd'hui notre syndic. Et nous avons toutes raisons de croire que même ce troisième plan ne sera pas durablement à la hauteur sans mesures structurelles, puisque deux dangers, déjà évoqués, menacent le degré de couverture de la caisse.

Premier danger : la loi fédérale qui sera votée prochainement et qui, si elle prévoit un taux de couverture de 100 %, coûtera plus Fr. 100 millions à notre caisse. Il y a aussi la police unique, dont plusieurs préopinants ont parlé : jamais la caisse repreneuse des assurés de la police lausannoise n'accepterait une couverture de 60 % des prestations. Elle exigera davantage. Peut-être pas les 100 % évoqués par M. Voiblet, mais une couverture équivalente au moins à celle de la nouvelle caisse de pensions mise en place.

Ainsi, même si nos amendements, ou du moins les conclusions de la commission étaient acceptées en plenum, le préavis passerait le cap, mais le feuilleton ne serait pas terminé. C'est un gâchis, dont les représentants de la majorité – je le dis – portent une part de responsabilité. Notamment parce qu'ils n'ont jamais osé remettre sérieusement en cause le plan des prestations.

Selon les termes mêmes de notre syndic en commission, la caisse – dont le taux de couverture est au ras des pâquerettes – offre des prestations de 5 à 10 % supérieures aux autres caisses de même nature. Je me réfère aux propos tenus en commission ! Monsieur le syndic, Madame, Messieurs les municipaux, quand on ne peut plus faire le plein de sa Harley, on n'emprunte pas pour payer l'essence, on change de cylindrée ! Lorsqu'une caisse est au trente-sixième dessous et n'a pas les moyens de financer ses prestations, des prestations en dessus de la moyenne, elle les revoit avant de faire payer le contribuable. J'en suis navré pour les employés de la Ville de Lausanne, qui n'y peuvent rien et dont les taux de cotisation sont déjà très élevés aujourd'hui. Mais la nécessité d'un assainissement structurel sur le très long terme, pour éviter aux Lausannois de remettre tous les cinq ans la main à la poche, impose une révision du plan des prestations. C'est pourquoi Philippe Jacquat a indiqué que la conclusion 29 constitue une condition absolue pour que les membres de LausanneEnsemble acceptent le préavis proposé.

Je passe à quelques éléments concrets de ce préavis pour vous donner notre opinion, que nous avons discutée en groupe.

D'abord la cession des immeubles, chiffre 11, p. 11 et suivantes du préavis [p. 916]. Depuis que je siège dans ce Conseil communal – ça ne fait pas très longtemps, je vous l'accorde – j'entends l'extrême-gauche, voire la gauche et les Verts, s'insurger chaque fois qu'un projet implique de toucher à un terrain ou à un immeuble propriété de la Ville. Ce n'est que tout récemment, à travers le droit de superficie – que dis-je, même pas le droit de superficie – que le

dogme, voire la mystique de la propriété publique, a été écorné. Je constate aujourd'hui avec une certaine ironie, dans des circonstances qui n'ont pourtant rien de comique, qu'aucun des partis de la majorité ne lèverait le petit doigt pour sauver les bijoux de la Couronne que sont les immeubles de Colosa afin de boucher un trou qu'elle a contribué à creuser. Car ne vous y trompez pas, Colosa appartient bel et bien à tous les citoyens lausannois, puisque cette coopérative est détenue par la Ville de Lausanne. Aujourd'hui, si le plan est accepté, ou plus tard si le vote est renvoyé, Fr. 200 millions d'actifs, moins les dettes hypothécaires de Fr. 110 millions, quitteront la poche des citoyens lausannois. Des biens publics seront cédés à un organisme qui sert des intérêts privés, quoi que vous en pensiez. C'est-à-dire ceux des fonctionnaires de la Ville de Lausanne, dont près de la moitié aujourd'hui n'habitent plus Lausanne.

La droite de ce Conseil saura s'en souvenir chaque fois que l'un ou l'autre des représentants de la gauche aura le culot de faire valoir la prédominance sacro-sainte des intérêts publics contre un projet privé ! Rappelez-vous de ce jour et de ce que vous allez voter !

Toujours à propos des immeubles, même si les loyers sociaux concernés sont protégés, la Caisse devra faire du rendement. Malgré le contrôle des loyers, cela nous a été dit à plusieurs reprises en commission. Elle disposera à cet égard d'une marge de manœuvre pour augmenter ce rendement. Là encore, la droite lausannoise ne peut que constater avec quelle facilité la gauche de cet hémicycle est prête à accepter sans un grognement ou presque qu'on taille un peu dans le logement social pour réparer ses erreurs.

J'en viens au versement des Fr. 150 millions en cash, apport prêté à la Ville de Lausanne par la Caisse de pensions, à un taux d'intérêt de 4%. Cette manipulation, habile et intelligente, a fait grincer de nombreuses dents au sein des partis de la droite lausannoise. D'abord parce qu'elle accroît encore la dette de la Ville de Lausanne, qui n'a vraiment pas besoin de cela. Ensuite, parce qu'un taux d'intérêts de 4% est supérieur aux emprunts les plus chers qu'a aujourd'hui la Ville de Lausanne. Monsieur le Syndic, nous avons compris qu'il fallait assurer le rendement de la caisse. Mais par ce biais, c'est le budget de la Ville qui sera grevé : 4% sur Fr. 150 millions, comme l'a dit M. Voiblet, ce sont Fr. 6 millions d'intérêts par année, c'est-à-dire Fr. 180 millions sur trente ans. Cette charge supplémentaire est inacceptable si elle n'est pas compensée concurremment par un allègement de la dette. S'il faut garantir un rendement pour la caisse, ce qui est compréhensible, il faut aussi tailler ailleurs, ce qui n'a jamais été fait par la majorité dans cet hémicycle.

C'est la raison du second amendement absolument indispensable que nous avons déposé et qui a été modulé par un représentant du groupe des Verts afin d'être compatible avec les règles d'affectation qui régissent la comptabilité publique. Il s'agit de la conclusion 8 bis. La Ville va bientôt percevoir un pactole de l'ordre de Fr. 300 millions de la

part de la société Alpiq. On nous a annoncé récemment que Fr. 150 millions seraient investis dans des projets de développement durable. Le développement durable passe aussi par une saine gestion des comptes, sans quoi il mène à la faillite. Dès lors, nous exigeons que la seconde moitié de cette somme, comme la commission l'a retenu, soit affectée au remboursement de la dette.

Mais ne nous y trompons pas. Pour le contribuable, cet allègement de la dette, qui diminuera un peu les intérêts mis à sa charge par ce préavis, ne règle pas tous les comptes. Il y aura une perte de rendement sur les immeubles cédés de l'ordre de Fr. 2 millions. LausannEnsemble est prêt à y consentir, pour autant que cette réduction de la dette soit effective.

Troisième et dernier point de cette présentation : la modification des statuts de la Caisse et le contrôle des effets du plan de redressement. Depuis une motion Perrin déposée en 1999, de nombreuses voix de droite estiment que le syndic ne peut plus être au four et au moulin et ne doit plus présider la caisse. Mon collègue Hildbrand proposera un amendement dans ce sens.

La plupart des Lausannois, nous l'espérons, mais à tout le moins les représentants de LausannEnsemble n'ont plus confiance. Non pas dans la personne du syndic, mais dans les capacités des syndics passés, présents et futurs à distinguer leur intérêt politique et les intérêts de la caisse. Preuve en est, Monsieur le Syndic, que le plan des prestations aurait certainement été revu en 2004, comme le recommandaient les experts, si un sujet aussi sensible n'avait pas été jugé glissant avant les élections de 2006. Je vous encourage dès lors vivement à soutenir l'amendement qui sera proposé.

Au-delà de cette question de présidence de la Caisse de pensions, nous ne pouvons pas laisser aller ce plan d'assainissement, avec l'effort qu'il représente pour les Lausannois, sans en connaître très régulièrement l'évolution et les effets. Raison pour laquelle, troisième point essentiel pour LausannEnsemble, une expertise doit être réalisée au moins tous les trois ans sur l'évolution de cette caisse.

Révision du plan de prestation d'ici à la fin 2012, allègement de la dette et contrôle de l'évolution du plan, voici les trois conditions figurant dans trois conclusions amendées et qui paraissent nécessaires à LausannEnsemble.

Monsieur le Syndic, vous nous avez dit en commission qu'un plan de prestations se revoit sur cinq ans, plutôt. Vous vous êtes cependant engagé à le faire d'ici à trois ans, c'est-à-dire peu après les prochaines élections communales. Les Lausannois sont témoins de cet engagement, dont votre majorité est aujourd'hui comptable.

Loin de nous l'idée de prétendre avoir la vérité absolue sur des enjeux aussi techniques, loin de nous de prétendre que dans ce plan, tout est mauvais. Divers éléments sont

favorables et permettent un assainissement. Mais ce plan serait foncièrement incomplet, probablement inefficace et inadmissible si, d'aventure, les trois éléments dont je viens de parler n'étaient pas acceptés. Quelle que soit la technicité de la discussion, les Lausannois comprendraient alors qu'on a non seulement laissé pourrir la situation pendant trop longtemps, mais que la majorité est incapable d'accepter aujourd'hui les mesures qui conviennent, et qui sont demandées par la droite.

A propos du renvoi du vote, et non de la discussion, LausannEnsemble considère qu'il est indispensable que notre Conseil connaisse la position du Grand Conseil sur une enquête éventuelle et sur une demande à la Cour des comptes avant de se prononcer. Il ne s'agit pas de plomber le projet, mais de pouvoir déposer si nécessaire un amendement – que LausannEnsemble annonce – demandant à la Municipalité de tenir compte, lors de la révision du plan des prestations, des recommandations éventuelles émises par la Cour des comptes. Nous soutiendrons donc le renvoi du vote et déposerons si nécessaire un amendement au moment de la votation.

Pour le surplus, si ces trois conclusions que je viens de citer sont acceptées et maintenues telles qu'elles étaient dans la commission, LausannEnsemble votera l'essentiel des conclusions de ce plan. Elle ne refusera le préavis que si ces conditions sont rejetées.

Le président : – Plusieurs personnes encore désirent intervenir. Avant de donner la parole au syndic, je propose que nous entendions encore deux représentants de sensibilités qui ne se sont pas encore exprimées.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je souhaite formuler deux remarques, dans le souci d'une appréhension la plus objective possible de quelques problématiques de ce dossier.

Tous les intervenants ont parlé de la manière optimale d'atteindre un taux de couverture qu'on pourrait considérer comme idéal à l'avenir pour Lausanne. Nous en avons souvent discuté dans le groupe socialiste, puis évidemment dans la commission. Il est évident que la révision du plan de prestations de la Caisse de pensions, mais peut-être aussi les mesures proposées aujourd'hui, ne suffiront pas pour que la CPCL atteigne dans les cinq, dix ou vingt ans prochains, un taux de couverture optimal. Plusieurs éléments, M. Gillard vient d'en citer quelques-uns, influenceront ce processus. Parmi ces influences, je peux mentionner l'évolution des marchés financiers, donc celle de la situation économique globale, les paramètres démographiques, des décisions politiques qui nous échappent, au niveau fédéral comme au niveau cantonal – je pense notamment à la police unique – modifieront le taux de couverture de la CPCL ces prochaines années.

Par rapport à une discussion du plan de prestations comme à l'éventualité d'un deuxième train de mesures dans cinq,

dix ou vingt ans, pour assainir à terme cette Caisse de pensions, l'objectif du Parti socialiste est de veiller à la proportionnalité de ces mesures. Sa priorité actuelle et future est surtout de protéger les bas salaires et les personnes dont la profession implique une faible évolution salariale, qui souffrent davantage de l'absence d'indexation des rentes ou d'une révision du plan de prestations de la CPCL. Si le plan de prestations de la Caisse de pensions est modifié ultérieurement, le groupe socialiste s'engage à protéger en priorité les assurés les plus fragiles dans le système actuel. La gauche, le Parti socialiste en particulier, ne regrette absolument pas son attitude de défense stricte des prestations actuelles et de la plupart des acquis. Elle continuera à le faire, en particulier et de façon non négociable, pour les plus fragiles des salariés lausannois.

Ma deuxième remarque concerne le référendum spontané qui sera probablement demandé par M. Voiblet. C'est un outil démocratique intéressant. Vous vous souvenez sans doute que nous y avons eu recours à propos du local d'injection. Cet outil peut avoir sa légitimité dans certaines situations spécifiques. Est-ce le cas pour la recapitalisation de la Caisse de pensions? Absolument pas, estime le groupe socialiste. Contrairement au local d'injection, la recapitalisation de la Caisse de pensions est obligatoire. Il n'y a donc pas lieu de demander aux Lausannois si elle doit être entreprise, puisqu'il n'y a pas d'alternative.

D'autre part, la technicité de ce dossier, qui a occupé une commission et fait réfléchir de nombreux conseillers communaux, lui fait courir le risque d'être noyé dans une polémique politicarde influencée par la proximité des élections. Cela empêcherait de voir son importance et de souligner combien les différentes positions, pendant les travaux de la commission, ont permis d'élaborer autour de cette question une réflexion posée et avancée.

Enfin, la marge de manœuvre pour cette recapitalisation reste faible. En effet, le Conseil d'administration de la CPCL garde de nombreuses prérogatives par rapport au plan de prestations. Les Lausannois, quel que soit leur vote, ne pourront pas intervenir à ce niveau.

En conclusion, pour utiliser moi aussi, comme M. Gillard, une expression triviale, je pourrais dire que sur un objet d'une telle technicité, trop de démocratie pourrait tuer la démocratie.

M. Claude Mettraux (LE) : – Les conclusions acceptées en commission montrent que les mesures d'assainissement portées à l'ordre du jour sont de nature à accroître sensiblement, sur le long terme, le degré de couverture de la CPCL, voire à satisfaire les futures exigences fédérales en matière de financement des caisses de pensions publiques sur un horizon de quarante ans. Je recommande vivement à la Municipalité de réviser d'ici au 31 décembre 2012 le plan de prévoyance actuel. Il y a déjà plusieurs années, la Caisse de pensions du Canton de Fribourg a fait cette démarche avec succès.

L'intérêt du système réside dans le fait que l'institution demeure sous le système de la primauté des prestations, avec la prise en charge des risques principaux par l'institution et non par les assurés.

Le fonctionnement de la Caisse implique que le régime de pensions est une primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés. L'objectif de pension final n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais sur le salaire moyen de carrière, revalorisé. Pour le dire autrement, la pension de retraite se calcule à partir de la somme des salaires assurés, comptabilisés chaque mois sur le compte des personnes assurées. Ainsi, mois après mois, cette somme augmente jusqu'à l'âge de la retraite possible. La rente est calculée au moment de prendre sa retraite.

Le régime de pensions est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 90 % de la rente AVS annuelle maximale (Fr. 24'624.– pour un taux d'activité de 100%) et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2009 est de Fr. 182'546.60 ;
- la prestation de retraite est égale à 1,6 % de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite. Les pensions sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Il existe la possibilité de prélever sous forme de capital au maximum un quart de l'avoir LPP en cas de retraite ;
- la pension d'invalidité est égale à la pension de retraite projetée à 65 ans multiplié par le degré d'invalidité, mais au maximum à 60 % du dernier salaire assuré multiplié par le degré d'activité ;
- la pension de la personne conjointe survivante est égale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) ;
- la Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité dès qu'une personne retraitée a atteint l'âge de 65 ans révolus, ainsi que des pensions d'enfant orphelin.

L'avantage de la primauté de prestations dans cette Caisse permet de faire des projections de retraite basées sur le salaire actuel de la personne assurée, et non sur un salaire croissant. En effet, les projections sont faites sur la base du salaire actuel, non indexé et non augmenté. Les calculs sont ainsi très simples et chaque personne assurée peut facilement calculer elle-même la pension minimale (minimale car la pension projetée ne peut qu'augmenter suite aux revalorisations) qu'elle pourrait obtenir à un âge donné.

Dès lors, les augmentations de salaires de fin de carrière, généralement pas financées par l'employeur et encore moins par la personne assurée, n'ont qu'une influence mar-

ginale sur la pension de retraite qui sera servie. Si la personne assurée veut augmenter sa pension de retraite, vu les augmentations de salaires dans sa carrière, elle doit racheter personnellement les sommes manquantes. Il faut comprendre par là qu'une augmentation de salaire est prise en compte pour les années restantes jusqu'à la retraite, mais que les années où le salaire était inférieur ne figurent pas dans la somme des salaires assurés.

Il y a bien une revalorisation de la somme des salaires assurés, mais cette revalorisation ne devrait pas permettre à la personne assurée de rattraper l'entier du retard dû à sa progression salariale. Il est aussi intéressant de noter que si la Caisse fait un exercice très positif au niveau du résultat financier, rien ne l'empêche de revaloriser la somme des salaires assurés de tous ses affiliés pour améliorer les rentes de retraite futures.

Si les résultats financiers obtenus sont excellents et si les revalorisations sont données en conséquence, on s'approche dans ce cas d'une primauté de prestation sur le dernier salaire. Si en revanche les revalorisations sont inexistantes ou presque, le système s'apparente à un système en primauté de cotisations. On pourrait assimiler le fonctionnement de la Caisse à un système en primautés des cotisations avec un taux de conversion garanti.

Le fait d'être une institution en primauté de prestations fait que c'est l'institution qui prend en charge la presque totalité des risques de placements des fonds. Le taux technique retenu permet aux assurés de bénéficier de prestations basées au minimum sur ce taux. Même si l'exercice financier a été mauvais, les assurés bénéficient, par le biais du taux technique choisi, d'un intérêt correspondant à ce taux, celui-ci utilisé pour le calcul des prestations de libre passage et les montants de rachats que pourraient faire les personnes assurées.

De plus, le taux de 1,6 % appliqué sur la somme des salaires assurés tient aussi implicitement compte du taux technique. Si l'exercice financier se termine avec de bons résultats, rien n'empêchera le Conseil de fondation de revaloriser plus que du minimum la somme des salaires assurés. Les personnes assurées se verront alors bonifier sous forme de salaires assurés les excédents de rendements obtenus sur le plan financier.

Graphiquement, on pourrait représenter le système ainsi. (*M. Mettraux affiche un graphique à l'écran.*)

Dans cet exemple, le salaire croît de manière constante pendant quarante ans. Si la revalorisation est nulle durant toutes ces années, la somme des salaires assurés n'est autre que le salaire moyen de carrière (ligne «prim cot»). La revalorisation permet d'augmenter cette moyenne et représente l'aspect «primauté de prestations».

Si les revalorisations sont données suite aux bons résultats de l'institution, on remarquera que la ligne supérieure correspond à la moyenne du dernier salaire. Les assurés sont

donc gagnants dans cette situation puisque les revalorisations ont permis d'atteindre l'objectif inespéré d'avoir une pension de retraite basée sur le dernier salaire.

Je vous invite, au nom des PDC, Radicaux et Libéraux, à accepter l'ensemble du rapport-préavis, tel que voté par la commission.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je remercie M. le président de la commission pour les explications techniques longues et précises qu'il a données. Je ne reviendrai donc pas sur ce qu'il a traité explicitement. Il y a déjà suffisamment à dire sur le fond.

Vous vous attaquez, ce soir, à un vénérable vieillard de 80 ans, à savoir une forme de déficit structurel de la Caisse de pensions de Lausanne. En effet, si celle-ci est officiellement reconnue de droit public et non pas fondation, comme le Bureau du Grand Conseil le prétend, cela existait déjà avant. En effet, les structures de pension existent à la Ville de Lausanne depuis 1906.

En 1929, époque où le budget communal était de Fr. 27 millions, la Municipalité, constatant que la cotisation ordinaire est de 7% pour l'employé et de 7% pour l'employeur – temps bienheureux, diront certains – introduit une cotisation de Fr. 300'000.– par an, payée uniquement par l'employeur. Cela parce que, manifestement, l'équilibre de la Caisse n'est plus garanti.

Cette cotisation montera très lentement, année par année, avant de se stabiliser. Je ne fais pas son histoire détaillée, ce n'est pas l'objet du jour. Nous remarquerons néanmoins que, suite à l'introduction de l'AVS, un préavis de 1949 appliqué le 10 mai 1950 introduit le pont AVS – dont nous reparlerons à propos des mesures de 2005. Quant à la possibilité de retraite anticipée, elle existe dès l'origine – on en parlera aussi dans les mesures 2005 –, c'est-à-dire dès 1906.

En 1964 – c'est intéressant de le dire, après tout ce que nous avons entendu sur le malheur que nous avons causé à l'Etat, aux Communes ou à je ne sais qui – les tl entrent à la Caisse de pensions de Lausanne, moyennant un apport unique de Fr. 10 millions. Le LEB, c'est à une époque voisine. Je suis incapable de savoir aujourd'hui si c'était trop ou pas assez. Et je ne suis pas sûr que l'étude de la Cour des comptes ira jusque-là.

En revanche, il est certain que si les tl et le LEB n'étaient pas entrés à la Caisse de pensions, ils seraient, comme toutes les entreprises de transports publics aujourd'hui mal prises dans leur Caisse de pension nationale, obligés non à 40, 55 ou 60%, mais à 100% de taux de couverture. Ce serait légèrement plus cher, Fr. 200 millions, que la situation actuelle des tl. Evidemment, ces Fr. 200 millions auraient pu se fabriquer n'importe comment entre 1964 et maintenant. Mais ceux qui prétendent que la participation des tl à la Caisse de pensions coûte plus cher que l'autre version ne connaissent simplement pas l'histoire.

Dans ce système fluctuant que je vous décris, chaque fois que la Caisse de pensions a les narines sous l'eau, donc concrètement lorsque le taux de couverture d'environ 60% n'est plus atteint, on augmente la participation de la Ville, mais pas celle des employés. Le taux de 60% n'est pas statutaire, mais il est respecté de manière quasi biblique sans être inscrit dans la Bible. Alors petit à petit, ça monte à Fr. 800'000.–, à Fr. 1'200'000.–; en 1974, le syndic Delamuraz décide que la part du patron est à 16% – et c'est approuvé par le Conseil communal – et que la part des employés est à 8%. Donc cela monte de 1 pour les employés, et sur cinquante ans, c'est monté très lentement de 7 à 16 pour l'employeur. Dans ce préavis, la Ville ne se distingue pas du Canton et n'a pas des taux particulièrement aberrants. Depuis lors, le Canton a monté sauf erreur de 1% la part des employés et diminué de 1% la part de l'employeur. Mais c'est toujours quand même 24%! J'y reviens tout à l'heure...

Le préavis de 1974 du syndic Delamuraz⁷ garantit la totale indexation des rentes au coût de la vie. Ce n'était pas le cas précédemment. Il est même précisé – parce qu'il faut être précis dans ces choses – en page 10 du préavis adopté par le Conseil communal, qu'on ignore le coût prévisionnel d'une telle mesure et qu'on est incapable de le connaître, parce qu'on ne connaît pas l'inflation future ni ses effets, mais qu'on la prend quand même.

En 1984, le syndic Martin doit prendre diverses mesures d'adaptation à la LPP qui entrera en vigueur en 1985. Mais pas les renforcements de ses ordonnances, cela se passera en 1995, j'en parlerai après. Le préavis, en page 16, fait la remarque suivante : « La Municipalité renonce à la primauté des cotisations et à un taux de couverture de 100%, car le coût en serait totalement insupportable pour les finances communales. »⁸ Dont acte.

En 1991, la syndique Jaggi introduit la retraite pour les femmes à 55 ans, et revient à un système qui avait existé plusieurs dizaines d'années auparavant, modifié ensuite sous le syndic Chevallaz, la retraite fixée d'après le dernier salaire.

Toutes les dispositions de la LPP, les ordonnances, les modifications les plus dures, notamment celle impliquant la possibilité de transférer sa caisse de pensions sur un immeuble et celle sur les réserves, entrent en vigueur en 1995. Et d'un coup, d'un seul, le taux de couverture de la Caisse de pensions descend de 55% à 47%. Vous me direz que c'est là qu'il aurait fallu agir. En effet, dès 1995, on quitte le seuil historique non écrit des 60%.

Il faut se rappeler qu'à cette époque le déficit communal était de Fr. 75 millions par an... Il est possible que cela ait pesé dans la décision de ne pas le faire monter tout de suite à Fr. 85 ou Fr. 90 millions pour résoudre les difficultés de la

⁷BCC 1974, N° 14, pp. 1304-1321.

⁸BCC 1984, N° 17, pp. 1928-1973 et 2018-2030.

Caisse de pensions. Il n'en reste pas moins que là, il y a un décrochage. Mais cela ne veut pas dire que ce qui s'est passé avant n'a pas pesé. En fait, le taux de couverture est toujours le même ! Ce sont les exigences fédérales de réserves supplémentaires qui le font baisser de 8%. En Suisse, comme vous le savez, on aime bien être assuré contre tout, sauf contre les assureurs !

En 2000, mon prédécesseur, qui s'est exprimé plusieurs fois sur le sujet, introduit quelques nouveautés. D'abord parce que c'est légal, il n'a pas d'autre choix. La loi fédérale interdit l'indexation des rentes – on peut le faire par l'employeur, mais pas par la Caisse de pensions – lorsque le taux de couverture n'est pas suffisant. Comme le Conseil communal fixe un objectif, 60% de taux de couverture, il faut le respecter. Comme ce taux n'est pas atteint, la conséquence logique immédiate, c'est la non-indexation des rentes. De plus, indexer les rentes avec un taux de couverture qui plonge, ce n'est pas la méthode la plus subtile pour le faire remonter. Mon prédécesseur introduit également diverses mesures autour de la déduction de coordination, pour l'équivalent de 1% de cotisations.

En ce qui concerne les préavis plus récents de celui que M. Gillard nomme l'homme au sombrero – le porteur de mauvaises nouvelles de l'Antiquité, le messenger que l'on tue parce qu'il annonce qu'on a perdu de l'argent, ce qui chez les Grecs, comme chez d'autres, peut être considéré comme un défaut capital –, le préavis de 2004 annonce diverses mesures : 3% de cotisations supplémentaires pour l'employeur, dont 2% d'assainissement, et pour l'employé 1,5%, plus 1% de cotisations d'assainissement, c'est-à-dire ne donnant pas droit à la retraite. Lors du libre passage, vous pouvez l'oublier, votre cotisation d'assainissement sert à la caisse, elle ne sert pas à vous. Il en va de même pour les 2% de cotisations d'assainissement de l'employeur. Aujourd'hui, 3,5% de cotisations ne profitent pas aux employés, parce que nous sommes en phase d'assainissement. Donc le vrai taux, hors assainissement, passe à 17% – 9%, c'est-à-dire 1% de plus pour l'employeur et l'employé, plus l'assainissement.

Trois mesures complémentaires sont prises pour l'équivalent de 2,5% de cotisations. Premièrement, lorsque vous travaillez une année à la Ville, ça ne vous rapporte plus 1,667% de pension, mais 1,5%. Ça a l'air anodin, mais la même mesure en France a mis 600'000 personnes dans la rue pour manifester contre le gouvernement de droite de l'époque. Ici, cela a été négocié avec les syndicats, il n'y a pas eu de manifestation, comme vous l'avez remarqué. Je le dis seulement pour répondre à la remarque qu'on n'aurait «rien fait»...

Deuxièmement, le pont AVS, celui introduit en 1949, est abaissé de moitié. Et troisièmement, pour la première fois de l'histoire de la Caisse – donc depuis 1906, le début –, ceux qui partent avant l'âge prévu ont une réduction actuarielle de leur rente. Ce sont donc, contrairement à ce que certains pensent, des mesures plus dures que ce qui s'est pris ailleurs en Suisse. Beaucoup plus dures.

Ces mesures pourraient être suffisantes en soi, indépendamment des fluctuations de la Bourse, et permettre d'arriver en 20 à 25 ans à un taux de couverture de 60% puis, après 55 à 60 ans, à un taux de 100%. Mais on remarque, actuariellement, qu'il y a des risques d'instabilité supplémentaires en dessous de 55-60%. En outre, deux éléments nouveaux interviennent. En 2004–2005, alors que ce plan est devant le Conseil communal, le contrôle des Fondations nous écrit pour dire, en substance : «Vous avez mis dans vos statuts, en 2000, le taux de 60%. Jusqu'à maintenant, on ne pouvait rien dire, mais comme il est écrit, il s'agit de le respecter. On vous donne dix ans pour y parvenir.» C'est-à-dire autour de 2014–2015.

Ensuite, la loi fédérale arrive avec le modèle des experts, auquel le conseiller fédéral Couchepin ajoutera les 100% de couverture en quarante ans. Tous les conseillers d'Etat romands sont contre lui, et la grande majorité des directeurs des finances cantonales, mais nous verrons la suite après. Les modèles des experts prévoient un minimum, c'est-à-dire que deux ans après le début de l'application de la loi fédérale, 100% des rentes des retraités doivent être provisionnées. Cela signifie un taux de 56,4% pour la Caisse de pensions, et la fixation d'une réserve de fluctuations de valeur. On imagine difficilement la mettre en dessous de 7%. Cela équivaut donc à parvenir à un taux de couverture d'environ 59% deux ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale, si rien d'autre ne se passe. C'est le taux, sur lequel je reviendrai dans un instant, pour 2012.

Par rapport à tout cela, que vaut le plan actuel ? Beaucoup mieux que ce qu'en dit M. Voiblet, évidemment. Il pèse à peu près quinze points de taux de couverture. Comme nous frisons actuellement 39%, s'il était adopté aujourd'hui – et plus vraisemblablement le 23 juin vu les considérations sur la Cour des comptes que j'ai un peu de peine à comprendre, mais qui pourront bien rallier dix voix –, avec fin mai comme référence, on arriverait à 54%. D'après tous les modèles actuariels qui ont été exposés à votre commission, sans catastrophe boursière nouvelle, et grâce à la qualité des placements visés, l'immobilier, le prêt garanti à 4%, donc tous des rendements au-dessus du taux technique, cela devrait rapporter en moyenne 1% d'amélioration par année les premières années, et davantage par la suite, lorsque le taux de couverture se montera à 70% ou 80%. On devrait donc être à peu près à 57% à la fin 2012. La question est évidemment de savoir quel sera alors le niveau de la Bourse. S'il est comme aujourd'hui, on devrait couvrir environ deux points supplémentaires, soit à peu près Fr. 50 millions. C'est plutôt le bas de la fourchette. Si l'indice boursier est remonté vers 7500 points – ce sont des ordres de grandeur –, et s'il n'y a pas de durcissement imprévu de la loi fédérale, il ne sera pas nécessaire de remettre des fonds. Et si ça replonge vers 4000 points, nous sommes partis pour remettre Fr. 150 millions.

Quelle est la probabilité qu'un tel événement se produise ? J'estime les risques à peu près à 50%. Mais si on fait quelque chose pour rien, on a seulement jeté de l'argent à la

Caisse de pensions, tandis que si on le fait en 2012, c'est parce qu'on le doit. Et dans ces 50%, les probabilités les pires représentent peut-être 10 à 15%. C'est une distribution mathématique classique, je ne vous ennuie pas plus longtemps avec ça.

Je n'ai donc rien dit à 24 heures, Monsieur Voiblet, sur les Fr. 100 à Fr. 150 millions. Le préavis les mentionne comme risque et le journaliste, dont l'article est paru aujourd'hui, a simplement lu le préavis et mis ce risque en évidence. Je pars du principe qu'il ne dépasse pas 50%, mais on ne peut pas, avec les fluctuations boursières et le nombre de Pythies et d'experts qui disent tout et son contraire sur l'évolution de la Bourse, savoir avec certitude dans quelle situation nous sommes.

A propos de 1,5 actif pour un retraité : toutes les caisses de pension existantes ont le même genre de proportion. Si réellement, Monsieur Voiblet, vous connaissiez des spécialistes qui considèrent que le coût de recapitalisation de la Caisse de pensions sera celui du m2, c'est-à-dire environ Fr. 740 millions, il faudrait leur demander d'étudier davantage les mathématiques actuarielles que l'«arithmétique à Bonzon» – comme on dit dans le canton de Vaud. Ces Fr. 8 millions par an, c'est intérêts compris. Il ne faut pas oublier que lorsque nous arriverons au nouveau taux technique prévu de 80%, jugé raisonnable et inclus dans la révision des statuts, nous pourrions supprimer la cotisation d'assainissement de l'employeur. Selon la vitesse à laquelle cela avance, comme le souhaite M. Gillard et d'autres, ou n'avance pas parce qu'il y a des ennuis, les 2% de cotisation d'assainissement de l'employeur tomberont d'ici 15 ou 25 ans. Avant 15 ans, ce n'est pas très réaliste, même en prenant des mesures, parce que ce sont des super paquebots. Et ça fera Fr. 8 millions de gain au budget communal. C'est-à-dire que ça annulera quelque part la deuxième recapitalisation. Les effets supplémentaires par rapport à la première seront de fait annulés. C'est donc sur 15 à 25 ans que nous subirons ce décalage, et pas sur une période infinie.

C'est une des questions ouvertes, et c'est pourquoi la Municipalité se rallie à tous les amendements de la commission, avec une nuance. Cela signifie aussi que lorsque ce taux sera atteint, les employés perdront leur cotisation d'assainissement de 1,5%. Les associations du personnel peuvent avoir un intérêt légitime à peser ce qui est le plus équitable, quel est le meilleur dosage entre permettre aux employés qui travaillent de gagner 1,5% de salaire et prendre éventuellement quelques mesures supplémentaires pour arriver un peu plus vite au but. C'est l'affaire des partenaires sociaux, mais ce n'est pas une question illégitime a priori. C'est pourquoi la Municipalité s'est ralliée sans problème à l'amendement.

Puisque je suis sur ce chapitre : de toutes les conclusions votées par la commission, une seule pose un problème – pas en soi, mais techniquement – celle où deux partis se sont mis ensemble, la 8 bis. Elle ne respecte pas le principe de l'unité de la matière. On sait ce que seront les investissements, mais on ne sait pas ce que sera éventuellement un

déficit de la Ville de Fr. 20 ou Fr. 30 millions pendant trois ou quatre ans, si vraiment la crise économique s'approfondit. Et comment additionner les deux ? Un tel amendement ne peut être considéré que comme un vœu, je l'ai dit clairement en commission.

Les autres amendements, en revanche, sont impératifs dans tous les sens du terme.

Il y a encore lieu de dire, toujours par rapport aux interventions de M. Voiblet, que nous trouvons bienvenu que la Cour des comptes se prononce. D'abord, elle ne pourra s'adresser qu'à des actuaires, aucun membre de la Cour des comptes ne l'est. Est-ce qu'ils s'adresseront à un des deux actuaires de la Caisse ? Sûrement, pour demander leur rapport afin de se faire une idée. Je vous rappelle qu'il y a déjà un actuaire, l'expertise d'un deuxième. Si la Cour des comptes s'y met, il y aura l'expertise d'un troisième. La profession remercie l'ensemble de la classe politique pour les généreux mandats qu'elle leur donne ! (*Rires.*) Comme c'est une science exacte, le troisième actuaire ne pourra pas arriver à des conclusions très différentes des deux autres, à hypothèses égales. Cela permettra au moins de remettre les choses en ordre sur les responsabilités des uns et des autres, Ville de Lausanne, Municipalité, organes de surveillance – et Conseil communal, me souffle-t-on – pour des raisons historiques.

Je prends les questions les unes après les autres, j'arrive bientôt au bout. Par rapport à l'amendement, ou les amendements, que nous promet M^{me} Egli, la Municipalité soutient pleinement la formulation admise par la commission. Pour l'organisation en S.A. ou en coopérative, elle doit de rendre le Conseil communal attentif aux conséquences. Colosa était une coopérative très spéciale, puisqu'elle n'avait qu'un membre, la Ville de Lausanne. Si nous fondions une nouvelle coopérative, nous ne pourrions pas faire de même. Je vous laisse imaginer la joie des contribuables électeurs – souvent apostrophés ce soir – devant le fait que la Ville met Fr. 20 millions et que deux coopérateurs mettent Fr. 1000.– chacun et décident de tout, suivant le principe que dans une coopérative, chacun a une voix. C'est simplement irrecevable. Je vous recommande de ne pas voter de telles propositions, vu les conséquences.

L'affaire des policiers a été évoquée plusieurs fois dans cette assemblée. Si vous votez l'assainissement de la Caisse de pensions, pour peu que les conditions de l'automne soient celles d'aujourd'hui, c'est-à-dire environ 5400 pour l'indice SMI, on arrivera à un taux de couverture de 54%. Peut-être même de 55% ou de 56%, si c'est un peu remonté. Le taux de couverture de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud est de 65%. Ce ne sera plus si différent, après l'effort de recapitalisation. En outre, la dynamique de remontée de la Caisse de pensions de Lausanne est plus forte, à cause du taux de cotisations honni tout à l'heure, qui est plus haut, et suivant le principe que quand les cotisations sont plus hautes, la prestation, contrairement à ce que vous pensez, n'est pas si inégale que ça. Nous arriverons à des résultats de redressement plus rapides.

Si par hasard l'initiative d'Artagnan n'est pas acceptée, il faudrait deux ou trois ans pour traduire l'opération dans la loi. Si la police unique se réalise, le coût pour la Ville serait alors d'environ Fr. 120 millions et de Fr. 80 millions pour les autres Communes du canton. Mais si des farfelus imaginaient l'opération inverse, c'est-à-dire la dissolution de la police cantonale dans les polices communales, c'est le Canton qui paierait Fr. 200 millions ! Ce n'est donc pas parce qu'il y a des « bobets » dans les Communes et des gens intelligents au Canton que ce problème existe, c'est parce que la loi fédérale impose, dans un tel cas, que le transfert se fasse sur une base de 100% ! Et pas de 64,9%, ni de 55%, ni aucune autre.

En ce qui concerne des recommandations éventuelles de la Cour des comptes, s'il y en a, il est évident que nous les analyserons. Nous ne voyons pas en quoi elles peuvent être différentes des autres. La Cour des comptes ne pourra que se rendre compte que notre plan, sur une trentaine d'années, mène à 100% de taux de couverture. Il y a des difficultés spécifiques, au niveau de l'indexation. Si la proposition Couchepin ne passe pas, et que la loi fixe 80%, nous pourrions, dans douze ou quinze ans déjà, commencer la montée. Et faire quelque chose de significatif pour l'indexation des rentes. En revanche, si nous devons atteindre un taux de couverture de 100%, plus une réserve de fluctuation de valeur, il faudra la totalité des trente-cinq ans, sans aucune indexation pendant tout ce temps. Soit il faudra des cotisations supplémentaires ou des économies de plans de prestations pour y parvenir, soit il faudra que les employeurs en tant que tels fassent des efforts spécifiques. Ça s'est déjà fait dans les années 1930, où l'employeur Ville s'est parfois substitué à la Caisse de pensions de l'époque.

En résumé, c'est une évidence, nous tiendrons compte des recommandations éventuelles de la Cour des comptes.

Enfin, je souhaite dire quelques mots sur l'amendement Hildbrand, que je découvre ce soir. Le Conseil jugera s'il considère que ça ira mieux avec une Municipalité qui ne sait pas ce qui se passe à la Caisse de pensions, qui découvre de temps en temps le résultat et accepte ou non la négociation. Ou si ça va mieux avec un syndic, quelle que soit le diamètre de son sombrero, qui a pris ce problème très au sérieux depuis qu'il est là et, à cause des changements impliqués par la loi fédérale, se trouve dans la nécessité d'entamer la deuxième étape de ce qu'on pourrait appeler le nettoyage des écuries d'Augias de la Caisse de pensions de Lausanne. En effet, vu les nouvelles contraintes, un seul coup de balai n'a manifestement pas suffi... Sans la volonté permanente de faire quelque chose, je ne suis pas sûr que ce dossier ne se serait pas enlisé. Mais vous prendrez les uns et les autres, le cas échéant, vos responsabilités.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – J'ai trois remarques et une question.

Parmi les remarques, c'est une réponse à la question de M. Voiblet, qui veut savoir qui est responsable. A mon avis, c'est la foi en la possibilité d'une croissance illimitée dans un monde fini. C'est comme ça que la Caisse de pensions est partie dans les décors. Désigner des responsables plus spécifiques me paraît très difficile. Nous cultivons tous cette illusion, et les trente glorieuses de M. Gillard, pendant lesquelles nous nous sommes livrés à ce culte de la croissance, étaient déjà la consécration de cette foi. Pourtant, les écolos de l'époque tiraient déjà la sonnette d'alarme... Malheureusement, peut-être sont-ils de moins en moins nombreux...

La remise de terrain communal à la CPCL est une perte de patrimoine, qui n'est pas indispensable dans le contexte actuel. Le terrain, c'est ce qui fait qu'une collectivité publique peut se permettre un découvert de la Caisse de pensions, puisque sa pérennité se fonde sur son patrimoine. En l'occurrence, nous le bradons au lieu de le garder en droit de superficie. Cela m'incitera à refuser le préavis.

Ma deuxième remarque est la suivante : *24 heures* s'est fait l'écho d'un rapport connu d'une partie de cet hémicycle, qui n'a pas été communiqué pour les travaux de la commission. On peut le regretter, car je pense qu'on ne peut pas voter sans connaître ce qui s'est passé et ce qui a été « caché ». Mais je ne pense pas que ce soit la Municipalité qui en soit responsable.

Enfin, ma question : le Conseil fédéral a trouvé Fr. 60 milliards pour soutenir une banque qui avait fonctionné de manière un peu douteuse. On peut se demander pourquoi il ne pourrait pas aider les Caisses de pensions des collectivités locales. Ce d'autant plus qu'il est très fort pour transférer des charges sur d'autres collectivités. Cela descend de Berne sur le Canton et du Canton sur les Communes. D'où ma question : quelles démarches ont été faites par la Municipalité, ou certains de ses représentants, auprès des Autorités fédérales pour tenter d'obtenir un tel soutien financier ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Plusieurs des points ci-après évoqués ont peut-être été traités en commission, et ont reçu des réponses, sans que cela ne soit retranscrit dans le rapport, déjà volumineux. A cause peut-être du secret des affaires... Mais le problème de la CPCL est si complexe et le préavis si peu transparent que les conseillers communaux, comme les contribuables – sans qui cette opération ne serait pas réalisable – sont en droit d'obtenir réponse à leurs questionnements.

Première question. Au chapitre 11.1.5 du préavis, page 13 [p. 918], deuxième et troisième paragraphes, il est écrit – je cite : « De plus, sur un plan pratique, la Ville a la responsabilité de transférer un produit fini à la CPCL » ; puis, plus loin : « Les frais liés à la dissolution ainsi qu'au transfert des immeubles tels que, par exemple, les frais d'inscription au Registre foncier, lui incombent et font l'objet d'une demande de crédit spécial de fonctionnement (voir chapitre 19.2). » Fin de citation. On peut s'étonner à ce propos

qu'il ne soit plus fait allusion à un éventuel droit de mutation sur le transfert des immeubles Colosa, qualifiés de produits finis, alors qu'il en a été question au même chapitre 11.1.5 à propos du transfert des droits de superficie. Cela signifie-t-il que l'Autorité fiscale serait disposée à exonérer la Commune des droits de mutation dus au Canton pour ces transferts? La Municipalité peut-elle nous dire si elle a reçu une confirmation écrite de cette exonération de la part de l'Autorité fiscale, et d'autre part à combien se monterait ce droit de mutation s'il devait tout de même être payé, ce montant ne figurant nulle part dans le préavis?

Deuxième question. Il n'est nulle part mentionné dans le préavis quel sera le coût des impôts de liquidation pour les parts cantonale et fédérale, donc en pure perte. En effet, au chapitre 11.1.5 toujours, page 13 [p. 918], avant-dernière phrase, on nous dit que ces impôts ont été pris en compte dans la détermination de la valeur d'apport de la société à la CPCL. Selon mes informations, ce coût avoisinerait les Fr. 10 millions. Bien entendu, ce montant qui représente une charge fiscale latente, devra être payé un jour. Mais payer Fr. 10 millions aujourd'hui n'est pas la même chose que de les payer dans de nombreuses années. La structure Colosa peut perdurer des dizaines voire une centaine d'années encore; preuve en est la constitution d'une société similaire.

La valeur de cette charge d'impôts de liquidation pour les parts cantonale et fédérale se réduit de manière spectaculaire sur la durée (principe du calcul d'escompte). Pour réduire une somme de moitié, il faut environ trente-cinq ans avec un taux de 2%, et environ quinze ans avec un taux de 5%. Sans entrer dans les détails du calcul d'escompte, je vous donne une petite explication: si Colosa était vendu aujourd'hui, le calcul du prix de vente inclurait une charge fiscale latente, qu'on ne ferait pas supporter dans son entier à l'acheteur. On ne tiendrait compte que de la moitié de cette charge fiscale, l'acheteur n'ayant pas à la payer aujourd'hui. D'autre part, si on ne devait pas payer Fr. 10 millions, ils seraient placés et rapporteraient un montant non négligeable. La Municipalité peut-elle nous confirmer que le coût fiscal (Canton et Confédération) de la liquidation Colosa est bien de l'ordre de Fr. 10 millions et que ce coût est indirectement supporté par la Ville par la réduction qu'il implique des valeurs estimatives des immeubles transférés?

Troisième question. Comme de toute façon la Commune doit recapitaliser la CPCL d'un montant d'environ Fr. 290 millions – cette recapitalisation n'a pas été chiffrée avec précision – la Ville n'aurait-elle pas dû donner d'une manière plus claire et transparente ce montant et conserver Colosa? Cela aurait évité un investissement de Fr. 20 millions et aurait permis de conserver un rendement immobilier annuel de quelque Fr. 8 millions sans compter l'économie (sous réserve de confirmation) de Fr. 10 millions en impôts de liquidation, de Fr. 600'000.– en frais de liquidation et de transferts, et de Fr. 1'551'400.– en droit de muta-

tion liés aux transferts des immeubles des patrimoines financier et administratif (selon le chapitre 19.2 du préavis page 23 [p. 928])?

Quatrième question: quel est le dividende de liquidation attendu de la liquidation de Colosa? Ce gain est donné de manière occulte à la CPCL et masqué (par compensation) en grande partie le montant effectivement donné à la CPCL.

Cinquième question. On a pu lire dans la presse de ce week-end que le Canton était entré en matière et avait accepté que deux institutions subventionnées par l'Etat, les tl et le LEB, qui ont depuis plusieurs années provisionné respectivement Fr. 32 et Fr. 3 millions pour faire face à cette recapitalisation, participent au redressement de la CPCL. Il n'accepte en revanche pas que les autres institutions affiliées à la CPCL, qu'il subventionne, y participent.

On est donc en droit de penser que l'opération «usine à gaz» soumise au vote du Conseil communal aujourd'hui ne suffira pas. Si tel devait être le cas, la Municipalité reviendrait-elle avec un nouveau préavis ou est-ce qu'elle utilisera la voie du budget?

Pour terminer, j'aimerais revenir sur certains propos de M^{me} Ruiz. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, Madame, la droite de ce Conseil aurait, il y a quelques années, dans les années 1990, proposé des améliorations de prestations, ce qui aurait entraîné une détérioration de la Caisse. Mais Madame, c'est le contraire qui s'est passé! En tout cas dans ces années 1990... Nous avons au contraire refusé ces améliorations de prestations proposées par la gauche, car nous étions conscients de l'état précaire de la Caisse.

Quant à M. Santschi, le rapport dont vous avez fait mention, je l'ai demandé pour le travail du groupe LausannEnsemble, et pour rien d'autre. Je ne vois pas pourquoi vous en auriez eu la primeur.

M. Charles-Denis Perrin (LE): – En complément aux interventions de mes collègues Philippe Jacquat et Nicolas Gillard, je souhaite exprimer ma colère et celle du groupe LausannEnsemble.

Colère et frustration. Colère, parce que si la CPCL est aujourd'hui en faillite, ce n'est pas à cause de la Bourse, ce n'est pas à cause d'erreurs d'investissements, ce n'est pas à cause d'une mauvaise gestion technique de la Caisse. Si aujourd'hui la CPCL est en faillite, c'est que des politiques ont caché la vérité aux assurés de la CPCL et à ce Conseil. Je répète: les politiques ont caché volontairement la vérité au sujet d'un naufrage annoncé.

Une soirée comme celle-là est importante. Non seulement par le montant qui sera peut-être voté tout à l'heure, qui est gigantesque, mais aussi parce que certains faits doivent être révélés publiquement.

Je cite donc les propos tenus dans une séance de travail d'une commission du Conseil communal, qui examinait une motion relative à la réorganisation de la Caisse. Elle était intitulée «Motion CPCL: pour qu'elle soit plus éthique et transparente», et il y figurait une série de propositions radicales.

Une de ces propositions demandait de mettre immédiatement un terme au mandat de l'actuaire chargé de conseiller la CPCL, puisque celui-ci n'avait rien vu venir et que ses compétences devaient donc être mises en cause. Quelle ne fut pas alors la surprise, la stupéfaction même, de tous les membres présents, apprenant par la bouche même de l'actuaire impliqué qu'il avait été sommé de se taire par la syndique socialiste M^{me} Yvette Jaggi.

Ce n'est donc pas «la faute à pas de chance» si aujourd'hui les Lausannois doivent mettre la main à leur porte-monnaie, si les assurés doivent faire des sacrifices et si les retraités attendent un ajustement de leurs rentes. C'est bel et bien à cause de plusieurs mensonges par omission que nous en sommes là.

J'en ai cité un qui concerne la présidence. L'autre pourrait être par exemple le fait que le taux de couverture ne figurait pas dans les rapports, ce qui empêchait le Conseil communal ou les assurés de prendre connaissance de ces catastrophes programmées.

Ces faits sont malheureusement prescrits, en tout cas sur l'aspect légal. Le sont-ils sur le plan politique? Le souverain décidera aux prochaines élections.

Cela étant dit et rappelé, ce qui me semble essentiel pour demain, c'est que de tels conflits d'intérêt ne puissent plus avoir lieu et que les décisions stratégiques de la Caisse soient prises indépendamment du calendrier électoral et des tentations électoralistes. Voilà pourquoi les amendements de LausannEnsemble relatifs à la gouvernance sont essentiels et une condition *sine qua non* pour accepter ce préavis.

J'en viens à la réponse à mon postulat, qui proposait d'investir dans la pierre pour assurer une santé de fer de la CPCL. Je suis évidemment satisfait de la réponse municipale, puisque la recapitalisation qui nous est proposée aujourd'hui passe pour deux tiers par le mécanisme immobilier imaginé par les conseillers radicaux, libéraux et démocrates-chrétiens qui avaient travaillé sur le dossier en 2004.

En conclusion, je dirai, comme M. Gillard, que la recapitalisation proposée ce soir est la solution qui nous semble la moins mauvaise. Néanmoins, sans l'acceptation par ce Conseil des nouveaux garde-fous, cette opération restera inutile, car de nouvelles injections de fonds seront alors nécessaires.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je souhaite compléter certaines choses et apporter quelques informations.

J'ai bien écouté les différents représentants des groupes. J'ai entendu M^{me} Eggli mentionner que la droite avait demandé la primauté des cotisations. Madame Eggli, je suis désolé de vous décevoir: dans les propositions que nous avons faites, ni les représentants de LausannEnsemble ni moi-même ne demandons la primauté des cotisations. Nous avons demandé que le plan des prestations soit revu. Ce n'est pas la même chose que la primauté des cotisations, j'aimerais que cela soit dit.

J'ai aussi entendu le PS dire qu'il s'opposerait à toute mesure visant à défavoriser les personnes touchant les rentes les plus faibles lorsqu'ils seront à l'AVS. Notre parti a ce même souci. Mais j'aurais voulu entendre le PS dire qu'il était prêt à revoir les rentes des hauts salaires – pourquoi pas? – pour assainir la Caisse de pensions. Ça, je ne l'ai pas entendu. C'est bien de se porter au secours des bas salaires, mais je crois que tous les membres du Conseil partagent cette volonté, Madame Peters!

Nous n'atteindrons pas un taux de couverture à 100%, plusieurs intervenants l'ont dit. Le problème de la Caisse de pensions de Lausanne aujourd'hui, c'est qu'elle est à 37% ou 38% – 39%, Monsieur le Syndic, pardon! – et que selon notre règlement, elle devrait être à 60%. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de savoir si nous avons besoin d'un taux de 80% ou de 100%. C'est de la musique d'avenir.

M. le syndic a aussi fait savoir que le Canton risque de dépenser de l'argent au travers de la Cour des comptes. Il a dit qu'il n'avait rien contre le fait qu'elle étudie ce dossier. Mais il a aussi dit avec ironie qu'on jetterait de l'argent par les fenêtres, si je résume. Monsieur le Syndic, c'est dommage qu'en 1995, la Municipalité et ce Conseil n'aient pas jeté un peu plus d'argent par les fenêtres pour commanditer un rapport d'audit qui aurait peut-être permis d'éviter la catastrophe d'aujourd'hui.

Nous avons longtemps discuté du fait que le coût serait de Fr. 350 millions selon M. le syndic, qui ajoute que mes propos sont complètement déplacés. Si j'analyse le préavis, Monsieur le Syndic, on va demander Fr. 350 millions d'actifs – pas des liquidités, des actifs – aux collectivités publiques, dont Fr. 290 millions à la Ville de Lausanne. Le préavis prévoit un engagement pour trente ans dans le budget communal, suscitant une nouvelle dette de Fr. 150 millions, à 4% d'intérêts. Si nous prenons cet engagement ce soir, cela fait Fr. 180 millions, Monsieur le Syndic, à ajouter aux Fr. 350 millions. Vous dites que ce n'est pas vous qui en avez parlé à la presse, je vous en laisse juge, mais le montant de Fr. 100 à Fr. 150 millions supplémentaires est prévu dans le préavis. Alors on le rajoute! En tout, Fr. 680 millions potentiels sont mentionnés dans ce préavis, Monsieur le Syndic. Or Fr. 680 millions, jusqu'à preuve du contraire, c'est le montant que nous avons dépensé pour le m2. Peut-être un peu plus, mais peu importe.

Voilà pour les chiffres que j'ai évoqués à la tribune. Je n'ai pas cité d'autres chiffres que ceux qui figurent dans le

préavis. Cela dit, je suis d'accord que, si la Bourse va extrêmement bien, nous n'aurons pas besoin des Fr. 100 ou Fr. 150 millions.

Ce soir, on a fait souvent référence aux autres caisses de pensions. Mais entre les autres caisses de pensions et celle de Lausanne, il y a une grande différence. Quand les autres ont perdu 10% – elles ont passablement perdu, en effet – c'était sur un taux de couverture de 100%, ramenant celui-ci à 90%. Si on compte 10% de 37%, ça fait 3,7%, ça fait nettement moins. Mais le résultat, à la fin, est exactement le même. On ne peut donc pas venir avec des chiffres et dire que c'est différent. Ce n'est pas correct.

Encore quelques mots sur la responsabilité. Il faut laisser la Cour des comptes faire son travail. Nous verrons bien ce qu'elle dit. Jusqu'à preuve du contraire, c'est un organe critique par rapport à la gestion des finances des collectivités publiques, Canton et Communes. Nous verrons ce qui ressortira de la Cour des comptes concernant les responsabilités.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): Encore faudrait-il que la Cour des comptes se débarrasse de son habitude qui consiste à présenter la facture avant de faire le travail! C'est une anecdote...

Deux choses me gênent. Nous venons, il y a à peine un mois, de voter un préavis sur lequel nous nous sommes tous rejoints, qui traitait de la politique foncière et immobilière de la Ville de Lausanne⁹. Il précisait les grandes options auxquelles personne, quelle que soit la majorité, n'a dérogé. Des options qui consistent à ne pas aliéner – sauf exception, dit la droite, sans exception, dit la gauche, qu'elle soit Verte ou écologique – tout ou partie du patrimoine communal, foncier ou immobilier. Je me souviens des bagarres épiques pour vendre des brouilles, la déchetterie d'Epalinges, la Maison Hoffmann, la parcelle Kudelski, sans oublier, dernièrement, six parcelles pour des villas à Montblésson.

Là, nous projetons de nous séparer d'un patrimoine important. Et cela ne soulève apparemment pas une grande émotion. Pourtant, c'est hautement émotif, c'est un changement radical de cap d'une politique que nous avons pourtant, semble-t-il, inscrite dans la pierre. Ou sinon dans la pierre, au moins pour les trente années à venir.

L'énormité de notre dette, Fr. 2,3 milliards sur un budget annuel de 1,6 milliard, correspond à environ une année et demie de budget, c'est énorme. Cette dette était garantie par nos possessions immobilières. Je ne vois pas comment nous pouvons à la fois garantir notre dette par l'immobilier et en même temps le donner à la CPCL. Sans compter alors que notre cotation, qui détermine les intérêts auxquels nos bailleurs de fonds nous prêtent de l'argent – croyez-moi, ça ne tombera pas dans l'oreille d'un sourd – pourrait se péjorer.

Je reprends deux parties de phrase. Tout d'abord M. Ferrari nous dit : « Je ne doute pas que nous atteindrons un rendement de 4% », à propos des bâtiments cédés par Colosa à la CPCL. Auparavant, M^{me} Ruiz disait vouloir éviter des hausses de loyer injustifiées lorsque la CPCL gèrera les immeubles Colosa. Ma capacité de compréhension devient alors limitée. Par le transfert de Colosa à la CPCL, des bâtiments seront réévalués. S'ils le sont avec le même loyer, leur rendement sera péjoré. Il ne faut pas être bien malin pour le comprendre, je le comprends. Si ce rendement est péjoré, on attend du Service des gérances qu'elle arrive à un rendement correct. Comment? En augmentant les loyers! Or ces bâtiments ont une fonction sociale. Essayez de remonter les loyers pour arriver à un rendement correct, et tous les amis de MM. Hubler et Dolivo, et bien d'autres, nous feront une haie d'honneur. Ce ne sera pas triste sur la place de la Palud quand nous arriverons aux prochaines séances du Conseil communal!

Sinon, qu'est-ce qu'on fait? On compense la différence par une injection directe de capitaux via le budget. Mais alors, comme l'a excellemment démontré M. Gillard, on demande au contribuable de se substituer au fonctionnaire communal pour l'aider. Or 49% de ces fonctionnaires habitent Lausanne, ce qui implique que les 51% restants n'y habitent pas...

Ces deux réflexions, à ce stade, me restent en travers de la gorge, et en tous les cas demandent à être explicitées.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Le contribuable est vraiment beaucoup cité ce soir. J'aimerais rappeler que les contribuables jouissent d'un service public. Celui-ci est fait d'hommes et de femmes qui accomplissent des tâches pour la population. Ils fournissent des prestations « gratuites » – parce qu'elles sont payées par l'impôt. Donc il est normal que ceux qui travaillent dans les différents secteurs au service de la population reçoivent un salaire, y compris le salaire différé qu'est la retraite. Il est aussi normal que leur caisse de pensions soit renflouée avec les deniers publics. N'en déplaise à M. Gillard, tout système de caisse de pension sera financé par les contribuables. De même que les salaires des employés de la Ville.

M. le syndic a fait une remarque à propos de notre amendement... Monsieur le Syndic, vous ridiculisez – à votre habitude – notre amendement concernant la coopérative. Nous désirons des explications sérieuses, s'il vous plaît. Pourquoi les autres coopératives fonctionnent-elles et pas celle-ci? Nous n'avons pas uniquement Colosa, il y a la FLCL, la SCHL, par exemple. Pourquoi la nouvelle coopérative ne peut-elle pas fonctionner d'une manière semblable? Merci de vos explications.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Tout d'abord, sur les remarques de M. Santschi... Il paraît que le Canton mord facilement si on lui demande de l'argent. Mais par rapport à la Confédération, ce n'est rien! Votre demande de Fr. 60 milliards pour l'ensemble des caisses de pensions – ce n'est pas le Conseil fédéral, mais la Banque nationale suisse qui

⁹BCC 2008-2009, T. II (N° 13/II), pp. 499 ss.

a injecté Fr. 60 milliards dans l'UBS – relève de... Je ne sais pas si c'est de la politique fiction ou si c'est encore un peu plus éthéré, mais c'est dans cette catégorie ! La Municipalité n'a pas l'habitude de perdre son temps dans des démarches où elle serait seulement considérée comme ridicule par l'Autorité supérieure.

Plusieurs orateurs ont évoqué les droits de superficie. L'opération ne peut pas être rentabilisée dans les mêmes ordres de grandeur avec des droits de superficie.

La CPCL est parapublique – c'est important de le rappeler à tous ceux qui veulent changer la gouvernance –, elle se compose pour moitié des représentants des employeurs, et pour moitié des représentants des employés. Soit l'employeur est là de manière efficace, soit il doit donner des consignes à ceux qui le représentent, ce qui nécessite trois fois plus de temps pour que les décisions se prennent. Apparemment, c'est ce que certains appellent une « bonne gouvernance ». J'en laisse juge chacun... Il n'en reste pas moins que cet aréopage n'est pas de nature à jeter un patrioïne par la fenêtre.

Nous avons longuement expliqué en commission, en présence des experts – ceci pour M. Chollet – que Colosa avait bénéficié d'un véritable surentretien des immeubles, même par rapport aux normes du marché libre. Tant mieux ! Sur cet aspect seulement, il est déjà possible de dégager la toute petite marge de rendement nécessaire sans rien changer des conditions générales pour les locataires. Cela a été longuement démontré en commission, nous ne referons pas entièrement les séances ici, ça prendrait un certain temps.

Pour des motifs idéologiques totalisants mais respectables – ceux de M. Santschi – ou pour des motifs un peu plus subtils, qui consistent à dire que plus la Ville s'endette, plus le budget sera mauvais, plus ce sera bien fait pour ce qu'on suppose être la majorité – mais la majorité n'est pas obligée d'être idiote dans ce genre de discussions –, nous n'aurions plus le droit de faire des opérations intelligentes. Celle que nous projetons est l'opération qui coûtera le moins cher à la Ville ou au contribuable. En outre, en réalité, il n'en coûtera rien au contribuable, ses impôts resteront stables.

Je prends maintenant les questions de M^{me} Longchamp. Nous avons expliqué en commission. Il y a eu une longue discussion avec l'Autorité fiscale, qui n'a pas été confrontée souvent à des cas de ce genre. Elle a dû prendre les bonnes références, et nous sommes arrivés finalement à des impôts de liquidation de Colosa de Fr. 11,4 millions, parts cantonale, fédérale et communale comprises. Ces Fr. 11,4 millions ont été retirés de la valeur de Colosa. Ce qui fait que les Fr. 94 millions, il faut considérer intellectuellement que c'est Fr. 105 millions. C'est donc le net qui est porté ici comme ça le devrait au niveau comptable.

Si on conserve Colosa telle quelle, la Ville devra verser de l'argent, ce qui péjorera le budget d'environ Fr. 4 millions, parce qu'on ne pourra pas réaliser la valeur au bilan. Ce

sera le seul effet concret, Fr. 3 à 4 millions de plus, pour le contribuable cette fois. La Municipalité a estimé beaucoup plus intelligent de proposer de mettre Fr. 20 millions dans une nouvelle société. Celle-ci pourra investir pour le bien de la Ville suivant les usages du marché pour Fr. 100 millions, soit un montant comparable aux Fr. 94 millions. J'imagine que cette société aura aussi un rendement de 4% environ. Ce n'est pas encore fixé aujourd'hui. De ce point de vue, c'est une situation gagnant-gagnant. On crée Fr. 100 millions d'investissement dans le marché du logement, ce qui n'est pas négligeable en période de crise, et on évite un coût budgétaire d'environ Fr. 3 millions par an pour la Ville.

Le Conservatoire, c'est le seul élément nouveau par rapport à ce qui était connu il y a six mois. Le préavis indique que c'est en négociations. L'opération n'est pas terminée. En effet, la Ville reprendra environ Fr. 2,7 millions, qui auraient pu être attribués au Canton, si on calcule la proportion des coûts de chacun. *Le Temps* en a parlé samedi dernier comme d'une opération intelligente entre les gouvernements tandis que *24 heures* considérait que tout le monde était fâché. Chacun a privilégié ce qu'il espère voir...

J'en viens aux assertions de M. Perrin. Non, Monsieur Perrin, la CPCL n'est pas en faillite. S'il n'y avait pas les nouvelles exigences de la loi fédérale et de l'Autorité de surveillance, et sous réserve des risques déjà décrits de manière actuarielle, autour de 50%, dans vingt-cinq ans en moyenne, la CPCL devrait atteindre un taux de couverture de 60% et dans à peu près soixante ans un taux de couverture de 100%. Si rien d'autre ne change. C'est depuis 2005 déjà une institution en redressement. Il ne faut pas confondre les aspects de la Bourse, qui touchent toutes les caisses de pensions. Je connais un Canton qui est passé à la caisse pour Fr. 1 milliard sans que ça provoque des procès sur tout ce qui était passé depuis qu'il était entré dans la Confédération en 1501, puisqu'il s'agit de Bâle-Ville. Il risque de devoir y passer une deuxième fois, parce qu'il a été assez imprudent dans la manière de fixer son taux de couverture et les placements sont surtout faits à la Bourse... Un autre Canton, pour Fr. 500 millions, a eu une discussion très brève au Grand Conseil, sans menace de référendum et tout le reste. Malheureusement, l'argent ayant aussi été mis en Bourse, il risque aussi de faire un deuxième tour cet automne.

Ce n'est qu'ici qu'on fait des procès, mais bon... Nous sommes des assemblées politiques. Si les gens considèrent que c'est un leitmotiv intéressant, c'est leur droit.

Les mesures prises par M^{me} Jaggi au début des années 1990 pèsent l'équivalent de 1,5 à 2% de cotisations. Il faut donc relativiser. Je n'ai pas dit qu'il n'aurait pas fallu faire quelque chose en 1995, mais les mesures prises au début des années 1990, c'est 1,5 à 2% de cotisations. Le plan précédent est équivalent à 8%. Compte tenu de la loi fédérale, il aurait donc fallu de toute manière faire quelque chose vu les nouvelles conditions intervenues dans les années 1990.

Monsieur Voiblet, encore un dernier mot, pour ce tour en tout cas. Une caisse de pensions, ça obéit à des lois. A des principes qui découlent du fait que c'est un super paquebot, et pas aux déclarations démagogiques qu'on peut faire face à la droite, à la gauche ou ailleurs. Cette Caisse de pensions, lorsqu'elle sera assainie, perdra les Fr. 8 millions de cotisations d'assainissement grâce aux Fr. 350 millions que nous voulons mettre aujourd'hui, cela beaucoup plus vite que si nous étions restés au plan de 2005. C'est pourquoi, parce que vous n'en tenez pas compte, je me suis permis une divergence avec vous, mais n'insistons pas plus longtemps.

Ce qui est sûr, c'est que les droits acquis des gens sont là. Une caisse de pensions ne peut pas se gérer suivant le principe : « Vous payez tant, certains reçoivent deux fois plus et d'autres rien du tout » ! Donc les caisses de pensions avec les vilains riches, les pauvres pauvres, et tout le reste, ce n'est pas possible. En revanche, dans les périodes difficiles, il est possible à l'employeur de faire un geste pour compenser l'inflation, mais pas à la Caisse de pensions. Là, on peut faire des gestes différenciés. Si on va dans le sens de la conclusion 27 ou 28, prise par la commission suite à l'amendement de M. Ghelfi, auquel s'est ajouté sauf erreur un sous-amendement Ostermann, il ne faut pas faire prendre des mesures différenciées par la CPCL, mais par les employeurs. Faute de quoi, vous vous retrouverez très vite dans des situations juridiques inextricables.

La nouvelle Colosa, c'est une société avec Fr. 20 millions de capital, à qui la Ville assigne des buts précis dans divers projets, les 3000 logements, Métamorphose, et autres. Si on l'ouvre en structure coopérative, les coopérateurs mettront des sommes très faibles. Le principe de la majorité veut que la Ville n'ait qu'une part dans la décision. La Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL) historique n'est pas structurée de cette manière. Je ne connais pas les détails, mais il y a plusieurs partenaires équivalents. En outre, à ma connaissance, elle ne vise pas des buts particuliers. La Fondation pour la construction de logements (FLCL), c'est un tout autre régime. Un régime de fondation n'est pas un régime de coopérative, c'est d'ailleurs un régime presque impossible à détruire une fois qu'il est là. C'est pourquoi nous n'avons jamais songé à la FLCL mais toujours à Colosa pour les opérations au bilan dont nous avons parlé. Je ne peux pas vous faire un cours instantané sur la structure de la SCHL, il faudrait que M^{me} Zamora, qui connaît ça mieux que moi, soit là. Je ne peux pas vous en dire plus ce soir, mais si vous voulez, nous vous ferons un mémo, puisque nous en reparlerons dans quinze jours.

M. Nicolas Gillard (LE) : – J'ai appris quelque chose ce soir en écoutant le long historique que nous a fait M. le syndic sur les responsabilités des plans successifs. Ma conclusion, par rapport à cette Caisse de pensions, c'est que les responsables sont ses fondateurs en 1906, qui auraient dû prévoir que l'espérance de vie s'allongerait et qu'on serait obligé, au fur et à mesure des années, d'engager de plus en plus de monde pour financer les avoirs. Par conséquent, ils auraient dû renoncer en 1906. C'est ce que je retire des explications de M. le syndic.

Pour être un peu plus sérieux, j'ai pris acte du fait que, selon M. le syndic, la conclusion 8 bis que nous estimons, pour notre part, absolument indispensable, ne peut être qu'un vœu. C'est votre interprétation ! Si ce n'est qu'un vœu, elle ne vous pose pas de problèmes techniques, ce qui permettra à ce Conseil de l'adopter sans aucune arrière-pensée. Le jour où vous nous direz que ce n'est qu'un vœu et que des règles comptables vous empêchent de l'exécuter, nous reviendrons peut-être à la charge.

J'espère que ce jour-là, puisqu'il ne s'agit que de la moitié de l'investissement Alpiq, l'autre moitié ayant déjà été mangée, du moins en projet, par des investissements de Fr. 150 millions dans le développement durable – c'est un peu comme ça que les citoyens lausannois, pour ne pas reprendre le terme de contribuable, peuvent le comprendre – on ne reviendra pas seulement sur ce vœu et que d'autres choses encore seront remises en cause.

Enfin, pour répondre à M^{me} Egli, les fonctionnaires de la Ville de Lausanne fournissent en effet aux citoyens des services publics qui les financent avec leurs impôts. Mais d'autres professions fournissent des services publics sans faire appel au renflouement du contribuable lorsque leur caisse de pensions est en danger. Je prends un exemple que je connais un peu, sans trahir aucun secret : les soignants de l'Hôpital ophtalmique ; personne dans ce Conseil ne niera qu'ils fournissent des services publics. Il ne leur serait jamais venu à l'idée, sous prétexte que leurs services sont destinés à toute la population vaudoise, de prendre dans la poche des contribuables ce qui manque à leur caisse de pensions, qui est privée. Les contribuables paient les fonctionnaires de la Ville de Lausanne et si les choses sont bien organisées, les cotisations prélevées grâce aux impôts doivent suffire à payer cette caisse. D'où l'exigence aujourd'hui politiquement reconnue à peu près par tous d'amener le taux de couverture des caisses publiques au moins à 80%. En effet, le risque de faire appel aux concitoyens et aux contribuables pour renflouer une caisse à 80% de taux de couverture est beaucoup moins grand que celui qui se concrétise aujourd'hui dans le cas de la CPCL.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Plusieurs conseillers de droite ont dit que les conseillers de gauche n'avaient pas l'air particulièrement émus de transférer un tel patrimoine alors qu'il s'accrochaient jusqu'alors à quelques mottes de terre.

Ce n'est pas tout à fait vrai. Pour les Verts, qui ont toujours veillé au maintien du patrimoine foncier de la Ville, c'est un moment pénible. Cela sans dogmatisme, toutefois, parce que nous avons quand même accepté certaines propositions de vente. Pour le coup, la proposition de cession de bâtiments et de terrains vierges nous demande un véritable effort. Un effort d'autant plus grand qu'avant de se délester de ce patrimoine immobilier, une réflexion aurait pu être menée depuis longtemps.

L'entrée en vigueur en 1995 de la Loi fédérale sur le libre passage et donc l'accroissement des engagements des actifs, qui ont dû être transférés à d'autres caisses, aurait dû être un signal. En plus, l'Ordonnance fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement, de 1995 aussi, a provoqué le versement d'actifs aux assurés. L'effet conjugué de cette loi et de cette ordonnance a vu le taux de couverture de la CPCL chuter de 55% à 47%, ce qui a été dit à plusieurs reprises.

Les premières mesures d'assainissement n'ont été prises qu'en 2000 alors que la Caisse et la Ville auraient pu anticiper les effets de ces lois, qui ne sont pas entrées en vigueur du jour au lendemain. Au début de chaque législature, le Conseil communal a octroyé des sommes importantes pour l'acquisition d'immeubles : Fr. 50 millions pour la dernière législature. On peut se demander si, au lieu de cette politique d'achat ambitieuse et souvent coûteuse, il n'aurait pas été préférable de provisionner ces montants pour la capitalisation de la caisse, ceci depuis plusieurs années. Une partie des immeubles que nous devons céder aurait peut-être pu être épargnée. Ainsi la Ville conserverait un patrimoine acquis à un prix raisonnable, ce qu'elle ne pourra plus faire à ce prix.

Dans le quartier des Fiches, qui a vu le prix du mètre carré flamber grâce à l'arrêt du m2 de la Fourmi, la Ville cède un immense terrain vierge au chemin de Bérée. Une autre parcelle, plus petite, est également cédée. La Ville a acquis tout récemment une parcelle jouxtant ces deux parcelles, et les trois forment ainsi un immense terrain d'un seul tenant, pouvant contenir plusieurs immeubles. Il est aussi transféré à la CPCL.

Dans le préavis qui nous est soumis, la Municipalité prévoit de construire 180 logements au chemin de Bérée avec les Fr. 20 millions qui nous sont demandés. Compte tenu qu'il ne lui reste plus qu'une parcelle moyenne, elle devra payer des droits de superficie à un autre propriétaire ou à la CPCL pour construire ces logements. Le transfert de ces parcelles, qui aurait pu être densément construites, prive la Ville d'importants revenus futurs. Ces pertes potentielles ne sont évidemment pas mentionnées dans le préavis.

Cela dit, il y a péril en la demeure, la Ville et la Caisse sont acculées à cet assainissement, il n'y a plus beaucoup d'autres choix. Néanmoins, on peut déplorer ces transferts d'immeubles.

M. Philippe Jacquat (LE) : – J'ai encore une question à notre syndic, qui nous a abreuvés d'historique et d'eau pure, rafraîchissant ainsi l'atmosphère. Si j'ai bien compris, il n'y a pas de problème structurel, mais quand même une chance sur deux pour qu'on remette Fr. 100 à 150 millions. J'ai un peu de peine à comprendre.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Encore quelques remarques. A propos de la demande de référendum spontané que nous pensons déposer, j'ai entendu tout à l'heure

M^{me} Peters dire que trop de démocratie tuait la démocratie. J'ai bien compris, mais je ne sais pas si vous savez, Madame Peters, que nous allons décider de dépenses qui représenteront à peu près Fr. 10'000.– par contribuable, si j'ai bien compté. Ces Fr. 10'000.–, je préférerais les avoir pour ma caisse de pensions que pour payer celle des autres ! Cet élément me paraît évident et on ne peut pas évacuer le problème en disant simplement que nous y sommes obligés, parce que c'est une collectivité publique.

Oui, nous avons l'obligation légale de ramener cette Caisse de pensions dans la limite statutaire. Nous l'admettons et nous acceptons le fait que nous devons apporter Fr. 350 millions d'actifs dans la caisse. Mais les Lausannoises et les Lausannois, le débat de ce soir le montre clairement, ont aussi la possibilité de dire s'ils acceptent d'offrir un montant pareil à la Caisse de pensions. Ils peuvent dire non à la manière dont la Municipalité a mis en œuvre un autre aspect du préavis, c'est-à-dire qui devrait assainir la caisse.

Ce soir, le débat montre clairement qu'on n'est pas sûr que ce qui est proposé assurera l'assainissement de la caisse, à terme. D'ailleurs le préavis émet déjà des réserves en disant qu'il faudra probablement Fr. 100 à Fr. 150 millions supplémentaires en 2012. Je crois que les Lausannoises et les Lausannois, le souverain, devraient pouvoir se prononcer pour valider ou invalider les mesures qu'aura approuvées ce Conseil communal.

Monsieur le Syndic, je reprends ce qu'a dit M. Gillard. Vous avez dit tout à l'heure que l'histoire de la Caisse remonte à 1906, et aujourd'hui vous décidez déjà de son avenir. En effet, vous nous dites que dans soixante ans le taux de couverture sera de 100%. Monsieur le Syndic, je vous dis non ! Vous n'en savez rien ! Vous ne savez pas quel sera le nombre de collaborateurs à charge de la Ville dans soixante ans, vous ne savez pas quelle sera la structure de la Ville dans soixante ans, vous n'avez aucune idée de l'évolution des placements pendant soixante ans. Si vous le savez, dites-le moi, ça m'intéresse ! Vous n'avez aucune idée de la gouvernance politique qui prévaudra dans soixante ans. Vous ne savez pas non plus à quel âge on partira à la retraite dans soixante ans, et encore moins quelle sera l'espérance de vie. Alors dire ce soir que dans soixante ans, la Caisse aura un taux de couverture à 100%, c'est théoriquement beau, mais du point de vue pratique, ce n'est absolument pas cohérent.

Vous avez aussi dit que les lois sont faites pour être observées. Vous avez totalement raison. Mais les statuts d'une caisse sont aussi faits pour être observés. Et si nous respectons les statuts de notre Caisse, nous en serions à 60% de taux de couverture aujourd'hui.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Monsieur le Syndic, vous n'avez pas répondu à une de mes questions. Je vous ai demandé quelle était l'ampleur du bénéfice de liquidation de Colosa.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je reviens sur le référendum spontané et la démocratie. La complexité de ce débat, qui nous entraîne des heures durant à travers des expertises poussées, nous montre plusieurs choses.

Premièrement, qu'il n'est pas possible d'arriver à une recapitalisation sans mettre à contribution, directement ou indirectement, le contribuable lausannois. Il n'existe pas d'option consistant à ne pas recapitaliser cette Caisse de pensions.

Il s'agit donc de savoir si nous voulons entrer dans une campagne politique qui ferait d'un débat d'experts très pointu une campagne simplificatrice, un genre que le parti de M. Voiblet aime bien. Une campagne qui viserait à faire de ces calculs, sur lesquels nous ne sommes même pas tous d'accord, un simple débat gauche-droite ou une occasion de critiquer les fonctionnaires lausannois. Alors que, comme le disait M^{me} Egli, les fonctionnaires fournissent des services. Le fonctionnaire est là pour assurer les services lausannois, veiller à remplir la mission de l'Etat. Il s'agirait de critiquer une fois de plus le fonctionnaire qui fait bien son travail à Lausanne en même temps que de demander aux citoyens de voter sur une question sur laquelle ils n'auraient malheureusement pas la possibilité et la capacité – j'en serais moi aussi incapable – de proposer une alternative plus intelligente. C'est un faux débat qui serait l'occasion de polémiques non seulement stériles mais, en plus, probablement malsaines.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J'ai été attentif aux derniers propos de M. Voiblet, qui m'ont surpris. Ma préopinante l'a dit, d'une manière ou d'une autre, il faudra passer à la caisse. Est-ce que ce sera de façon directe, avec une augmentation de la dette, ou de façon indirecte, en prenant une partie au bilan? Ou est-ce que ce sera un mixte des deux, soit la proposition qui nous est faite? Mon impression est que nous sommes dans la situation la « moins pire », mais il faut bien aller de l'avant.

M. Voiblet dit que nous n'en savons rien si, dans soixante ans, la Caisse aura un taux de couverture à 100%. Je peux l'admettre. Il dit que la proposition faite aujourd'hui, ce n'est pas ce qu'il faut faire, mais il ne propose rien sur la manière dont il faudrait recapitaliser la CPCL... Théoriquement, c'est très bon. Pratiquement, c'est incohérent.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je voudrais apporter une information et rectifier légèrement ce qu'a dit M. Gillard à propos des versements en provenance d'Alpiq, ou résultant du rapprochement entre EOS et Atel.

Un premier versement a été effectué tout récemment pour la Ville de Lausanne. Il correspond à peu près à un quart de la somme globale articulée... Mais le reste de ces versements ne viendra pas sur une base annuelle: ils sont liés à des rythmes qui eux-mêmes dépendent de la manière dont ce rapprochement sera réalisé, dont les actifs seront trans-

férés, dont des garanties seront maintenues, etc. On ne peut donc pas compter sur un versement régulier de ce montant.

M. Gillard a articulé un chiffre. Nous avons en effet annoncé que la Ville de Lausanne pourrait, sur les dix prochaines années, investir à peu près Fr. 120 à Fr. 150 millions. Cet argent ne sera pas intégralement fourni par la Ville de Lausanne, puisque la proposition est précisément de fonder une société d'investissements, dotée d'un capital de Fr. 30 millions. Le reste, c'est-à-dire les quatre cinquièmes ou les cinq sixièmes restants, sera apporté par des partenaires et des co-investisseurs dans des projets.

Il ne faut donc pas penser que Fr. 150 millions issus de cette soultte sont intégralement mangés par les investissements dans les énergies renouvelables, c'est une beaucoup plus petite partie.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je suis d'accord avec M. Gillard sur le taux de couverture de 80%, soit entre 75 et 85. Nous avons fixé 80% ici, comme taux raisonnable pour une caisse de pensions. Je ne suis pas d'accord, comme vous le savez, avec 100% pour une collectivité publique. Et pas seulement à cause des conséquences sur l'indexation.

A partir de là, je peux dire aussi bien à M. Gillard qu'à M. Voiblet que le passage ou non de la proposition Couche-pin dépendra assez fortement de leurs groupes politiques aux Chambres fédérales. Alors s'ils ont aussi de l'énergie là-bas, ils pourraient en mettre un peu pour éviter le taux de 100%.

Cela dit, le monde avance. En ce moment, il y a une crise économique. Nous avons reçu une interpellation de M. Ghelfi à ce propos, à laquelle la Municipalité vient de répondre. Elle a décidé d'affecter la première somme qu'elle recevrait d'Alpiq, celle qui est sûre, d'une part pour la société dont a parlé M. Pidoux, et d'autre part comme aide à l'économie, pour un montant, sur 2009, 2010, 2011, d'environ Fr. 100 millions d'investissements supplémentaires. Vous le découvrirez en lisant notre réponse. On ne pourra pas réutiliser cette part. Mais si nous allons réellement vers Fr. 300 millions – ce qui reste à prouver, vu ce qu'a dit M. Pidoux – nous pourrions éventuellement envisager par la suite d'affecter une partie des montants. Je ne m'oppose pas à cet amendement.

Concernant les propos de M^{me} Bergmann, je précise qu'il reste, quelqu'un l'a dit, 97% du patrimoine immobilier de la Ville. Une opération aussi lourde que celle de la CPCL, qui heureusement, ne devrait pas se reproduire souvent – plus jamais, j'espère – a pris 3% de ce patrimoine. Vu la vitesse à laquelle la Ville le reconstitue, avec Fr. 30 à Fr. 50 millions par an, et en comptant encore la nouvelle Colosa qui va créer Fr. 100 millions de patrimoine immobilier nouveau, nous retrouverons très vite le chiffre initial en pourcentage.

Avec «3000 logements», Métamorphose et autres, entre 5000 et 6000 logements résulteront de ces projets, s'ils se réalisent, sur des terrains appartenant à la Ville. Cela met en évidence le patrimoine immobilier valorisable et montre que pour un motif aussi important et en faveur d'une institution clairement parapublique, la Ville peut se permettre une exception.

J'aime bien la question récurrente sur les Fr. 100 à Fr. 150 millions, suivant le principe que si on pose dix fois la même question, une affirmation fausse finit par devenir vraie! Je maintiens que si le SMI reste au niveau d'aujourd'hui pendant les trois prochaines années, si la loi fédérale passe telle quelle et si le délai de deux ans pour l'application est maintenu, nous en serons à peu près à Fr. 50 à Fr. 60 millions de recapitalisation. Ce n'est pas calculé au millimètre, cela peut être Fr. 40 comme Fr. 70 millions, mais c'est un ordre de grandeur. Et si le SMI remonte vers 7000 ou 7500 points, ce sera zéro. Mais il n'y aura pas de faute de la Ville, Monsieur Jacquat. Il y aura simplement que des juristes pointilleux auront décidé à Berne que tout le monde a exactement deux ans – pas 703 jours ni 780 – pour se conformer à la loi qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 par exemple. Si, dans une opération de remontée qui dépend des fluctuations boursières, et qui d'ici une trentaine d'années devrait amener à des taux de couverture proches de 100%, vous mettez le seuil de 59% trop vite, sachant qu'au début vous êtes à 54%, plus vous allez le mettre près du moment où vous êtes à 54%, plus la somme sera grande. C'est de l'arithmétique. Ça ne veut pas dire que la remontée à 100% n'est pas inéluctable, ni que si on injecte encore Fr. 100 millions ça ira encore plus vite après, mais ce serait simplement du juridisme étroit imposé par des Autorités fédérales. Le juridisme étroit, la dynamique économique et les réserves d'une caisse de pensions sont des notions complètement différentes.

Le seul vrai risque n'est pas la Caisse de pensions, dans ce cas, c'est le cumul d'une mauvaise situation boursière et d'un juridisme borné dans les délais d'application d'une loi fédérale. Et je souhaite ne pas devoir expliquer ça une troisième fois, parce que je l'ai déjà fait à plusieurs reprises.

Quant au référendum spontané, sommet de l'hypocrisie UDC... (*Rumeurs.*) Pauvre peuple! On lui explique qu'on est obligé de faire quelque chose pour la Caisse de pensions: s'il vote non, c'est qu'il espère éviter de devoir payer. Mais il ne peut pas! Et ceux qui demandent le référendum spontané disent en plus qu'il vaudrait même mieux que le peuple paie Fr. 100 millions de plus tout de suite. Ou bien s'ils sont malhonnêtes, ils diront que ce sont les fonctionnaires. Mais la loi fédérale interdit que ce soient les fonctionnaires et les retraités. Sauf que cela, on ne le dira pas forcément au peuple le cas échéant.

Quel débat de guignols aurons-nous si nous faisons ça? Vous votez non pour ne pas payer, mais vous serez ensuite obligés de payer Fr. 150 millions de plus, parce que vous n'avez pas assez payé suffisamment vite! En plus, c'est

une facture fédérale, à laquelle la Municipalité doit résister, si elle veut suivre le mandat du peuple de ne rien faire! Si elle ne paie pas, lorsqu'elle reçoit la facture obligatoire, que se passe-t-il? Comme c'est une loi fédérale, la Confédération oblige la CPCL à fusionner avec une autre caisse de pensions. Au taux de 100%. Et ça coûte Fr. 1,4 milliard au pauvre contribuable qui a cru faire Fr. 200 millions d'économies en suivant M. Voiblet, qui s'est fichu dans une m... définitive. (*Rires.*) Voilà votre conception de la démocratie. Je ne peux pas y souscrire. Si vous voulez jouer à ce jeu, allez récolter des signatures. Si malheureusement 8200 citoyens font l'erreur de vous suivre, il arrivera ce qu'il arrivera!

J'ai parlé en termes assez clairs. Mais à force de faire de la provocation, vous méritez de temps en temps une réponse.

Le bénéfice de liquidation de Colosa, la question de M^{me} Longchamp, figure aussi dans le rapport de M. Venezia. Si je l'ai bien compris, parce qu'on me l'a livré vendredi. Je ne sais pas qui, mais je remercie celui qui me l'a envoyé. Nous avons un bénéfice de Fr. 94 millions, moins le million qui est au bilan. On peut discuter si les coûts fiscaux de la liquidation... Pour Colosa, il n'y en a pas, parce qu'ils sont dans les Fr. 11,2 millions d'écart à Fr. 10 millions, donc on peut parler de Fr. 93 millions. Nous avons examiné la situation d'un point de vue comptable – M. Venezia a posé une bonne question – et dans les comptes 2009, sans que cela ne change rien à l'opération globale, nous avons décidé de suivre parfaitement la doctrine comptable. La critique de M. Venezia n'est pas illégitime. Nous en avons tenu compte et le Service financier, dans les comptes 2009, fera apparaître deux fois ce montant, une fois en recettes, une fois en coûts. Comme ça, tout sera parfait dans le meilleur des mondes comptables.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je ne sais pas si vous avez reçu ce rapport deux fois, Monsieur le Syndic. C'est M. Venezia lui-même qui vous l'a envoyé, estimant que puisque cela avait paru dans la presse, par courtoisie, il devait vous l'envoyer.

Le président: – Merci à M. Venezia, notre ancien collègue.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je commence par les bonnes nouvelles. Monsieur le Syndic, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'une caisse de pensions avec un taux de couverture à 80% peut être viable. Après cela, j'ai bien écouté vos propos, d'ailleurs à la limite de l'incorrection. Mais je ne me lancerai pas dans ce débat. Mais si, pour vous, la démocratie consiste à dire au contribuable «Tais-toi et paie!», je vous en remercie...

Je reviens sur mes propos, que personne ne semble écouter ce soir. Si nous demandons le référendum spontané, c'est pour une raison simple. Ce préavis demande aux contribuables lausannois de libérer Fr. 350 millions d'actifs. En outre, des demandes pourraient venir ultérieurement. Je ne donne pas de montant, le syndic va me dire que c'est la

quatrième fois que je parle de ces Fr. 100 millions. Eh bien, j'en parle une cinquième fois! Les contribuables, selon moi, doivent avoir le droit de dire s'ils sont d'accord d'apporter Fr. 350 millions pour corriger les erreurs d'une mauvaise politique et s'ils sont d'accord avec les Fr. 100 millions supplémentaires. Vous pouvez me critiquer, dire que je fais du populisme, vous pouvez raconter ce que vous voulez, Monsieur le Syndic. En demandant le référendum spontané, je pense être davantage du côté de la démocratie que vous.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne veux pas prolonger ce débat. Mais, Monsieur Voiblet, il y a un problème. En réalité, le contribuable n'a pas de choix : soit il accepte ce paquet, soit il accepte le suivant, qui sera imposé par Berne et qui sera pire. Faire voter les citoyens, c'est faire croire aux gens qu'ils ont un choix, qu'ils peuvent dire non parce qu'ils ne veulent pas payer, et que quelqu'un d'autre paiera, alors que ce n'est pas le cas. Et c'est en ce sens que je parle de malhonnêteté démocratique. Nous ne sommes pas à la Confédération, où les propositions sur l'AI peuvent être refusées – ce que je n'espère pas – avec l'argument que la Confédération n'a qu'à se débrouiller. Ici, une Autorité supérieure peut imposer à la pauvre Commune de Lausanne et au pauvre contribuable lausannois de payer, même s'il n'en a pas envie. C'est ça, la nuance!

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'aimerais simplement faire remarquer qu'apparemment nous n'avons pas le choix non plus... Qu'est-ce que nous faisons là?

(Rires. Rumeurs.)

Le président : – Peut-être allons-nous bientôt changer de sujet...

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Excusez-moi de revenir, mais si je suis le raisonnement de M. le syndic, au cas où ce plan, qui est bon, n'est pas accepté, Berne nous en imposerait un pire. Mais si c'est un bon plan, je ne vois pas pourquoi Berne nous imposerait un plan pire que celui prévu par le préavis! Expliquez-moi! *(Rires.)*

Tout à l'heure, M. Ferrari a aussi tenu des propos intéressants. Monsieur Ferrari, je vous rassure, mais j'ai des propositions.

Au nom de mon groupe, l'UDC; nous proposons tout d'abord une conclusion 8 nouvelle, dans laquelle nous demandons que l'emprunt auprès de la Caisse de pensions soit conclu pour dix ans à un taux de 4%, après quoi le Conseil communal pourra le prolonger de dix ans en dix ans. Afin que, tous les dix ans, notre Conseil puisse dire s'il poursuit ou pas ce prêt dans le cadre de la gestion de la Caisse de pensions.

Nous proposons aussi de biffer les conclusions 14 et 15. Pourquoi? Selon le préavis, nous nous désaisissons du patrimoine immobilier de la Ville pour le donner à la Caisse de pensions. Le rendement de ces immeubles est bon, mais

il faut prendre des garanties. Si le rendement n'est pas atteint, la Ville devra encore une fois déboursier de l'argent pour compenser le manque à gagner. Nous ne sommes pas d'accord. Si déjà nous n'avons plus la maîtrise de la gestion de ce patrimoine immobilier, parce qu'il a passé à la Caisse de pensions, nous nous proposons de ne pas garantir en plus cette démarche. Donc nous demandons d'annuler les conclusions 14 et 15.

Nous proposons également une modification de la conclusion 23, celle qui demande de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot concernant la modification des statuts de la Caisse du personnel communal. Nous proposons le complément suivant: «et d'approuver le calcul des prestations de base sur la moyenne des traitements des cinq dernières années».

Enfin, nous proposons une nouvelle conclusion: «d'ordonner à la Municipalité de procéder, dans les deux ans qui suivent l'acceptation du rapport-préavis, avec le Conseil d'administration de la Caisse de pensions, à une refonte complète du plan de prévoyance, conformément aux propositions faites par les experts indépendants».

Voilà les propositions d'amendements de notre groupe. Je rassure M. Ferrari: nous ne sommes pas là uniquement pour démolir ce qui est fait, nous avons aussi des propositions fortes.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Brièvement, parce que je ne tiens pas à ce qu'on passe la soirée là-dessus, même si c'est déjà fait... *(Éclats de rire...)*

Tant qu'il n'y a pas de loi fédérale, la Confédération ne pourra rien nous ordonner. C'est l'Autorité cantonale, par son organe de surveillance, le Conseil d'Etat, qui nous donnera l'ordre. En l'occurrence, on nous enverrait une facture de Fr. 350 millions... – Fr. 290 millions pour la Ville, et tout le reste – en nous demandant de la payer. Et comme notre système aurait été refusé, notre seul choix serait de mettre l'argent, ce qui serait moins bon, tant pour la Ville que pour la Caisse de pensions.

Le jour où il y a une loi fédérale, si vous ne respectez pas le taux de couverture minimal d'environ 59% au sens où je vous l'ai expliqué, la Confédération conclura que vous n'avez pas le droit d'être une caisse de pensions. Si vous n'avez pas le droit d'être une caisse de pensions, on vous dissout et on vous fusionne avec quelqu'un d'autre. Fusionner avec quelqu'un d'autre, c'est respecter un taux de couverture de 100%, une plaisanterie qui coûterait cinq ou six fois plus au contribuable. C'est en cela que le plan de la Confédération serait infiniment pire. C'est devant un non-choix de ce genre qu'il serait malhonnête de mettre l'électeur dans le jeu.

Par rapport à vos conclusions, «dix ans à 4% renégociable». Les 4%, c'est le taux d'intérêts à long terme qu'on peut obtenir sur des prêts à trente ans. C'est même un peu

au-delà. Cette proposition pose un problème pour la Caisse de pensions. D'abord, ce n'est plus tout à fait la même chose; si c'est sur dix ans, elle peut reprendre sa liberté après ce laps de temps, parce que c'est bien dans ce sens que ça va. Ensuite, elle n'a aucune garantie, face à l'Autorité de surveillance, d'avoir un rendement correct entre l'année 2010 et l'année 2030. Donc c'est l'Autorité de surveillance qui dira que ce plan ne vaut rien! On recommence à zéro.

Ce soir, M. Voiblet propose un peu moins d'amendements amenant à recommencer à zéro, en commission il y en avait cinq. Ce soir, il ne reste plus que celui-là...

A propos des conclusions 14 et 15: Colosa, c'est absolument indispensable sur 2009, parce qu'au moment où on mettra ce plan en place, l'année aura déjà neuf mois d'existence. Nous ne pourrions pas rectifier a posteriori les rendements de Colosa. Sur 2010 et 2011, on peut s'attendre encore à un risque de l'ordre de Fr. 300'000.-. Mais là, c'est le directeur de la CPCL qui doit refuser. Il doit dire quelque chose comme: «Je n'ai pas la garantie de mon rendement, donc soit je vous abaisse vos Fr. 94 millions à Fr. 85 millions pour prendre une marge, soit je dois avoir ma garantie.» De tout ce qu'on a vu, on sait qu'en trois ou quatre ans au maximum, il y aura le rendement nécessaire. C'est pourquoi cette précaution est indispensable. Sinon il faudra retoucher une partie du plan. Et si vous votez cet amendement, allez renégocier avec la CPCL une perte de valeur pour rendre Fr. 5 à Fr. 10 millions pour le risque encouru!

La conclusion 23 est un excellent mandat pour la suite, pour l'année 2012. Mais cela dépend du Conseil d'administration de la caisse, nous sommes dans le domaine qui ne dépend plus du Conseil communal depuis 2000.

Quant à user du vocabulaire militaire plutôt que du langage juridique châtié de M. Gillard dans son amendement, largement accepté par la commission... Je ne sais pas comment vous pouvez ordonner à une autorité indépendante, le Conseil d'administration de la caisse, de faire quelque chose. C'est beaucoup plus subtil de demander que les partenaires sociaux fassent la même chose, comme le propose M. Gillard. Et dans ce sens, à part le caporalisme du ton, il n'y a pas de progrès.

Le président: – Merci. La discussion continue. A ce stade, neuf amendements sont déposés, et deux annoncés. Il y a aussi une demande de renvoi du vote ou de la discussion. Je ne sais pas si la discussion continue ou si elle est maintenue.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je propose le renvoi du vote selon l'article 84 du Règlement du Conseil communal.

Le président: – Etes-vous soutenu par dix personnes? C'est le cas. Ce renvoi est acquis. Tous les amendements seront transmis avec le courrier du Conseil, il semble plus facile d'en discuter avec les textes sous les yeux.

Nous pouvons donc suspendre la discussion sur ce point.

La Municipalité nous demande de traiter encore deux urgences. Avez-vous le courage d'aborder... (*Exclamations.*) Bien, je vous propose de voter. Celles et ceux qui souhaitent continuer la séance le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Nous allons arrêter là. Je vous remercie de votre patience et je lève la séance.

La séance est levée à 23h10.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

